

Commune de
Fontaines-sur-Marne

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 06/12/2016
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

**Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER**

Fait à Fontaines-sur-Marne,
Le Maire,

Le : 20 DEC. 2016



ARRÊTÉ LE : 08/12/2015
APPROUVÉ LE : 06/12/2016

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

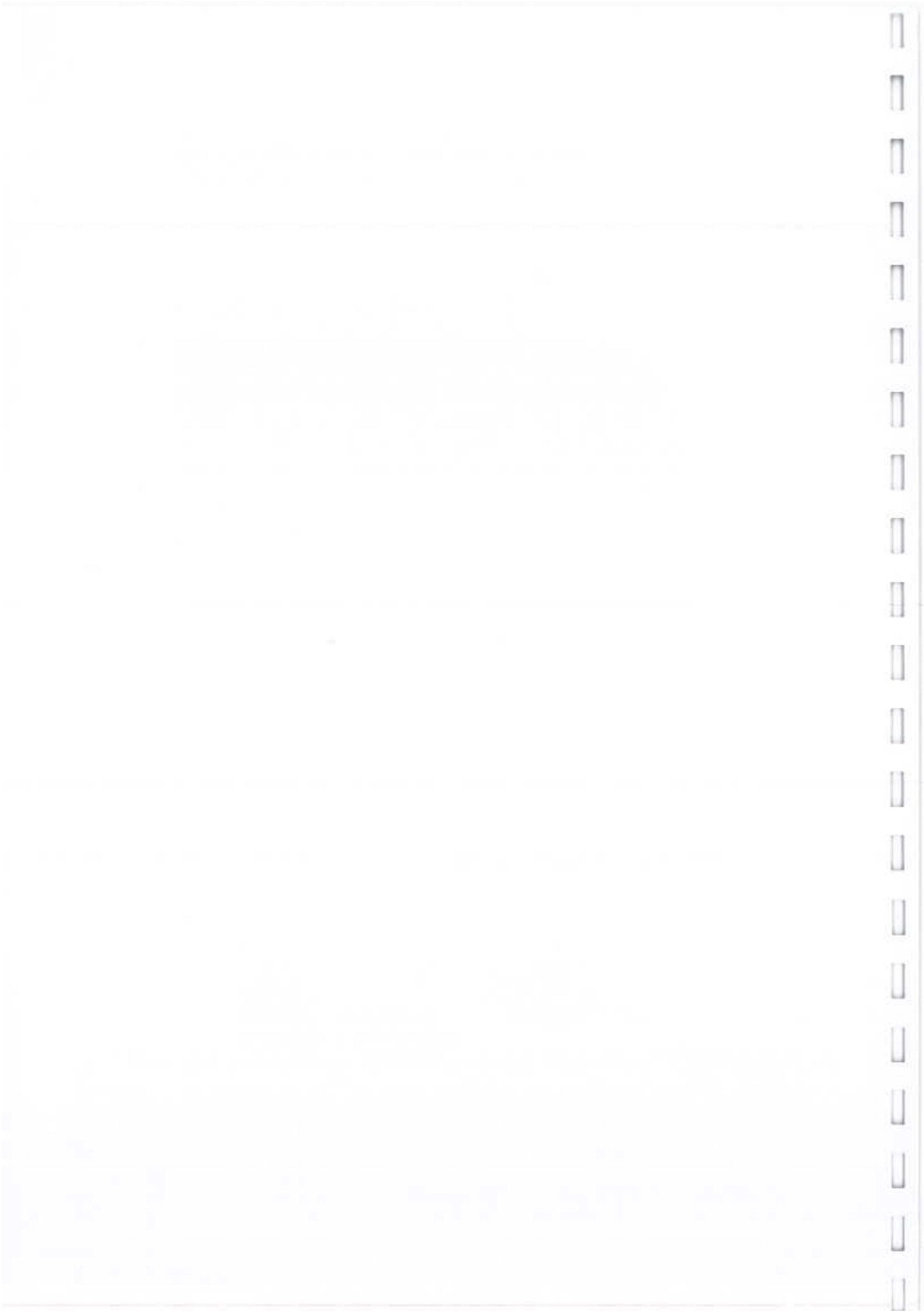
agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



www.auddice.com

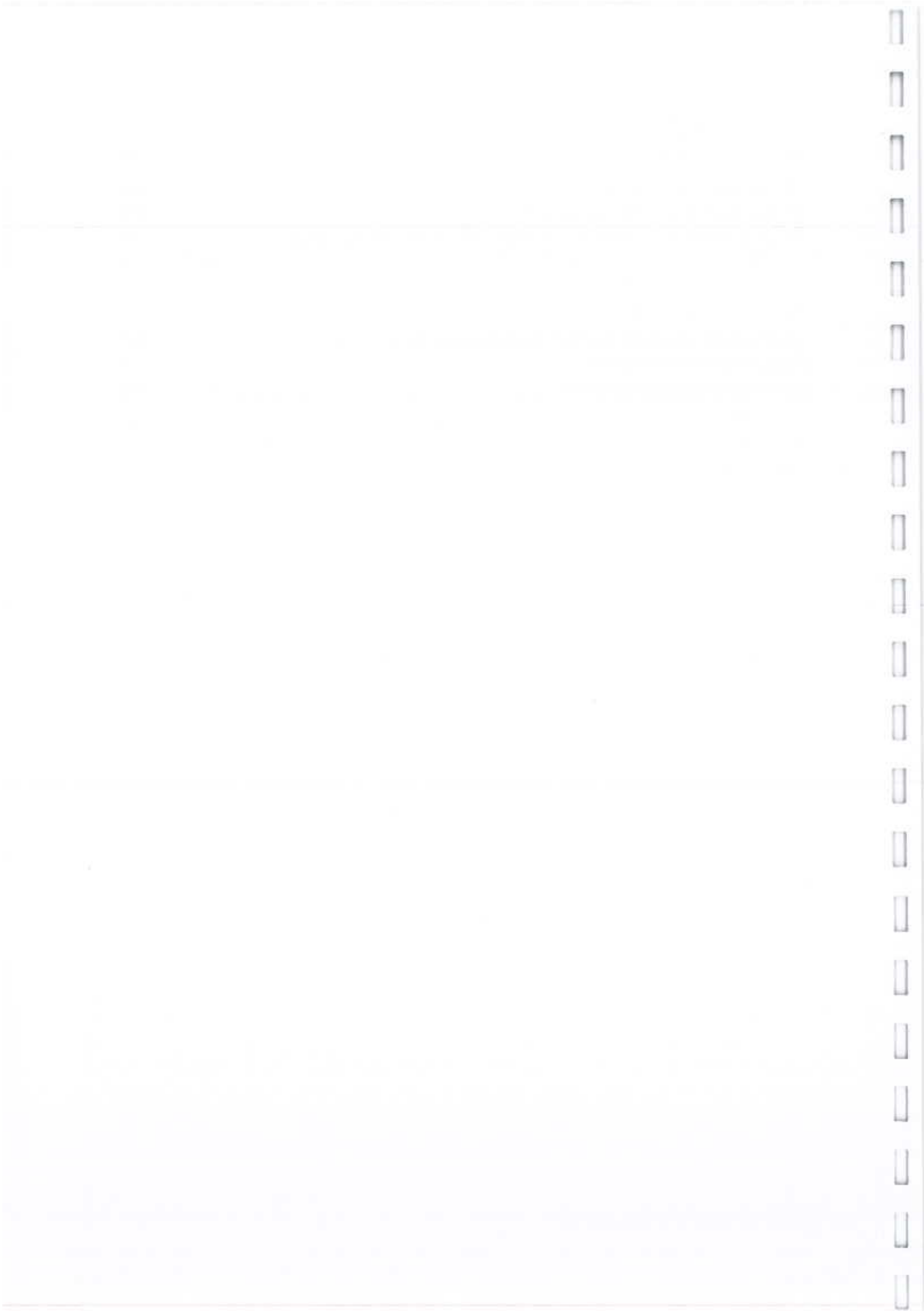


SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	5
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	7
1. LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLU	8
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	9
1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL	11
1.1. Une localisation relativement privilégiée à l'échelle interdépartementale.....	11
1.2. Le tissu intercommunal	12
1.3. Le Pays Nord Haut-Marnais.....	13
1.4. Des documents cadre à prendre en compte	14
2. LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	17
2.1. Une Importante croissance de la population durant les années 1990-2000	17
2.2. Les facteurs de l'évolution démographique : un solde migratoire positif	18
2.3. Une population plutôt jeune	19
2.4. Une croissance importante du nombre de ménages notamment durant les années 1990-2000 ...	20
3. LE PARC DE LOGEMENTS : LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIETE POUR MODELE DOMINANT.....	25
3.1. Une stabilité du nombre de logements.....	25
3.2. Une majorité de résidences principales mais une part de résidences secondaires non négligeable	25
3.3. Date d'emménagement et évolution du parc de logements	27
3.4. Une large majorité de propriétaires.....	28
4. UNE ECONOMIE TRES PEU DEVELOPPEE DANS LA COMMUNE	31
4.1. Une activité agricole très faiblement représentée sur le finage	31
4.2. Absence de commerces et d'artisans dans la commune	33
4.3. Très peu d'emplois offerts dans la commune	33
5. UNE POPULATION ACTIVE BIEN REPRESENTEE MAIS QUI NE TRAVAILLE PAS DANS LA COMMUNE	35
5.1. Une part des actifs nettement majoritaire.....	35
5.2. Les ouvriers représentant une grande part des actifs.....	36
5.3. Des actifs travaillant à l'extérieur du village	37
6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	39
6.1. Un territoire proche de la RN 67	39
6.2. Peu de contraintes liées aux voies de communication	40
6.3. Une circulation sans contrainte majeure	40
7. UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE TRES PEU PRESENTE.....	44
7.1. Les équipements et services publics	44
7.2. Les équipements scolaires localisés à l'extérieur.....	44
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1. LE MILIEU PHYSIQUE	47
1.1. Un territoire entre vallée et plateau	47

1.2. La géologie.....	47
1.3. L'hydrologie : La Marne.....	49
1.4. L'occupation des sols.....	49
2. LE PATRIMOINE NATUREL.....	50
2.1. Les protections réglementaires.....	50
2.2. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.....	55
2.3. Les stations botaniques d'intérêt patrimonial.....	57
2.4. Les espaces de nature « ordinaire ».....	58
2.5. Trame Verte et Bleue et corridors écologiques.....	70
3. LES COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE.....	73
3.1. Un paysage structuré par le relief.....	73
3.2. La forme urbaine et le patrimoine bâti.....	74
3.3. Une morphologie urbaine marquée par l'habitat individuel.....	74
3.4. Une identité architecturale encore fortement marquée.....	76
3.5. Un petit patrimoine local à préserver.....	78
3.6. Le patrimoine archéologique.....	81
4. LES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES.....	84
4.1. Qualité de l'air et pollution atmosphérique.....	84
4.2. Environnement sonore.....	86
4.3. Pollutions des sols et des milieux aquatiques.....	87
4.4. Gestion des risques.....	87
4.5. Des aléas identifiés.....	91
5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES RESEAUX.....	96
5.1. L'eau et l'assainissement.....	96
5.2. La défense incendie.....	98
5.3. Energie et réduction de la pollution atmosphérique.....	99
5.4. Une gestion des déchets intercommunale.....	100
5.5. Communications numériques.....	101
6. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FONTAINES-SUR-MARNE.....	103
7. LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2003 ET 2013.....	105
8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LE PLU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	106
8.1. La règle de la constructibilité limitée.....	106
8.2. Le scénario au fil de l'eau.....	106
TROISIEME PARTIE : LES CHOIX DU PROJET DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT.....	
1. LES OBJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU.....	111
1.1. Une démarche participative.....	111
1.2. Les enjeux issus du diagnostic du territoire.....	111
1.3. Les orientations du PADD.....	112
1.4. Les objectifs démographiques et besoins en logements et en foncier.....	114
2. PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES.....	116
2.1. Les zones urbaines.....	116

2.2. Les zones d'urbanisation future	118
2.3. Les zones agricoles	119
2.4. Les zones naturelles et forestières	120
2.5. Tableau récapitulatif des surfaces du PLU	122
2.6. Les perspectives de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	123
3. JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT	126
3.1. Les objectifs du règlement	126
3.2. Les prescriptions écrites	126
3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation	129
3.4. Les emplacements réservés	130
3.5. Les Espaces Boisés Classés (EBC)	131
3.6. L'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	132
3.7. Les servitudes d'utilité publique	132
QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, INDICATEURS DE SUIVI	133
1. LES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	135
1.1. Les effets notables et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser	135
1.2. Evaluation des incidences Natura 2000	137
1.3. Evaluation des incidences des zones AU	141
2. COHERENCE EXTERNE DU PLU	141
2.1. Compatibilité et prise en compte des documents cadres	141
2.2. Analyse des incidences cumulées avec les autres plans, programmes et projets	143
3. DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI VISANT L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	145
CINQUIÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT ELLE A ÉTÉ MENÉE	147
1. DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	149
1.1. Historique de la réalisation du document d'urbanisme	149
1.2. Evaluation environnementale	149
1.3. Les principaux apports de l'évaluation environnementale	150
1.4. Evaluation des incidences Natura 2000	151
2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	152
ANNEXE I : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES ZONES NATURA 2000	155



AVANT PROPOS

La loi SRU, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes. Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLU a été modifié par la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 font encore évoluer le contenu et les attentes des PLU.

Enfin, la loi ALUR relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové adoptée le 24 mars 2014 procède dernièrement à de nouveaux ajustements en matière d'attente pour les documents d'urbanisme.

L'ordonnance du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du code de l'urbanisme, a procédé à une réécriture du livre Ier du code de l'urbanisme. Les dispositions de l'ordonnance sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016.

Enfin le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a réalisé une refonte du code de l'urbanisme.

Pour comprendre les attentes du PLU, il est à préciser les articles suivants :

Article L. 101-1 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en

tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L. 151-1 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L. 151-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

« Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Le dossier de PLU se compose donc de plusieurs documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique (plans, liste).

Il convient de préciser que, depuis la loi UH, seuls, le règlement et ses documents graphiques restent opposables aux autorisations d'occupation du sol.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Selon l'article R 121-14 du code de l'urbanisme (avant 1^{er} janvier 2016), l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi, le territoire communal de Fontaines-sur-Marne, concerné par un site Natura 2000, est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLU.

1. Les objectifs de l'évaluation environnementale

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

- **1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**

L'analyse de l'environnement regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

-> Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.

- **2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**

L'objectif est d'analyser des impacts ou des incidences du PLU au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la Commune contribue aux évolutions du projet de PLU, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

-> L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.

- **3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**

Les choix effectués par la Commune et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux : concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...

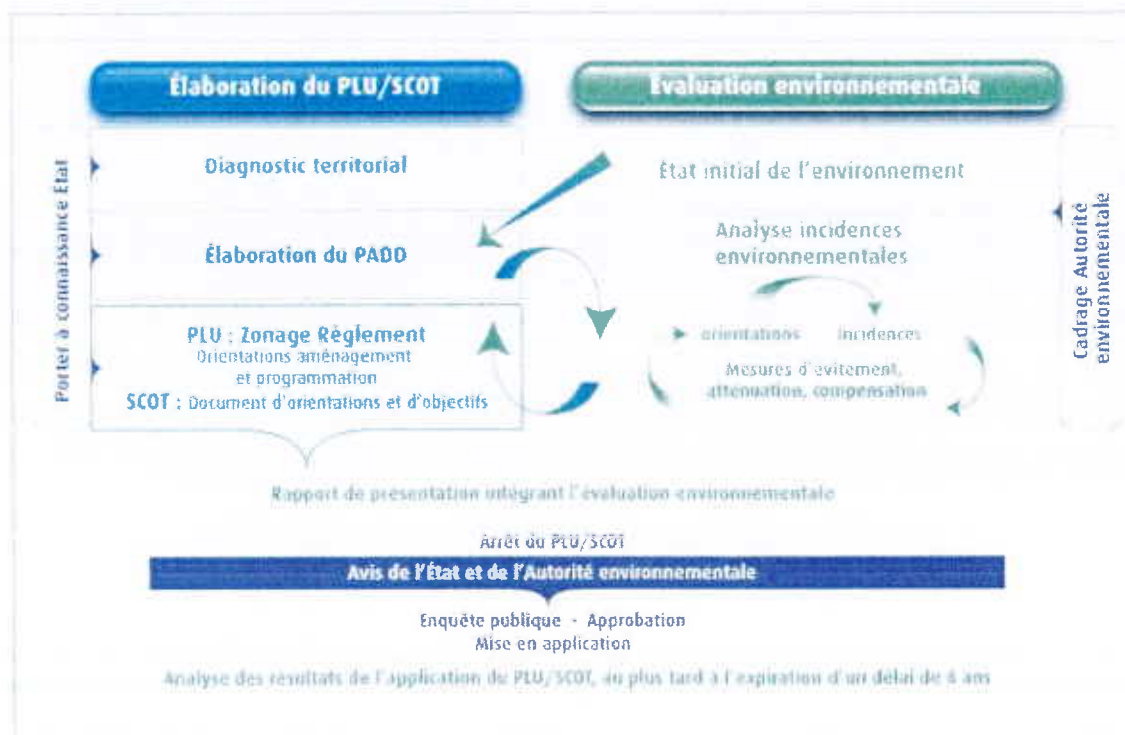
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.

- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLU en termes de :

- Valorisation des atouts et potentialités,
- Amélioration des fragilités,
- Options envisagées, critères de choix,
- Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

- **4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLU**

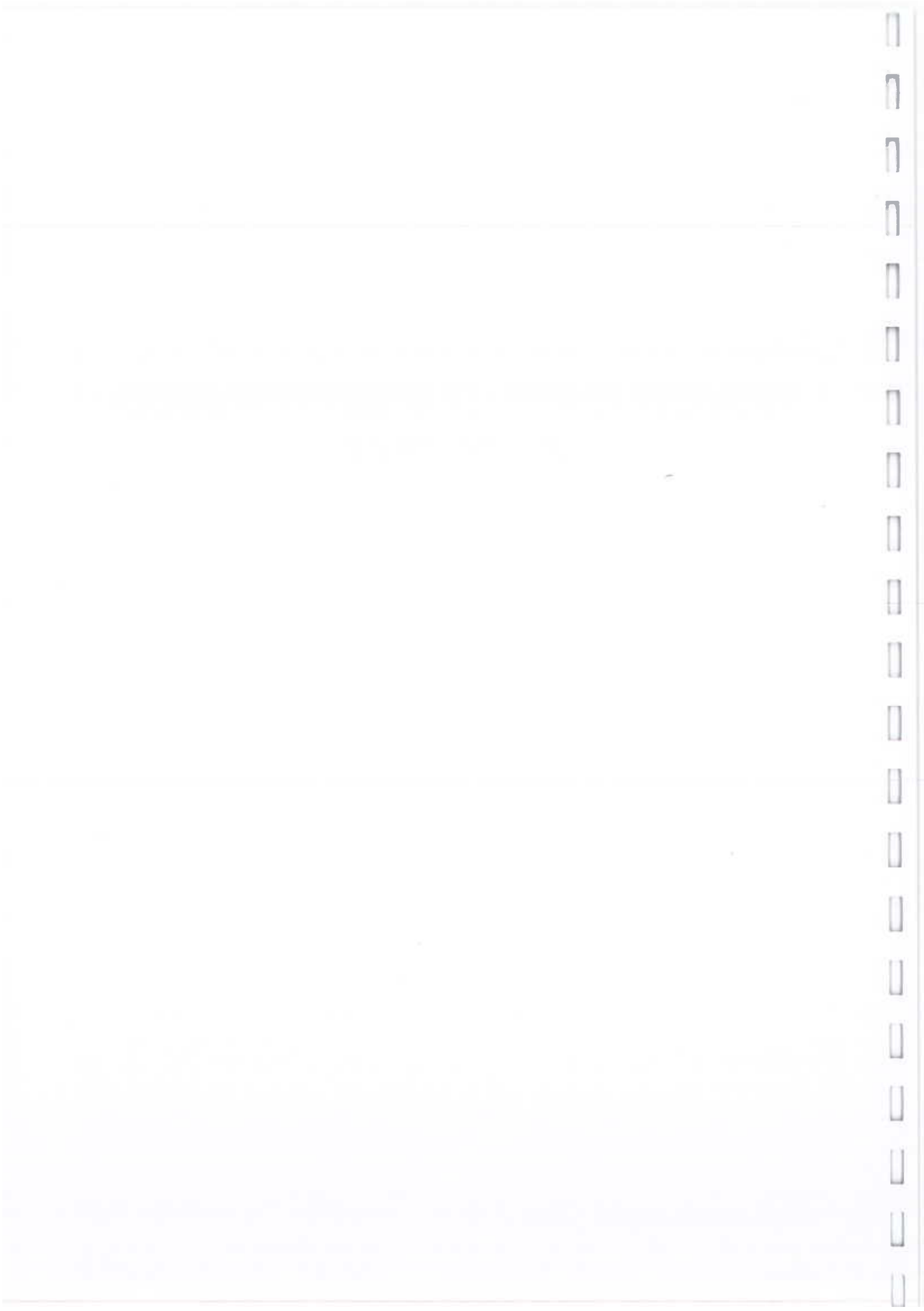
2. La démarche d'évaluation environnementale dans le PLU



Les principes de l'évaluation environnementale :

- **Progressivité**
- **Transversalité et prospective**
- **Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire**

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



1. Organisation administrative et positionnement territorial

1.1. Une localisation relativement privilégiée à l'échelle interdépartementale

D'une superficie de **647 hectares**, la commune de Fontaines-sur-Marne est localisée en Région **Champagne-Ardenne**, en limite Nord du département de la **Haute-Marne**. Elle appartient à l'**arrondissement de Saint-Dizier** (ville située à 20 kilomètres au Nord-Ouest) et au **canton d'Eurville-Bienville** (commune localisée à 8 kilomètres). Sa limite Nord-Est constitue la limite du département et de la région Champagne-Ardenne.

Le finage communal se situe à 14 kilomètres au Nord de Joinville, à 30 kilomètres au Sud de Bar-le-Duc (55), à 49 kilomètres au Sud-Est de Vitry-le-François (51), et à 60 kilomètres au Nord de Chaumont (52).



Localisation de la commune de Fontaines-sur-Marne (source : www.viamichelin.fr)

Le village se localise à proximité directe de la route nationale 67 qui constitue un axe de déplacement majeur à l'échelle départementale : axe Saint-Dizier – Chaumont.

Le banc communal est limitrophe des communes Haut-Marnaises de Bayard-sur-Marne, Nancy, Chevillon et Rachecourt-sur-Marne ; et de la commune meusienne de Brauvilliers.

1.2. Le tissu intercommunal

1.2.1. La Communauté de Communes de la Vallée de la Marne

La **Communauté de Communes de la Vallée de la Marne** créée 28 décembre 2001 regroupe 11 communes : Eurville-Bienville, Bayard-sur-Marne, Chevillon, Chamouilley, Curel, Rachecourt-sur-Marne, Roches-sur-Marne, Osne-le-Val, Nancy, Fontaines-sur-Marne, Maizières.

La Codecom de la vallée de la Marne a pour **compétences obligatoires** :

- **L'aménagement de l'espace**
 - Réalisation d'un schéma d'embellissement des communes
 - Réalisation d'un schéma de cohérence territoriale
- ***L'action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.**
 - Promotion économique et touristique de la communauté de communes
 - Actions favorisant la création d'entreprises industrielles, tertiaires et artisanales (usine relais, aménagement de zones d'activités économiques)
 - Réhabilitation de friches industrielles
 - Études et actions favorisant le développement touristique

Elle a également pour **compétences optionnelles** :

- **La protection et mise en valeur de l'environnement**
 - Gestion et aménagement hydraulique de la rivière Marne et de ses affluents
- **La politique du logement et cadre de vie**
 - Opérations Programmées Pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - Réalisation de travaux dans les bâtiments du domaine privé des communes en vue de créer et de rénover des logements locatifs
- **Les domaines sportif, culturel et scolaire**
 - Gestion de la propriété du gymnase de Chevillon, de son fonctionnement et de ses investissements,
 - Organisation et gestion des transports scolaires
 - Action socioculturelle : maintenance et assurance de réémetteurs et réseaux câblés

Enfin, elle a pour **autres compétences** :

- **Le service incendie**
- **L'organisation et gestion du portage des repas aux personnes âgées.**

1.2.2. Autres structures intercommunales

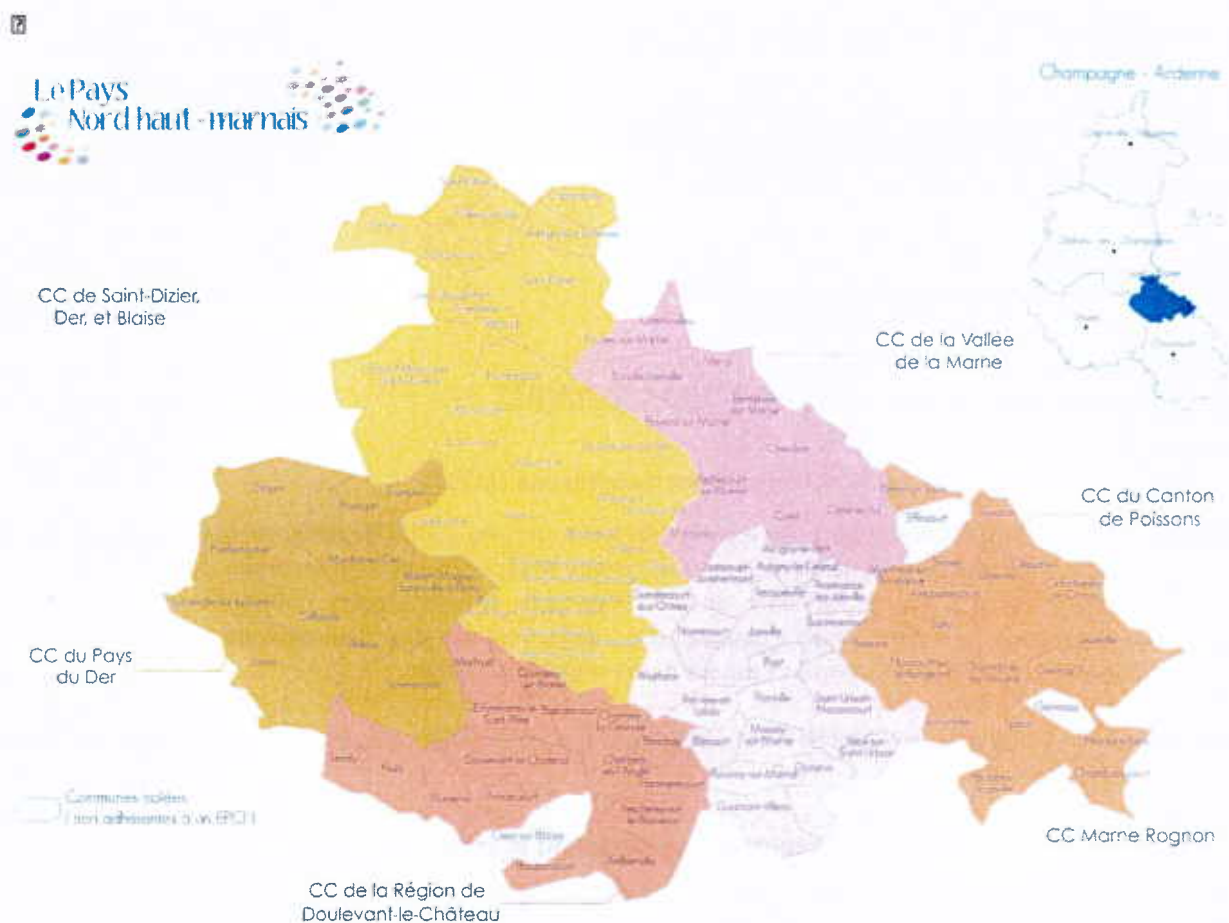
La commune adhère également au :

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Chevillon regroupant les communes de Fontaines-sur-Marne et Sommeville,**
- **Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM) créé en 1997 et regroupant 324 communes.**
- **Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Saint-Dizier.**

1.3. Le Pays Nord Haut-Marnais

Le **Pays** est un territoire de projet créé par la Loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La commune adhère au Pays Nord Haut-Marnais qui regroupe la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, la Communauté de Communes de Marne-Rognon, la Communauté de Communes du Pays du Der, la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne, la Communauté de Communes de la Région de Doulevant le Château, la Communauté de Communes du Canton de Poisson, ainsi que les communes de Cirey-sur-Blaise, Effincourt et Germisay, soit un total de 71 500 habitants en 2010.



Le périmètre du Pays Nord Haut-Marnais

Le territoire du **Pays Nord Haut-Marnais** correspond à l'arrondissement de Saint-Dizier et représente 25% de la superficie du département de la Haute-Marne. Regroupant tout le Nord du département, il est limitrophe avec les départements de l'Aube à l'Ouest, de la Marne au Nord et de la Meuse à l'Est.

Le Pays Nord Haut-Marnais a pour mission d'œuvrer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Ainsi, le Pays intervient pour :

- l'animation du territoire,
- la mise en œuvre du Contrat de Pays pour des projets économiques, sociaux, environnementaux,

culturels et touristiques d'intérêt collectif, susceptibles de traduire les orientations de la Charte de Développement,

- le soutien et l'accueil aux porteurs de projets,
- la conduite d'études globales sur le territoire,
- la veille à la cohérence territoriale des équipements et des services publics.

Elaborée en 2003 par les élus et le Conseil de Développement, la Charte de Développement du Pays Nord Haut-Marnais définit les grandes orientations du territoire à l'horizon de 10 ans. Elle s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'attractivité, l'équilibre et le maillage du Pays,
- Stimuler l'initiative, la formation et la poly-compétence,
- Créer des activités économiques performantes.

Afin de répondre à ces objectifs, le plan d'action du Pays Nord Haut-Marnais s'articule autour de six domaines d'intervention :

- le développement économique,
- le développement touristique,
- le cadre de vie,
- les services,
- l'environnement et le développement durable,
- l'emploi et la formation.

1.4. Des documents cadre à prendre en compte

1.4.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La commune de Fontaines-sur-Marne n'est pas concernée par un SCOT approuvé et ne fait pas partie d'un périmètre de SCOT approuvé.

1.4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire communal de Fontaines-sur-Marne appartient au bassin versant de la Seine et doit répondre administrativement aux objectifs du **SDAGE du bassin Seine-Normandie** approuvé par le comité de bassin le 05 novembre 2015 pour la période 2016-2022. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.

Les SDAGE sont la version française des plans de gestion des eaux demandés aux États membres par la Directive Cadre sur l'eau d'octobre 2000.

Il s'agit plus précisément d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » (article L212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin concerné.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 propositions :

- * Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- * Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- * Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- * Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- * Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- * Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- * Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- * Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Conformément aux articles L131-1 et L131-7 du Code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune est directement concernée par les objectifs du SDAGE au regard de la présence de plusieurs cours d'eau parcourant le territoire.

Des enjeux majeurs sont notamment à prendre en compte dans l'élaboration du PLU de Fontaines-sur-Marne :

- la protection des milieux aquatiques et humides présents dans la vallée de Marne,
- la prise en compte des zones d'écoulement des crues et du risque d'inondation.

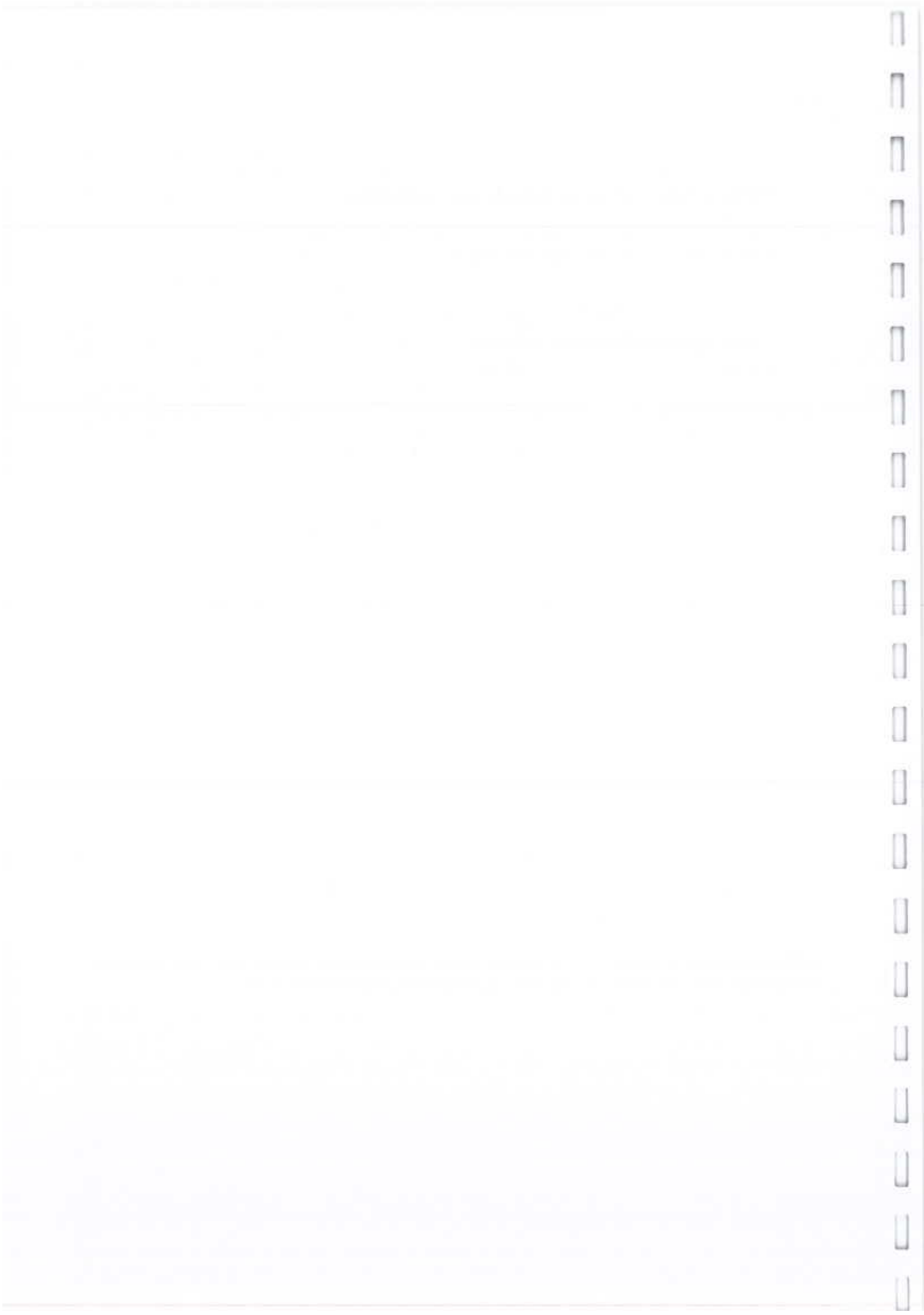
1.4.3. Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières identifie les gisements de matériaux disponibles et fixe les modalités d'exploitation et de remise en état des sites. Le schéma des carrières de la Haute-Marne a été approuvé le 08 juillet 2003. Il est en cours de révision.

Initialement régies par le Code minier, les carrières relèvent depuis le 9 juin 1994 de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont l'inspection est assurée par la DREAL. L'exploitation d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale après avis de la commission départementale des carrières.

Prévu par l'article L515-3 du Code de l'Environnement, le schéma régional des carrières a été introduit par la loi ALUR. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 fixe son contenu ainsi que les modalités de son élaboration, de sa révision ou de sa modification.

La Région travaille actuellement à la réalisation de son schéma régional des carrières. Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme, le PLU devra prendre en compte ce schéma.



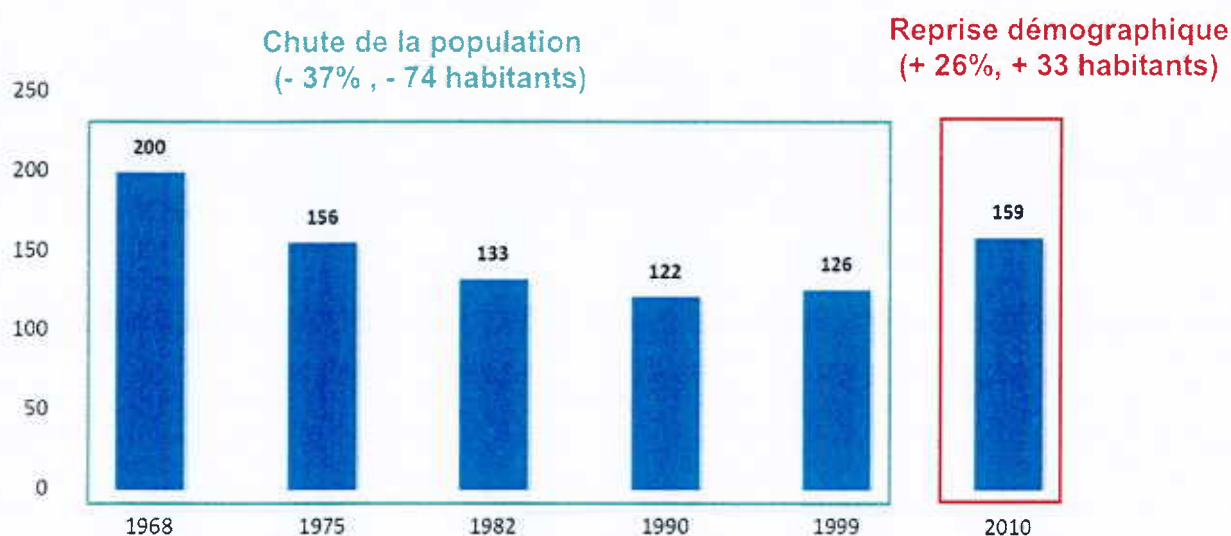
2. La dynamique démographique

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement général de la population (RGP) de 2010 officialisés en 2013.

Il est à noter que la commune de Maizières ayant été intégrée à la communauté de communes de la Vallée de la Marne en 2012, les chiffres ci-après ne l'intègrent pas dans les données intercommunales.

2.1. Une Importante croissance de la population durant les années 1990-2000

Évolution de la population entre 1968 et 2010



Source : INSEE - RP 2010

Selon les données du recensement de la population de 2010, la **population communale de Fontaines-sur-Marne a augmenté de 33 habitants** depuis le précédent recensement datant 1999.

L'évolution démographie rompt depuis les années 2000 avec un processus de décroissance entamé depuis les années 1970. Cette augmentation de 26% est sans précédent sur la commune, surtout dans un laps de temps aussi court.

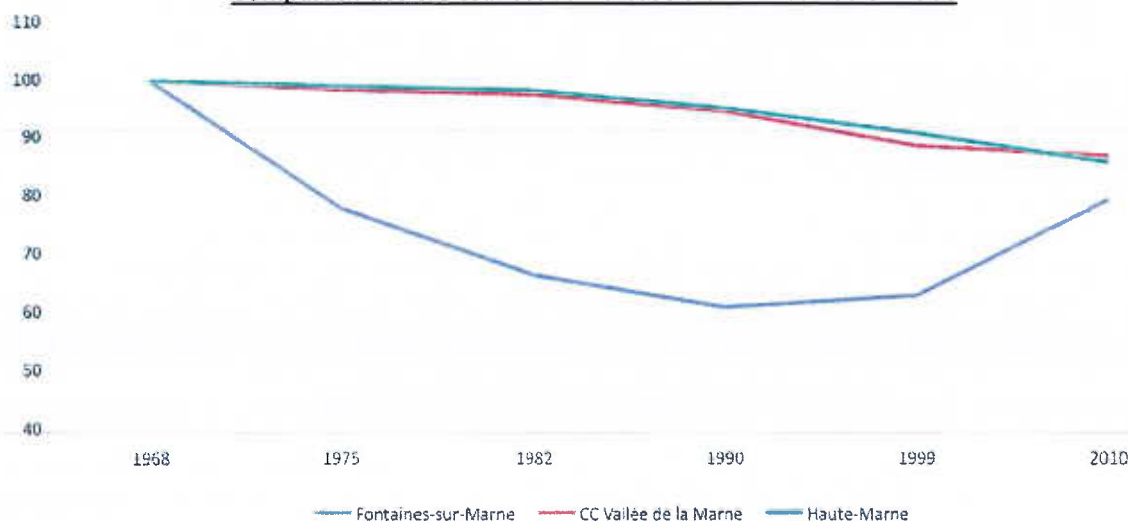
Les populations légales 2012 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 font toujours état d'une population municipale de 157 habitants et d'une population totale de 162 habitants.

Comparatif de la croissance communale à l'échelle intercommunale et départementale

Entité administrative	Population sans doubles comptes				Croissance		
	1982	1990	1999	2010	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Fontaines-sur-Marne	133	122	126	159	+ 8,3 %	+ 3,3 %	+ 26,2 %
CC Vallée de la Marne	9 253	8 980	8 419	8 248	- 2,9 %	+ 6,2 %	+ 2,0%
Haute-Marne	210 670	204 067	194 826	184 039	- 3,1%	- 4,5 %	- 5,5 %

Source : INSEE - RP 2010

Comparatif des croissances sur la base d'un indice 100 en 1968

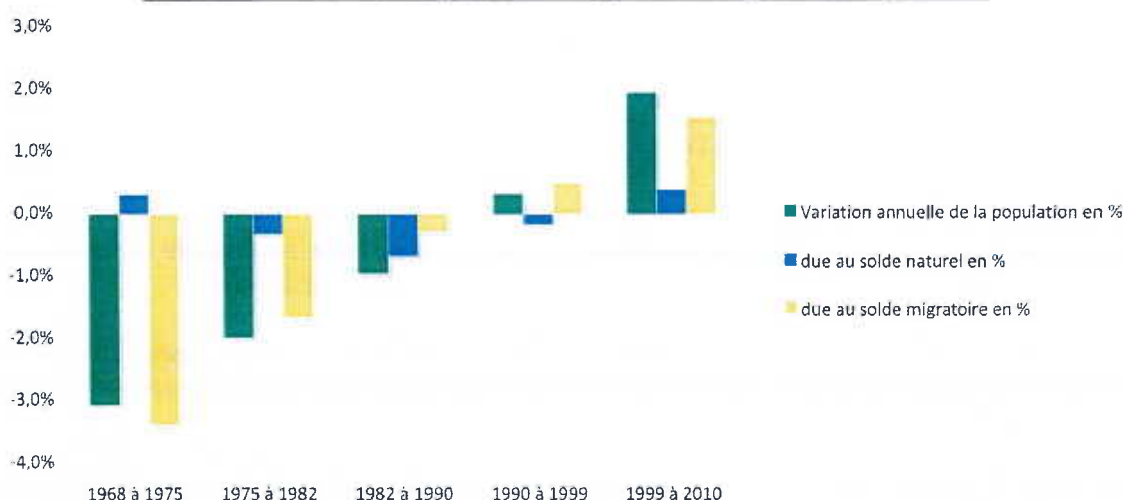


Source : INSEE - RGP 2010

Le graphique ci-dessus démontre bien que l'évolution démographique communale se détache nettement des tendances intercommunale et départementale sur les deux dernières décennies.

2.2. Les facteurs de l'évolution démographique : un solde migratoire positif

La cause des variations de population depuis 1968 à Fontaines-sur-Marne



Source : INSEE - RP 2010

Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

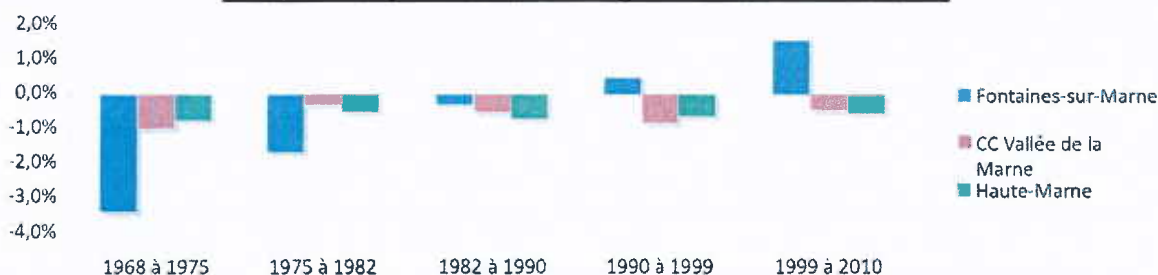
La commune a connu des variations de population très différentes d'un recensement à l'autre.

Ainsi, durant la période 1968 à 1990, la chute de la population était due à un solde naturel négatif qui se cumulait à un solde migratoire également négatif.

Les départs de la commune ont peu à peu diminué au fil des décennies, et à partir des années 1990, il y a eu plus d'arrivées que de départs sur le territoire.

A cela, c'est ajouté un solde naturel également positif au cours des années 2000 avec plus de naissances que de décès dans le village.

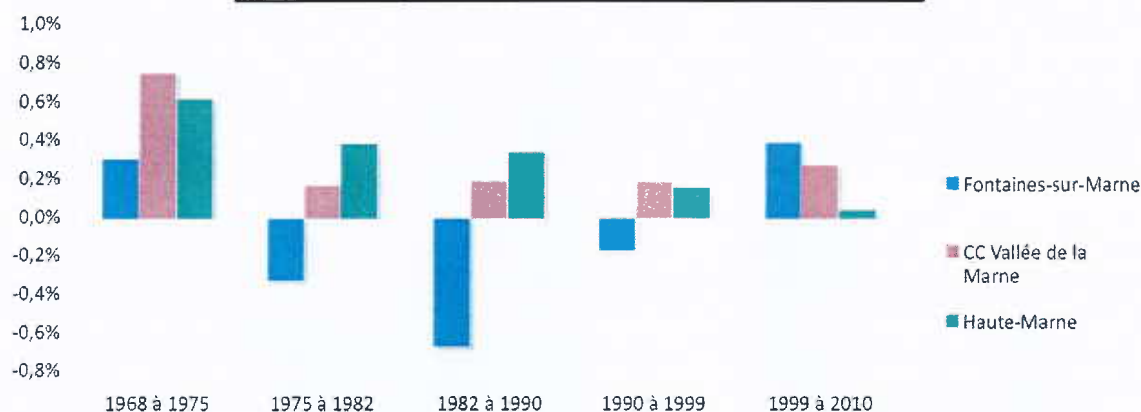
Evolution comparée des soldes migratoires entre 1968 et 2010



Source : INSEE – RP 2010

Le solde migratoire positif depuis les années 1990 est bien la raison principale de l'importante croissance démographique enregistrée dans la commune.

Evolution comparée des soldes naturels entre 1968 et 2010

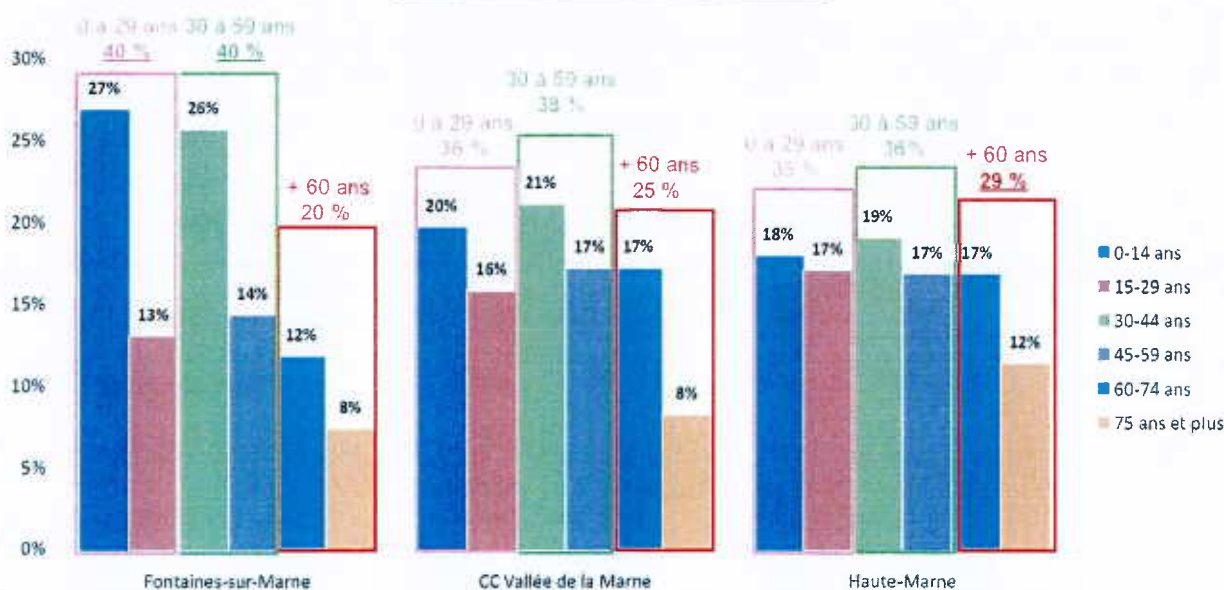


Source : INSEE – RP 2010

A l'instar du solde migratoire, le solde naturel est également positif, mais seulement depuis les années 2000. Il est notamment lié à l'installation de foyers plus jeunes sur la commune dans la période 1990-2010.

2.3. Une population plutôt jeune

Comparatif des classes d'âge en 2010



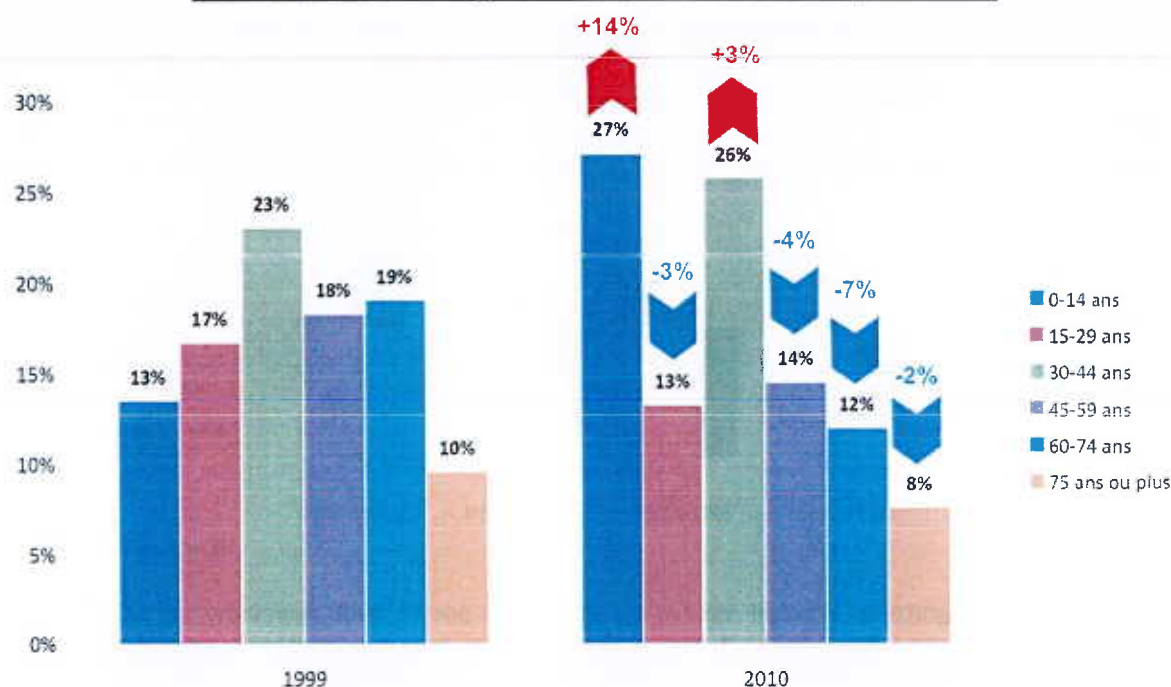
Source : INSEE - RP 2010

En 2010, la population communale présentait une part des classes d'âges les plus jeunes plus importantes qu'aux échelles intercommunales et départementales :

- une classe des 0-29 représentant à 40% de la population,
- une classe des 30-59 représentant 40%,
- et une classe des + de 60 ans représentant 20%.

Aux échelles intercommunale et départementale, la représentativité des classes d'âge est davantage lissée avec des classes d'âges 30-59 ans dominantes (entre 36 et 38%) et une part des + de 60 ans plus importante qu'à l'échelle communale (entre 25 et 29%).

Evolution des classes d'âge entre 1999 et 2010 à Fontaines-sur-Marne



Source : INSEE - RP 2010

Le comparatif entre 1999 et 2010 permet de constater un rajeunissement de la population avec une augmentation de représentativité des tranches les plus jeunes, et notamment les 0-14 ans, mais aussi les 30-44 ans. Les populations les plus âgées sont elles en décroissance : - 13 points de représentation pour les 45 ans et plus.

2.4. Une croissance importante du nombre de ménages¹ notamment durant les années 1990-2000

L'évolution du nombre des ménages entre 1975 et 2010 à Fontaines-sur-Marne

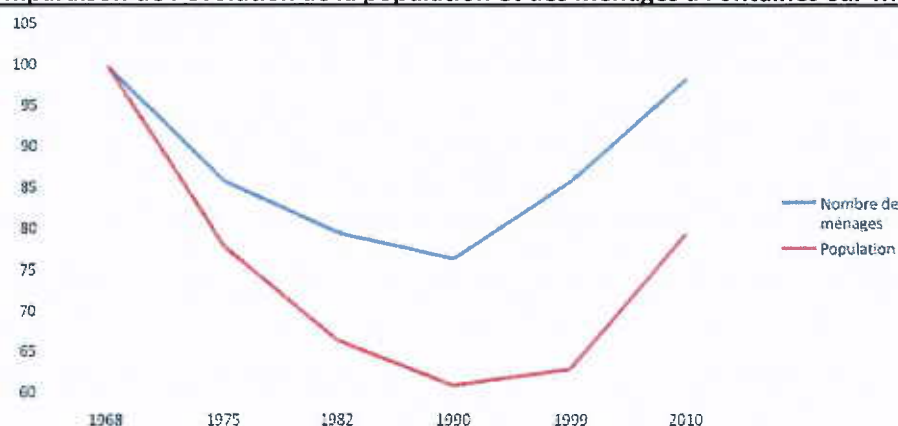
Nombre des ménages					Croissance			
1975	1982	1990	1999	2010	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
55	51	46	55	63	- 7,3 %	- 9,8 %	+ 11,9 %	+ 14,5 %

Source : INSEE - RP 2010

Le nombre de ménages a progressé de manière constante à partir des années 1990 pour atteindre 63 ménages en 2010, contre 55 en 1968, après être tombé à 46 en 1990.

¹ Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE)

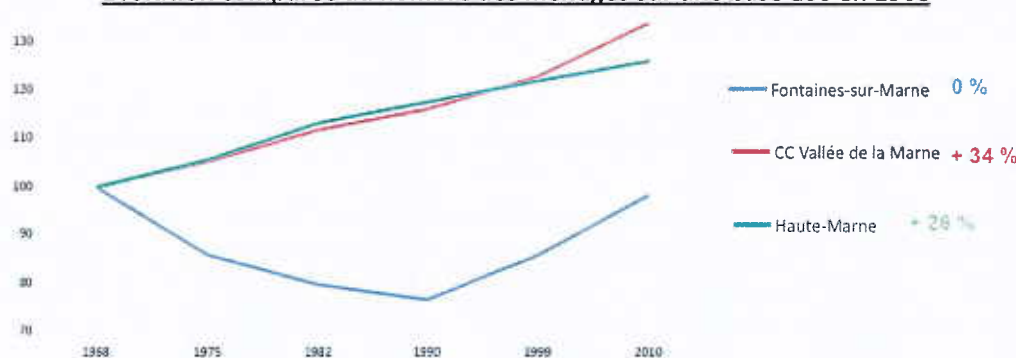
Comparaison de l'évolution de la population et des ménages à Fontaines-sur-Marne



Source : INSEE - RP 2010

Le graphique met en évidence une corrélation entre l'évolution du nombre de ménages et de la population, cependant, l'on peut constater une plus forte progression du nombre de ménages.

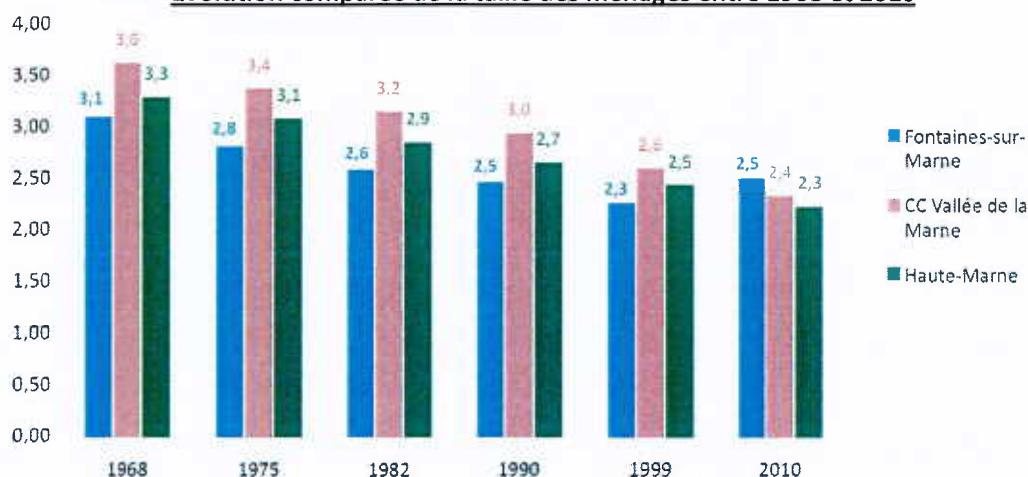
Evolution comparée du nombre des ménages sur une base 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2010

A une échelle temps plus éloignée, on peut se rendre compte que la commune a retrouvé, en 2010, le nombre de ménages de 1968 après avoir connu une forte chute jusqu'aux années 1990. Parallèlement, aux niveaux communal et intercommunal, la croissance du nombre de ménages est bien constante et continue à l'inverse de l'évolution démographique qui est négative.

Evolution comparée de la taille des ménages entre 1968 et 2010

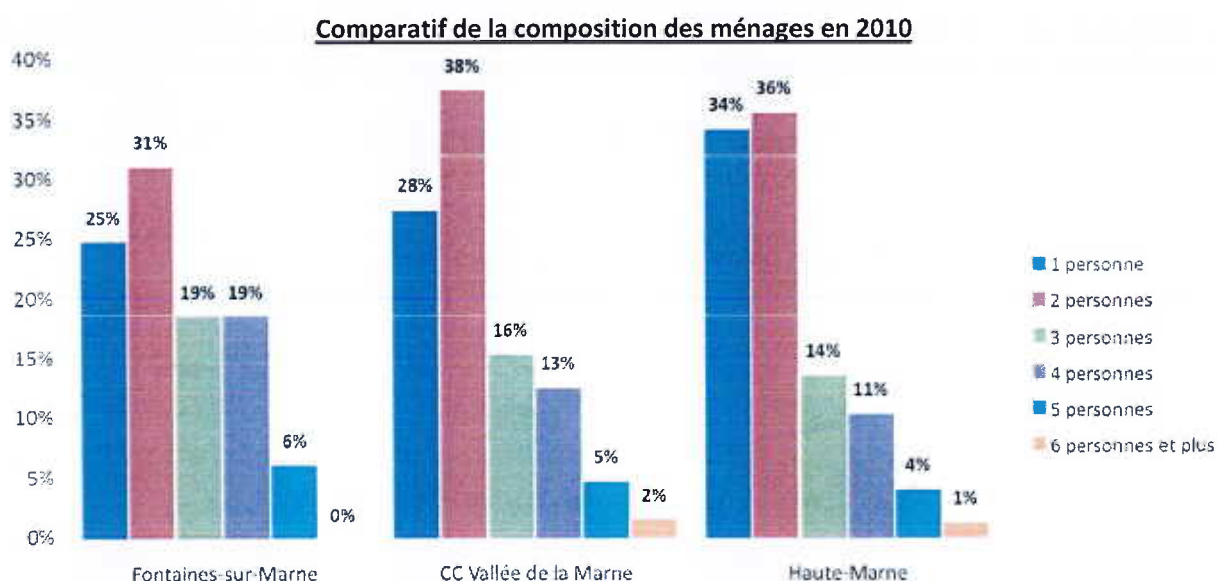


Source : INSEE - RP 2010

Le graphique ci-dessous montre une diminution progressive du nombre d'individus par foyer à toutes les échelles de comparaison. Cependant, la commune de Fontaines-sur-Marne marque la différence au cours du dernier recensement où le nombre d'individus par foyer augmente, passant de 2,3 à 2,5. Cette caractéristique est principalement liée à l'installation de jeunes foyers avec enfants dans le nouveau lotissement communal.

La diminution de la taille des ménages rencontrée depuis les années 1970 est due au desserrement de la population. Elle est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- la décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.



Source : INSEE - RP 2010

En 2010, la majorité des ménages résidant à Fontaines-sur-Marne était composée de 1 à 2 personnes, soit 56% des ménages.

Cependant, 38% des ménages sont encore composés de 3 à 4 personnes, ce qui dépasse nettement les parts enregistrées au niveau de l'intercommunalité (29%) et du département (25%).

Démographie : constats et enjeux

Constats :

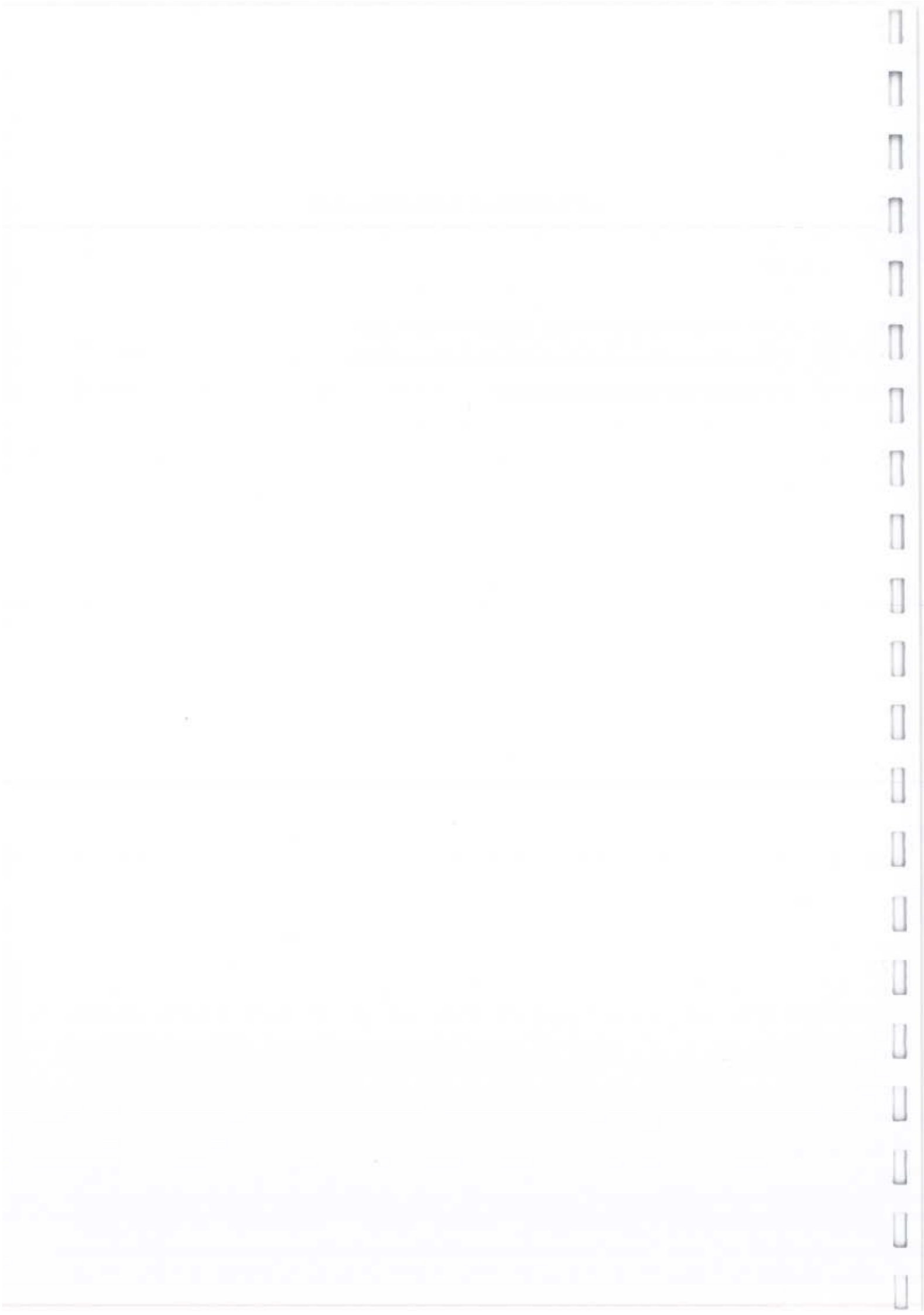
- Une population qui connaît une croissance depuis les années 2000
- Une démographie fortement influencée par le solde migratoire
- Un solde naturel qui est redevenu positif depuis les années 2000
- Une population qui a tendance à rajeunir
- Un nombre de ménages stable depuis les années 1970
- Un desserrement des ménages se traduisant par une diminution du nombre d'individus par logement
- Des ménages de petite taille dominants : 56 % de ménages de 1 à 2 personnes

Enjeux démographiques :

- Maintenir une population jeune afin de favoriser un solde naturel positif
- Prendre en compte la baisse du nombre d'individus par foyers

Enjeux urbains :

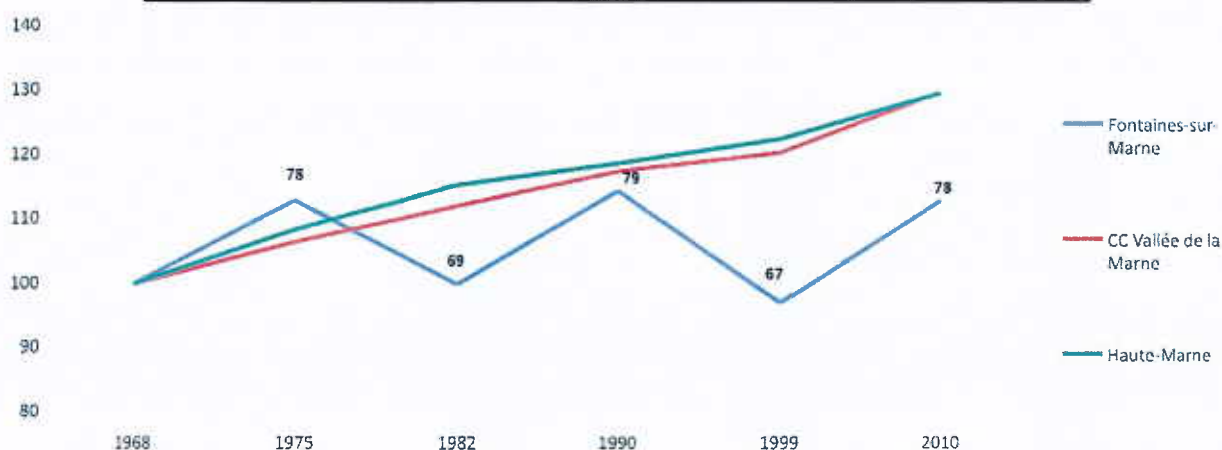
- Prendre en compte l'augmentation importante de population durant la dernière décennie
- Anticiper une demande en logements pouvant être grandissante et diversifiée (du fait du changement de la composition des ménages)
- Proposer un potentiel constructible cohérent et raisonné au regard de l'évolution démographique, mais aussi adapté aux projets communaux



3. Le parc de logements : la maison individuelle en propriété pour modèle dominant

3.1. Une stabilité du nombre de logements

Evolution comparée du nombre de logements sur la base d'un indice 100 en 1968



Source : INSEE - RP 2010

L'évolution du nombre de logements sur le territoire communal est finalement très stable depuis les années 1960 puisqu'en fait, il a varié de plus ou moins 10 logements pour atteindre 78 logements en 2010.

La croissance continue du nombre de logements est enregistrée de manière plus nette au niveau de la communauté de communes et du département de la Haute-Marne.

3.2. Une majorité de résidences principales mais une part de résidences secondaires non négligeable

Les types d'occupation des logements à Fontaines-sur-Marne entre 1968 et 2010

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	69	78	69	79	67	78
Résidences principales	64	55	51	49	55	63
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	12	11	8	7	10
Logements vacants	3	11	7	22	5	5

Sources : insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Source : INSEE, RP 2010

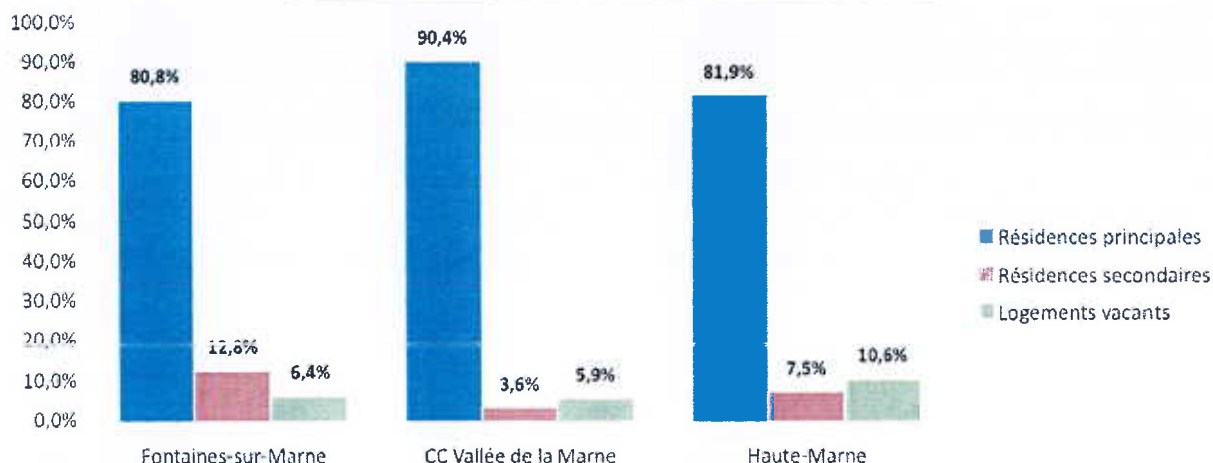
Le parc de logements est dominé par les **résidences principales**² qui représentaient, en 2010, quasiment 81% du parc, soit 63 logements. Après une chute constante du nombre durant les années 1970 à 1990, le nombre de résidences principales a connu une augmentation de 8 logements entre 1999 et 2010 pour retrouver le nombre enregistré en 1968.

² Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages (Définition INSEE)

Le parc de **résidences secondaires**³ est relativement stable depuis les années 1970, soit une moyenne d'environ 10 logements. La part de 12,8 % du parc en 2010 est non négligeable.

La part des **logements vacants**⁴ a connu une forte diminution depuis les années 1990, avec entre les deux périodes intercensitaires une perte de 17 logements. La part de représentativité de 6,4% dans le parc s'approche du taux moyen classique avoisinant les 5 à 6% et correspondant au cycle des relocations et reventes en cours au moment du recensement.

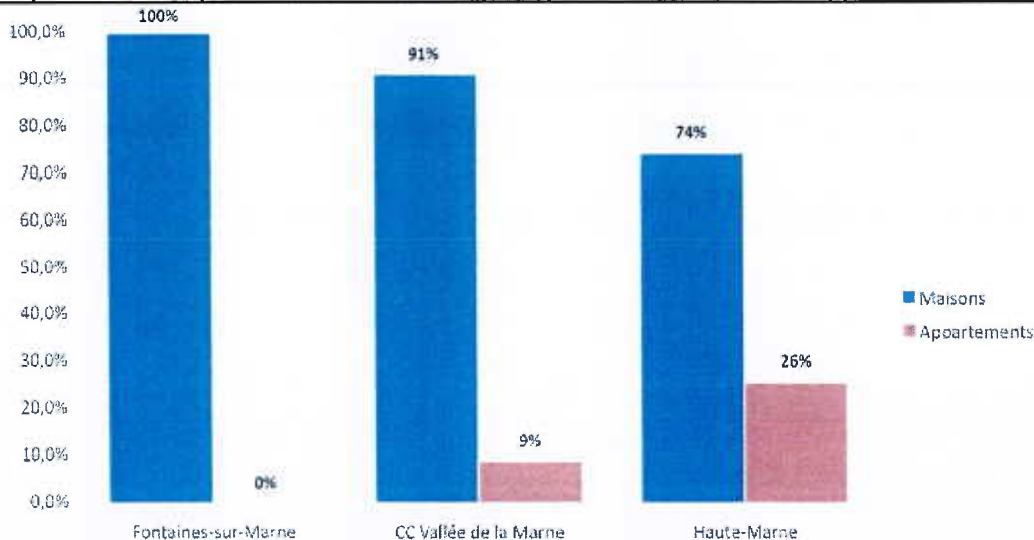
Comparatif du type d'occupation des logements en 2010



Source : INSEE, RP 2010

Selon un recensement non officiel réalisé par la commune début 2014, il était recensé 5 logements vacants et 5 résidences secondaires. Il peut être estimé qu'une part de ce parc puisse être reconvertie en résidentiel principal dans les années à venir.

Comparatif de la répartition des résidences principales entre maisons et appartements en 2010



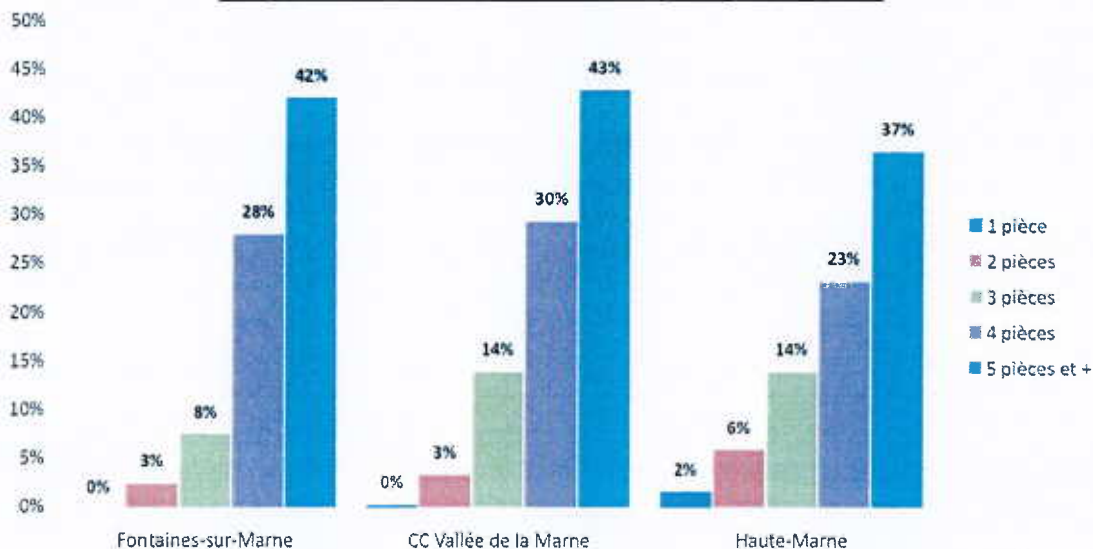
Source : INSEE, RP 2010

³ Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. (Définition INSEE)

⁴ Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : □ proposé à la vente, à la location; □ déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation; □ en attente de règlement de succession; □ conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; □ gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (Définition INSEE)

En 2010, il n'existait aucun appartement dans le parc des résidences principales de Fontaines-sur-Marne. Seules des maisons étaient recensées. Ce chiffre n'est pas surprenant à l'échelle d'une petite commune rurale. Les personnes souhaitant s'installer à Fontaines-sur-Marne sont à la recherche d'habitat individuel.

Comparatif de la taille des résidences principales en 2010



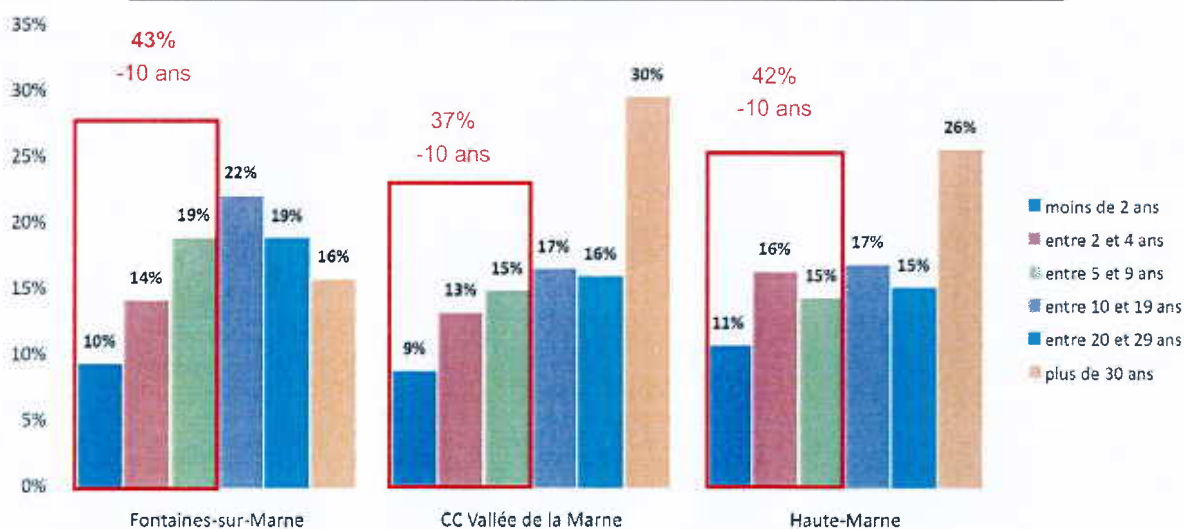
Source : INSEE, RP 2010

Les résidences principales sont de taille relativement importante à Fontaines-sur-Marne puisque 70% d'entre elles présentaient, en 2010, 4 pièces ou plus. Ce chiffre se rapproche de ceux enregistrés à l'échelle intercommunale et départementale.

Les petits logements (1 à 2 pièces) sont eux minoritaires car ils ne représentent que 3% des résidences principales contre 8% pour le Département.

3.3. Date d'emménagement et évolution du parc de logements

Comparatif de la date d'emménagement dans les résidences principales en 2010



Source : INSEE - RP 2010

En 2010, 43% des emménagements dans les résidences principales de Fontaines-sur-Marne dataient de moins de 10 ans. Ce chiffre est non négligeable comparativement à l'échelle intercommunale où il y a eu moins d'emménagement sur les 10 dernières années.

Le point remarquable est notamment le fait que seulement 16% des résidences principales sont occupées depuis plus de 30 ans, contre 30% à l'échelle de l'intercommunalité et 26% à l'échelle du département. Cela démontre une rotation relativement importante dans l'occupation des résidences principales. A la fin des années 1990 et durant les années 2000, 13 habitations individuelles ont été édifiées dans le lotissement communal qui est, aujourd'hui, intégralement rempli.

Nombre de logements commencés à Fontaines-sur-Marne par type entre 2004 et 2013
(données arrêtées fin mars 2015)

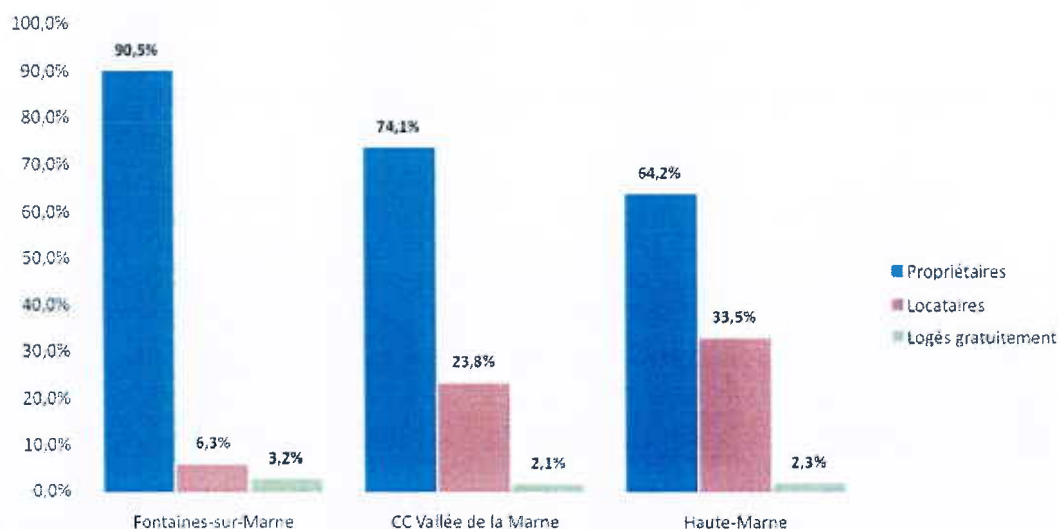
Année	Nbr.de logements commencés Individuels purs	Nbr.de logements commencés Individuels groupés	Nbr.de logements commencés Collectifs	Nbr.total de logements commencés	Surface totale en m ² de logements commencés	Surface moyenne des logements en m ²
2004	1	0	0	1	141	141
2005	1	0	0	1	188	188
2006	2	0	0	2	140	70
2007	1	0	0	1	79	79
2008	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	-	-	-	-
2010	1	0	0	1	166	166
2011	0	0	0	0	0	0
2012	1	0	0	1	168	168
2013	-	-	-	-	-	-
Total	7	0	0	7	882	126

(Source : MEDDE, www.developpement-durable.bscocom.fr - Données SITADEL2 au 02/09/2015)

Selon les données du Ministère, **7 logements individuels⁵** ont été édifiés sur le territoire communal entre 2004 et 2013. **Aucun logement collectif⁶** n'a été bâti à Fontaines-sur-Marne. La surface moyenne des logements faisait 126 m².

3.4. Une large majorité de propriétaires

Comparatif du statut d'occupation des résidences principales en 2010



Source : INSEE - RP 2010

⁵ Un **logement individuel** est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison).

⁶ Un **logement collectif** est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (OMAR : Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle) CC de la Vallée de la Marne B Commune de Fontaines-sur-Marne



LEGENDE

Localisant de parcelle :
 Année de leur construction *

Jusqu'à 1968

1969 à 1975

1976 à 1982

1983 à 1990

1991 à 1999

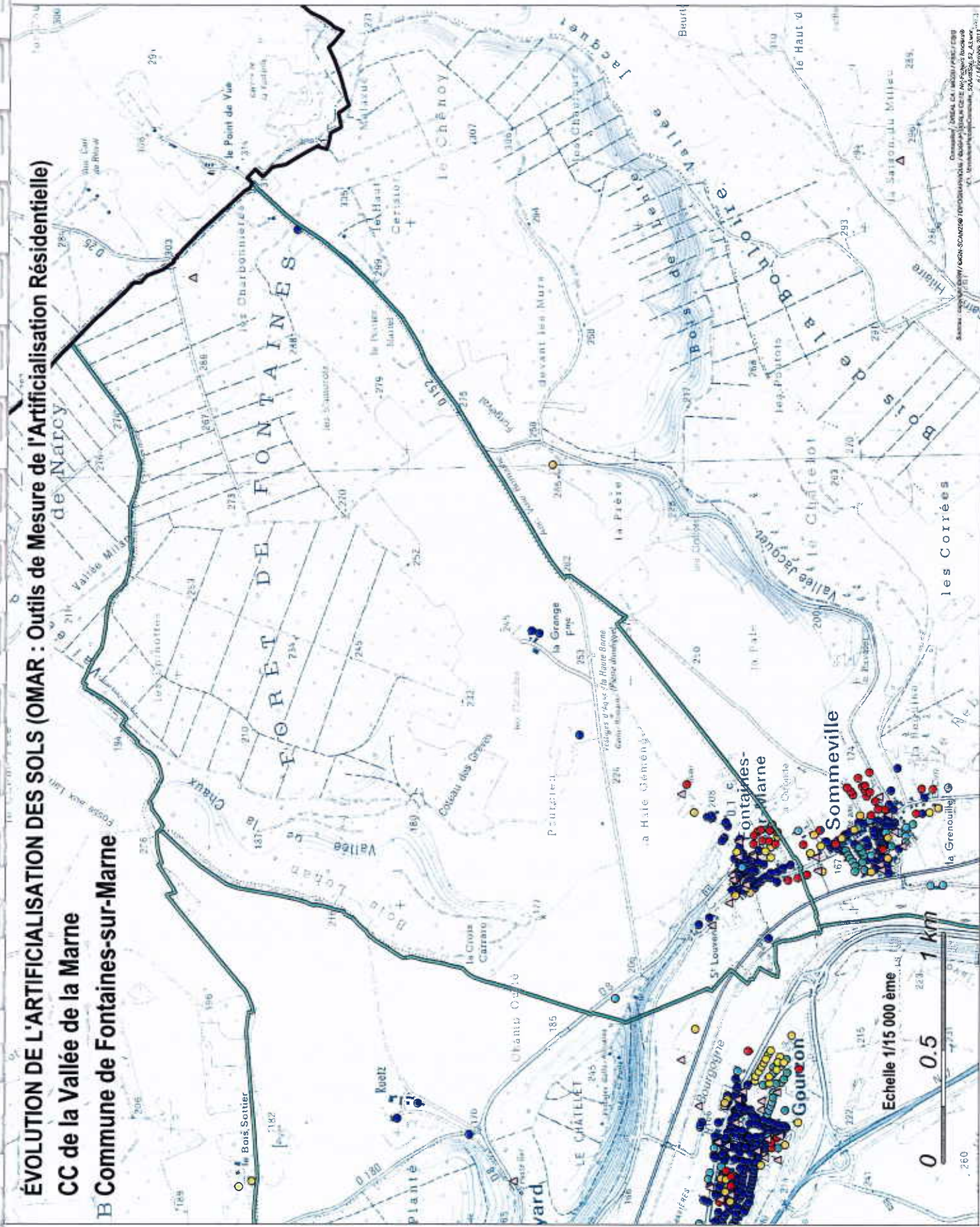
2000 et plus

Date inconnue

Limite d'EPCI au 01/01/2013

Limite communale

* sur la base de l'indicateur "MARNA TMR" des fichiers Recense 2011.





Une très large majorité des occupants des résidences principales était propriétaire de son logement en 2010, soit plus de 90%.

Cette part des propriétaires dépasse nettement la tendance intercommunale (74%) et le taux départemental (64%).

La part du locatif est, quant à elle, moins importante, soit environ 6% des résidences principales.

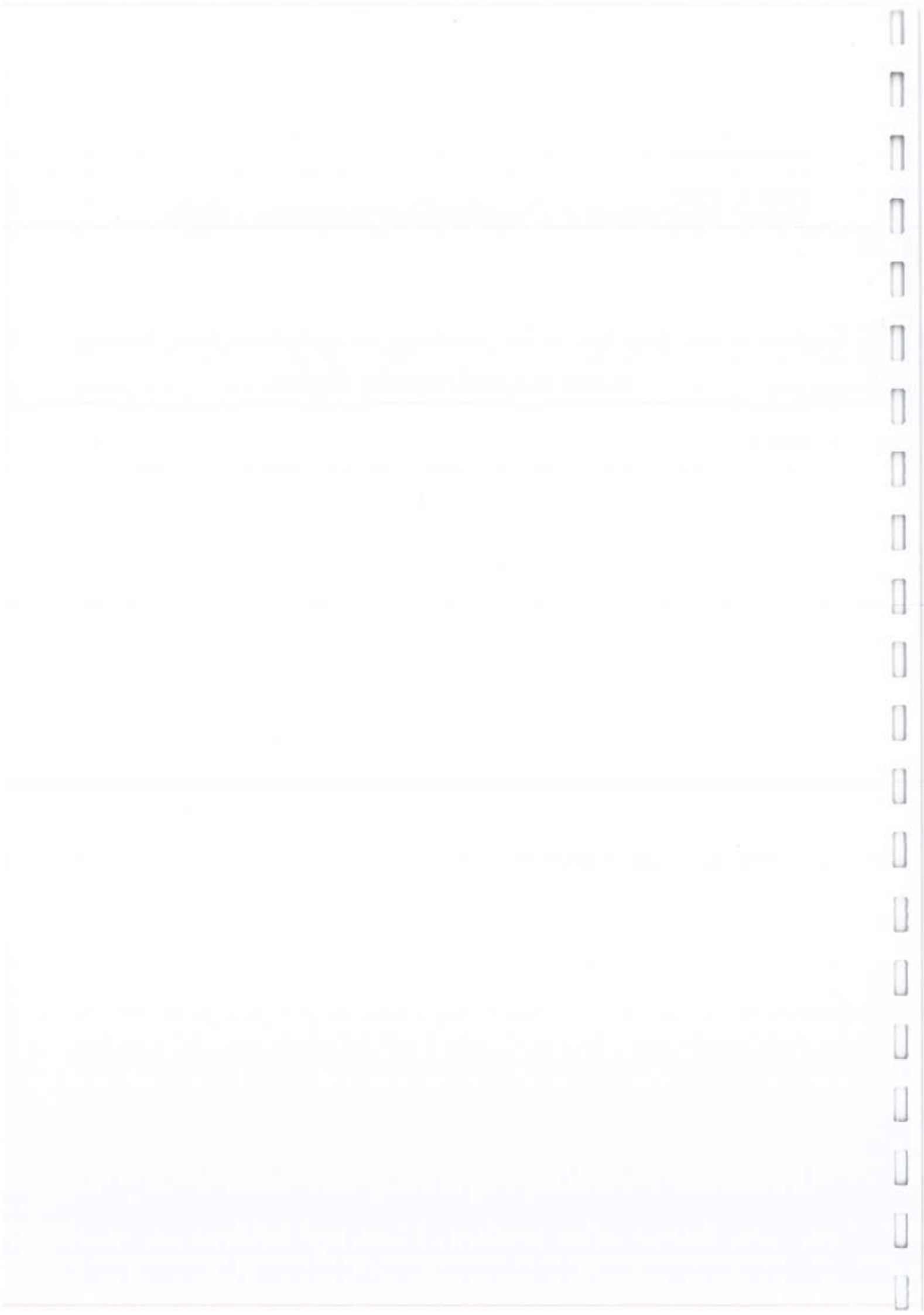
Logements et habitat : constats et enjeux

Constats :

- Un nombre de logements très stable depuis 1968 mais ayant enregistré de nombreuses variations
- Une part des résidences principales moins importante qu'à l'échelle intercommunale mais en augmentation depuis les années 1990
- Un potentiel non négligeable au niveau du résidentiel secondaire
- Une forte diminution de la vacance des logements
- Des nouvelles constructions depuis les années 1990-2000 dans le lotissement communal qui est intégralement rempli : 13 habitations individuelles
- La maison individuelle en propriété comme modèle dominant
- Des logements de grande taille majoritaires
- Un parc locatif faible (parc social non existant)

Enjeux :

- Permettre une stabilisation de la population, mais aussi proposer une offre permettant de répondre à la demande
- Prendre en compte le potentiel éventuellement existant dans le parc vacant et le parc de résidentiel secondaire
- Développer une offre en adéquation avec la demande



4. Une économie très peu développée dans la commune

4.1. Une activité agricole très faiblement représentée sur le finage

4.1.1. Une activité agricole tournée vers la polyculture⁷

Historiquement, l'activité agricole est peu représentée sur le territoire communal. De 5 exploitations en 1988, il n'en reste plus qu'une en 2010. Il s'agit d'une exploitation dont l'activité est la polyculture et très minoritairement l'élevage (quelques moutons).

Le siège de l'exploitation est localisé à l'extérieur du village, chemin de Pourchien.

Il est à noter que l'ancienne ferme isolée de la Grange n'est plus en activité et que deux résidences principales n'ayant plus de caractère agricole existent maintenant sur l'ancien site de la ferme.

Les caractéristiques principales des exploitations agricoles de Fontaines-sur-Marne

	1988	2000	2010	Evolution entre 2000 et 2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	5	3	1	↓
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel ⁸)	3	1	0	↓
Superficie agricole utilisée⁹ (en ha)	104	9	7	↓
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments ¹⁰)	5	10	9	↔
Superficie en terres labourables (en ha)	5	5	5	-
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0	-
Superficie toujours en herbe (en ha)	22	5	5	-

S : Donnée soumise au secret statistique

(Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2000 et 2010)

La **superficie agricole utilisée de l'exploitation en 2010 est très faible puisqu'elle représente 7 hectares**. Aucun élément nous permet de préciser la répartition de cette superficie agricole.

Le territoire communal fait partie de l'aire géographique de la **zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour l'élaboration du Brie de Meaux**.

Il est également dans le **périmètre de l'indication géographique protégée (IGP) de l'Emmental Est Français**.

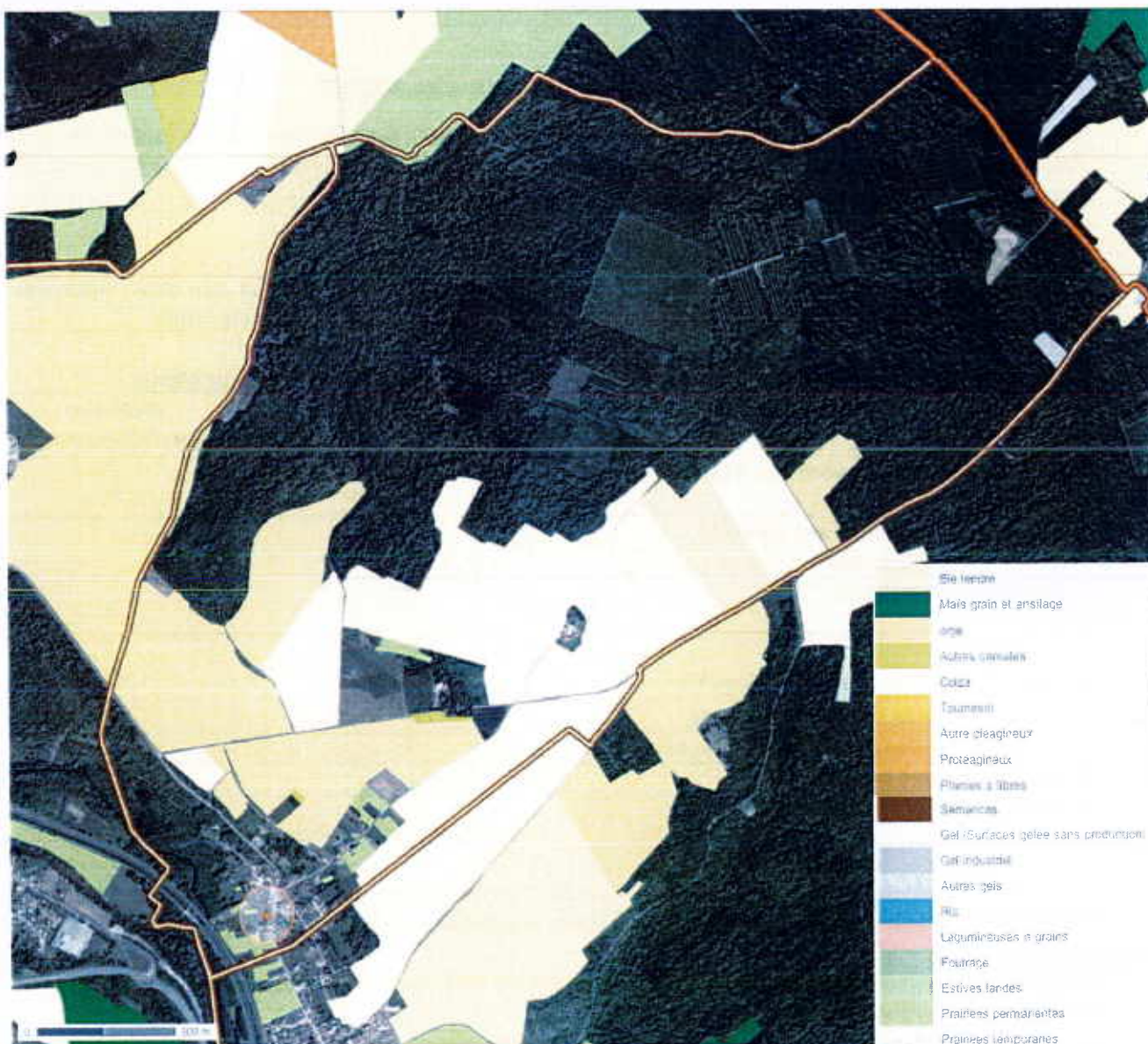
⁷ Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000

⁸ L'**unité de travail annuel** est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

⁹ La **superficie agricole utilisée (SAU)** est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

¹⁰ **Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

La carte, ci-après, identifie les surfaces agricoles sur le territoire communal. Celles-ci, principalement regroupées entre la vallée et le plateau boisé, étaient occupées, en 2010, en majorité par du blé, de l'orge et du colza. Les prairies sont majoritairement dispersées en de petites pièces agricoles autour des parties actuellement urbanisées.



Le couvert agricole regroupé au Nord du territoire

(Source : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique anonyme – 2010 Producteurs de la donnée : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt / Agence de services et de paiement)

Selon les données du cadastre communal en date de 2013, les terres arables occupaient 172,39 hectares du territoire communal. Il était également recensé 20,9 hectares.

Au total, les surfaces agricoles représentaient donc 193,29 hectares, soit un tiers de la surface communale.

4.1.2. Remembrement agricole

Le territoire communal a fait l'objet d'un **remembrement agricole au début des années 1990**.

À ce titre, les chemins d'exploitation sont propriété privée de l'Association Foncière agricole. Si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, notamment dans le cadre de l'extension de l'urbanisation, une concertation devra être organisée avec l'association foncière et l'accord du président devra être obtenu par délibération.

4.2. Absence de commerces et d'artisans dans la commune

Il n'existe aucun commerce, ni aucune activité artisanale dans la commune.

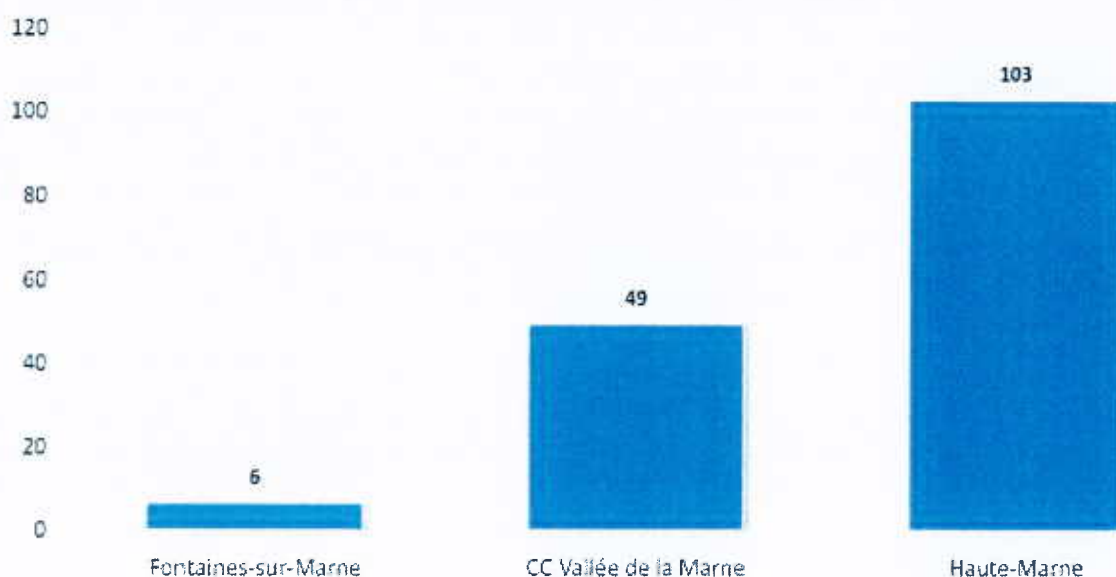
Les habitants de Fontaines-sur-Marne se rendent dans les communes de Chevillon et de Bayard pour accéder aux services et besoins de première nécessité.

Il existe une activité de carrière à l'extrémité Nord du territoire communal. Les carrières de Fontaines-sur-Marne emploient 2 salariés.

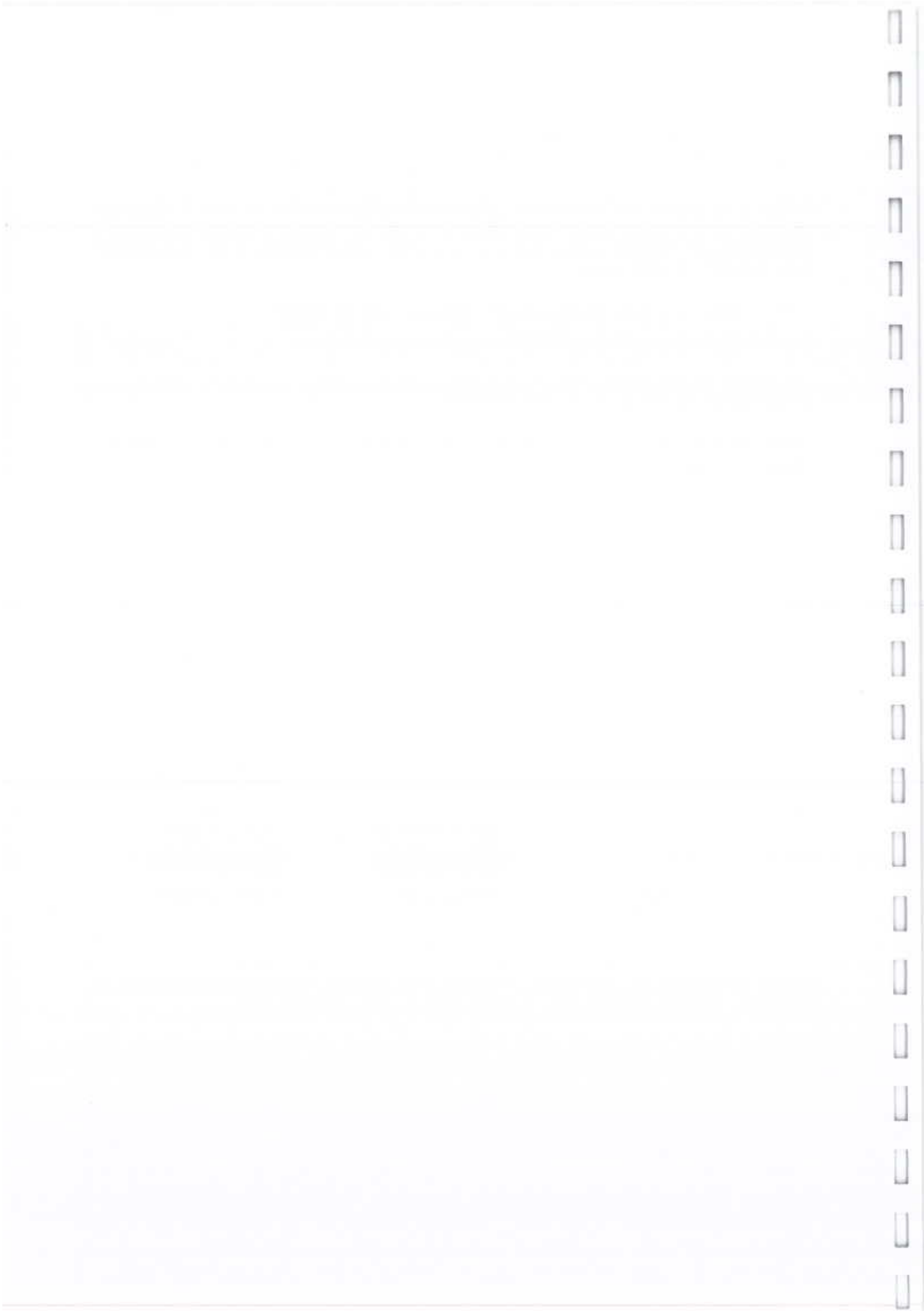
Aucune activité liée à l'hébergement touristique ou au tourisme n'est recensée dans la commune.

4.3. Très peu d'emplois offerts dans la commune

Indice de la concentration de l'emploi en 2010



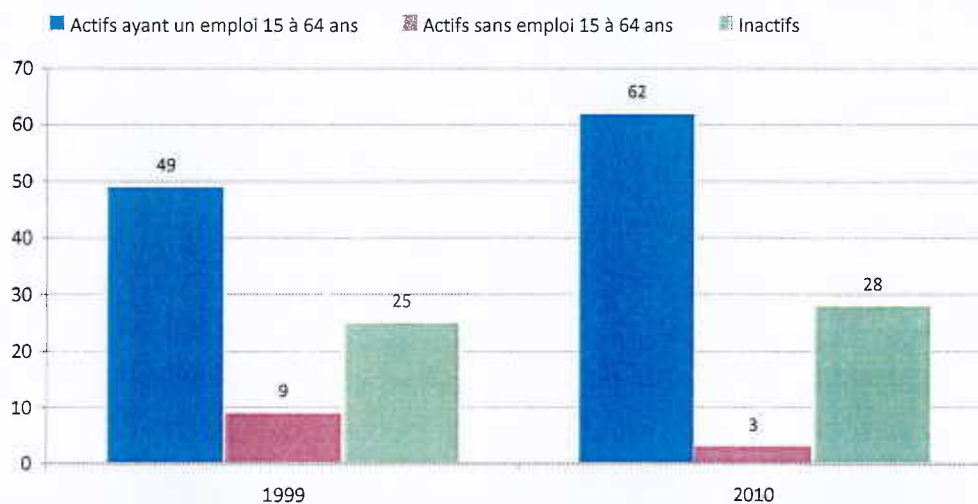
En 2010, la proportion était de 6 emplois offerts dans la commune pour 100 actifs y résidant, contre 49 emplois au niveau de la Communauté de communes et 103 au niveau du département.



5. Une population active bien représentée mais qui ne travaille pas dans la commune

5.1. Une part des actifs nettement majoritaire

Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 1999 et 2010



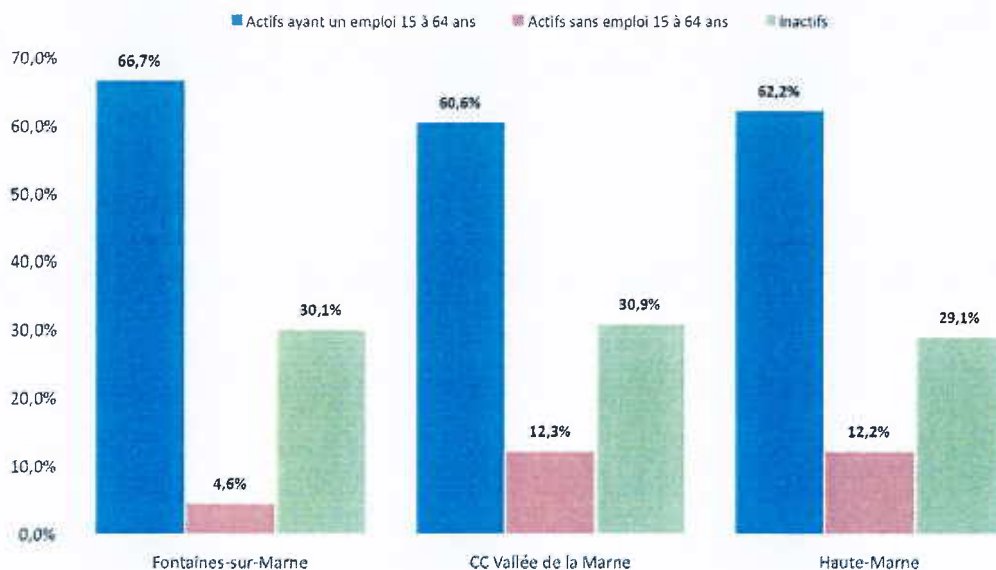
Source : INSEE - RP 2010

La population des 15-64 ans est passée de 83 à 93 individus entre 1999 et 2009. C'est la part des actifs ayant un emploi qui a le plus augmenté, passant de 49 à 62 individus. Par ailleurs, le nombre d'actifs sans emploi a diminué, passant de 9 individus à 3 individus.

Cela se traduit en partie par le fait que de jeunes actifs sont venus installer dans le lotissement communal aménagé au cours des années 2000.

Parallèlement, le nombre d'inactifs (retraités, pré-retraités, élèves, stagiaires, étudiants, hommes et femmes au foyer...) reste très stable, passant de 25 à 28 individus.

Statut de la population des 15-64 ans 2010 (pour 100 personnes)



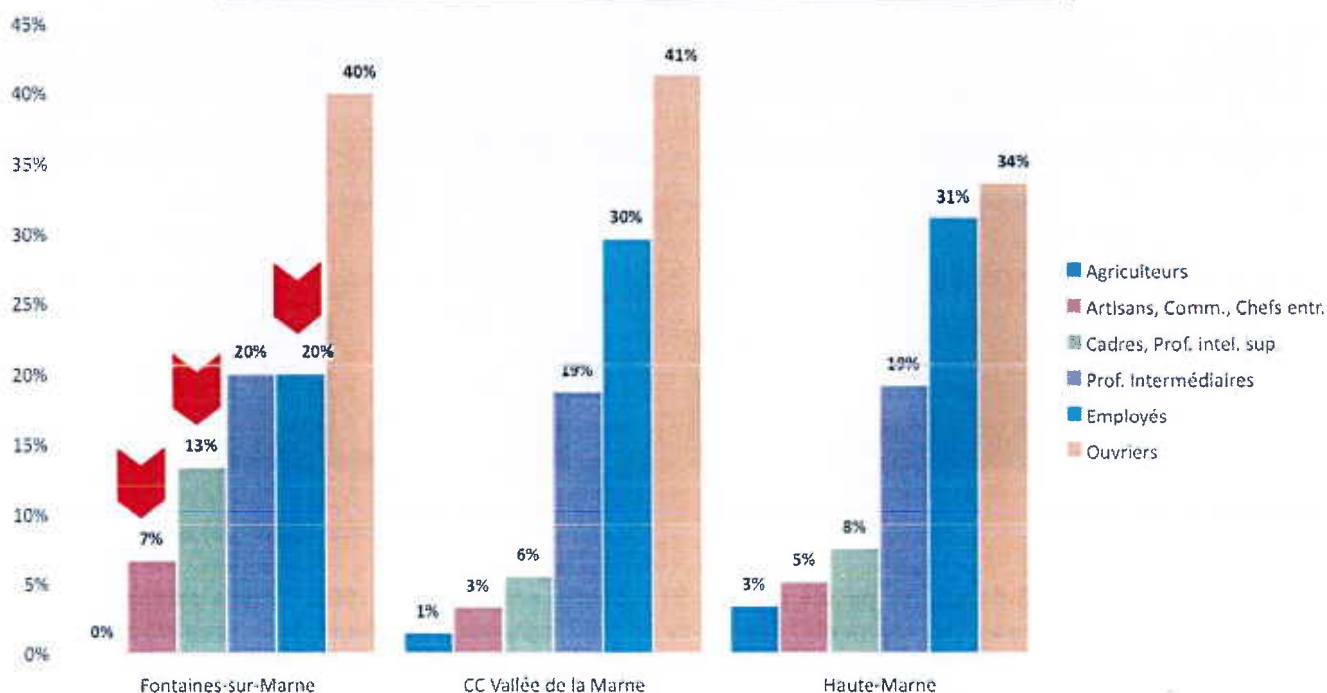
Source : INSEE - RP 2010

Comparativement aux échelles supracommunale et départementale, **la part des actifs ayant un emploi est supérieure**. À l'inverse, **la part des actifs sans emploi est très nettement inférieure**.

Les **inactifs** (retraités, pré-retraités, élèves, stagiaires, étudiants, hommes et femmes au foyer..) sont eux représentés dans les mêmes taux.

5.2. Les ouvriers représentant une grande part des actifs

Comparatif des actifs occupés par catégorie socioprofessionnelle en 2010



Source : INSEE - RP 2010

Les ouvriers représentent la plus grande part des actifs résident à Fontaines-sur-Marne. Ce taux est similaire à celui de la Communauté de communes.

Parallèlement, la part des employés est nettement en deçà des taux enregistrés aux échelles intercommunale et départementale.

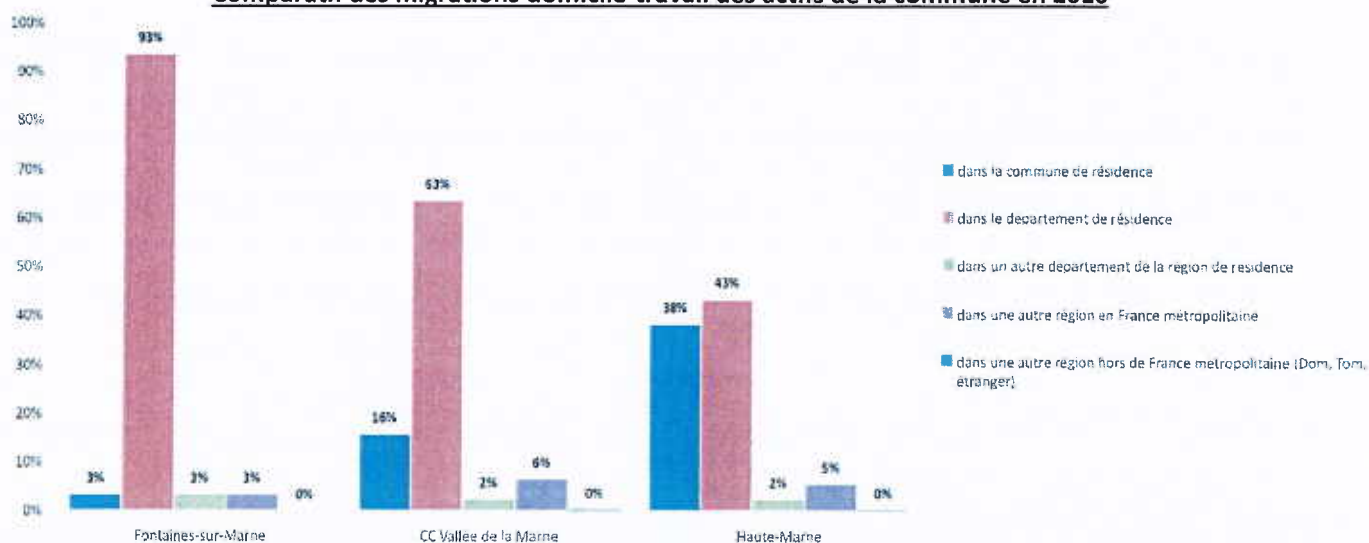
En revanche, les cadres et profession intellectuelles supérieures sont, eux, plus représentés avec un taux de 13%, contre 6 et 8% pour la Communauté de communes et le Département.

Il en est de même pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

Les professions intermédiaires représentées par les personnels occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés et ceux travaillant dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales, observaient des taux similaires.

5.3. Des actifs travaillant à l'extérieur du village

Comparatif des migrations domicile-travail des actifs de la commune en 2010



Source : INSEE - RP 2010

En 2010, une très grande majorité des actifs ayant un emploi et résidant à Fontaines-sur-Marne, soit 97%, se déplaçait dans une autre commune pour se rendre sur son lieu de travail. Les actifs se rendaient quasiment tous dans une commune du département de la Haute-Marne, et notamment les bassins d'emplois de Joinville et Saint-Dizier.

Le taux d'équipement automobile des ménages



Source : INSEE - RP 2010

Les ménages de Fontaines-sur-Marne sont, logiquement, fortement dépendants de la voiture, puisque 95% d'entre eux possèdent au minimum un véhicule.

La part des ménages possédant au moins deux voitures est d'ailleurs nettement supérieure au taux départemental. Cela s'explique par l'existence de couples d'actifs qui se déplacent dans deux communes différentes pour travailler.

Economie, population active et emplois : constats et enjeux

Constats :

- Une offre d'emplois sur place quasiment inexistante
- Pas d'activité économique
- Une exploitation agricole encore en place
- Une part importante d'actifs ayant un emploi (nombre en augmentation)
- Très peu d'actifs travaillant sur place (3%)
- Des migrations domicile-travail importantes
- Une grande dépendance des moyens de transport

Enjeux :

- Prendre en compte l'activité agricole
- Permettre le maintien, voire le développement des activités existantes
- Favoriser une desserte aisée pour les déplacements domicile-travail

6. Transports et déplacements

6.1. Un territoire proche de la RN 67

6.1.1. Les axes de communication

Le territoire de Fontaines-sur-Marne est desservi par :

- La RD 8 axe Nord-Sud, qui relie Bayard-sur-Marne (à 2,7 km) à Sommeville (accolé) puis Chevillon (à 4 km).
- La RD 25 vers Brauvilliers (Meuse) à 7,5 km. Cette route constitue la limite Nord-Est du territoire.

Il se situe à proximité directe de la RN 67, axe St-Dizier / Chaumont (3 km pour rejoindre la RN). L'agglomération de Saint-Dizier se trouve ainsi à 18 kilomètres de Fontaines-sur-Marne et celle de Chaumont à 56 kilomètres.



Localisation de la commune en fonction des principaux axes de communication (source : maps.google)

6.1.2. Les services de transports collectifs

La commune de Fontaines-sur-Marne se trouve à équidistance des gares de Bayard-sur-Marne et de Chevillon, soit environ 2 kilomètres. Ces deux gares sont desservies par la ligne Saint-Dizier – Joinville - Chaumont.

6.2. Peu de contraintes liées aux voies de communication

6.2.1. Axe classé à grande circulation

Selon la version consolidée au 3 juin 2010 du Décret n° 2010-615 du 3 juin 2010 fixant la liste des routes à grande circulation, **aucun axe classé à grande circulation ne concerne le territoire communal.**

6.2.2. Arrêtés de bruit

La commune de Fontaines-sur-Marne n'est pas concernée par la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 classant certaines infrastructures de transport terrestre par niveau sonore.

6.2.3. Servitudes d'alignement

La commune de Fontaines-sur-Marne est grevée d'une **servitude d'alignement liée au passage de la RD 8 dans les parties agglomérées**. Le service gestionnaire de la servitude est le Conseil Général de Haute-Marne.

6.3. Une circulation sans contrainte majeure

6.3.1. La sécurité routière

Selon le Porter-à-Connaissance de l'Etat délivré fin 2013, aucun accident corporel n'a été recensé dans la commune de Fontaines-sur-Marne depuis 2007.

Il est à noter que le **Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR)** est élaboré chaque année. Il définit les actions à mettre en œuvre en matière de prévention, d'infrastructures et de contrôle. Le P.D.A.S.R. repose sur un diagnostic de l'accidentologie locale et comporte trois grands domaines d'intervention :

- **les infrastructures routières, l'éducation,**
- **la formation - la prévention - la communication,**
- **le contrôle et les sanctions.**

6.3.2. Desserte et déplacements

a) Les modes de déplacements

La part d'utilisation du véhicule particulier représente la très grande majorité des déplacements sur le territoire communal étant donné l'absence de transports collectifs (bus ou train notamment). Les modes de déplacement doux comme la marche et le vélo sont eux très ponctuels et minoritaires.

Le recours au véhicule particulier a aussi bien lieu dans le cadre des déplacements domicile-travail, que dans le cadre des déplacements visant à accéder aux besoins de première nécessité ou aux services courants.

Le canal entre Champagne et Bourgogne constitue également un axe de déplacement important pour le transport de marchandises notamment. La voie d'eau est un mode de transport qui répond aux principes du Grenelle de l'Environnement.



b) Circulation routière

La commune de Fontaines-sur-Marne est desservie par un réseau routier qualifié de « secondaire », qui ne représente pas les axes structurants du territoire.

Ce réseau n'absorbe majoritairement que des dessertes locales, les principaux flux de transit étant absorbés par la RN 67 voisine.

La traverse urbaine de la RD 8, qui est l'axe de desserte principal du territoire, a été requalifiée récemment dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général.

Son dimensionnement permet d'assimiler aisément les principaux flux de transit. Il n'existe pas d'enjeux sécuritaires inhérents à cette voirie dans la traverse urbaine.

En revanche, l'entrée de village en provenant de Bayard-sur-Marne (route de Nancy) présente actuellement une certaine dangerosité du fait de l'existence d'un virage et de la vitesse des automobilistes qui n'est pas toujours adaptée.

La commune pourrait réfléchir, conjointement avec le Conseil Général, à la mise en place d'un dispositif de ralentissement après le cimetière.

Les voiries secondaires sont suffisamment dimensionnées pour recevoir des flux qui correspondent principalement à des dessertes locales et non pas à des flux de transit.

Cependant, il est relevé une problématique de circulation au niveau du nouveau lotissement communal desservi par une voirie en impasse. La Commune est à la recherche d'un bouclage afin de fluidifier les déplacements.

c) Le stationnement ouvert au public

Les capacités en matière de stationnement sont relativement limitées sur le territoire communal puisqu'il n'existe que très peu de stationnement matérialisé. Ceci s'explique en grande partie par la configuration urbaine où les voiries sont relativement étroites et le bâti implanté à l'alignement.

Seule la place des Tilleuls offre du stationnement ouvert au public. Dix places de stationnement ont été matérialisées au moment de la réhabilitation de cette place au début des années 2010.

Il n'existe pas de stationnement pour les cycles et de borne pour les véhicules électriques.

Une problématique de stationnement est relevée au niveau de la rue des Roches. Le manque de stationnement fait qu'il existe une occupation anarchique de la voirie créant une gêne à la circulation.



Problématiques en matière de déplacements et de stationnement (source fond : maps.google)

L'enjeu principal en matière de circulation routière réside dans les possibilités de raccordement des futures zones d'extension au réseau viaire secondaire. Il sera important de privilégier les secteurs où un bouclage du réseau viaire pourra être prévu et permettrait notamment de désenclaver le lotissement communal existant.

d) Les déplacements piétons

D'une manière générale, la desserte piétonne est de bonne qualité.

Les chemins ruraux constituent également une offre de déplacement et de promenade, en complément de leur fonction agricole.

A noter également la présence de la véloroute qui contribue au développement touristique de la commune et au désenclavement des secteurs situés au bord de la voie d'eau.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de réfléchir, dans les futures zones d'extension, à un bouclage des dessertes piétonnes permettant de rejoindre aisément le centre du village et les équipements publics.

e) Accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui l'on a transféré cette compétence doivent établir **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant 2010** (plus exactement avant le 23 décembre 2010, soit trois ans après la date de parution du décret).

En 2013, aucune démarche visant la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces n'était engagée dans la commune.

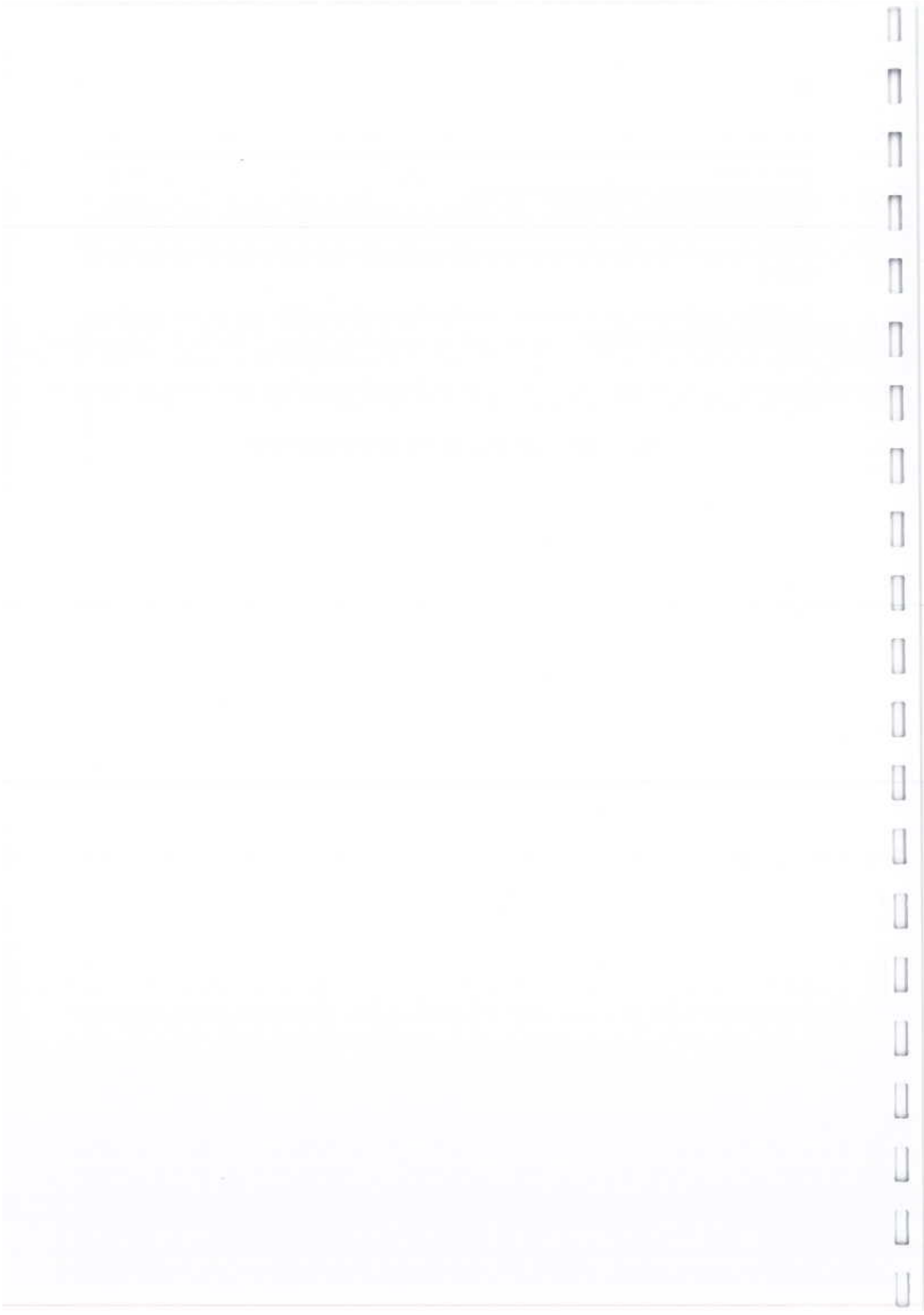
Transports et déplacements : constats et enjeux

Constats :

- Une commune proche de la RN 67
- Une circulation et des dessertes sans contrainte majeure
- Un lotissement communal enclavé

Enjeux :

- Réfléchir à la sécurisation de l'entrée de village Nord
- Préférer les bouclages aux dispositifs de desserte en impasse en cherchant à désenclaver le lotissement
- Réfléchir aux coutures urbaines et à la prise en compte des liaisons douces
- Mettre en place du stationnement rue des Roches



7. Une offre d'équipements et services publics de proximité très peu présente

7.1. Les équipements et services publics

La commune recense les équipements publics suivants :

- Une mairie localisée rue du Moulin,
- Une église située à l'intersection entre la place des Tilleuls et la rue de l'Eglise,
- Un cimetière implanté route de Nancy (RD 8),
- Une salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 55 personnes.

Il n'existe aucun autre service public que celui assuré dans le cadre du secrétariat de mairie.

7.2. Les équipements scolaires localisés à l'extérieur

7.2.1. Les écoles maternelles et primaires¹¹

La commune dépend d'un **regroupement pédagogique intercommunal (RPI) créé avec les communes de Bayard-sur-Marne et Chevillon.**

Il existe une école élémentaire et une école maternelle à Laneuville-à-Bayard, commune de Bayard-sur-Marne, qui regroupe 107 élèves.

Il existe une école élémentaire à Chevillon qui regroupe 246 élèves.

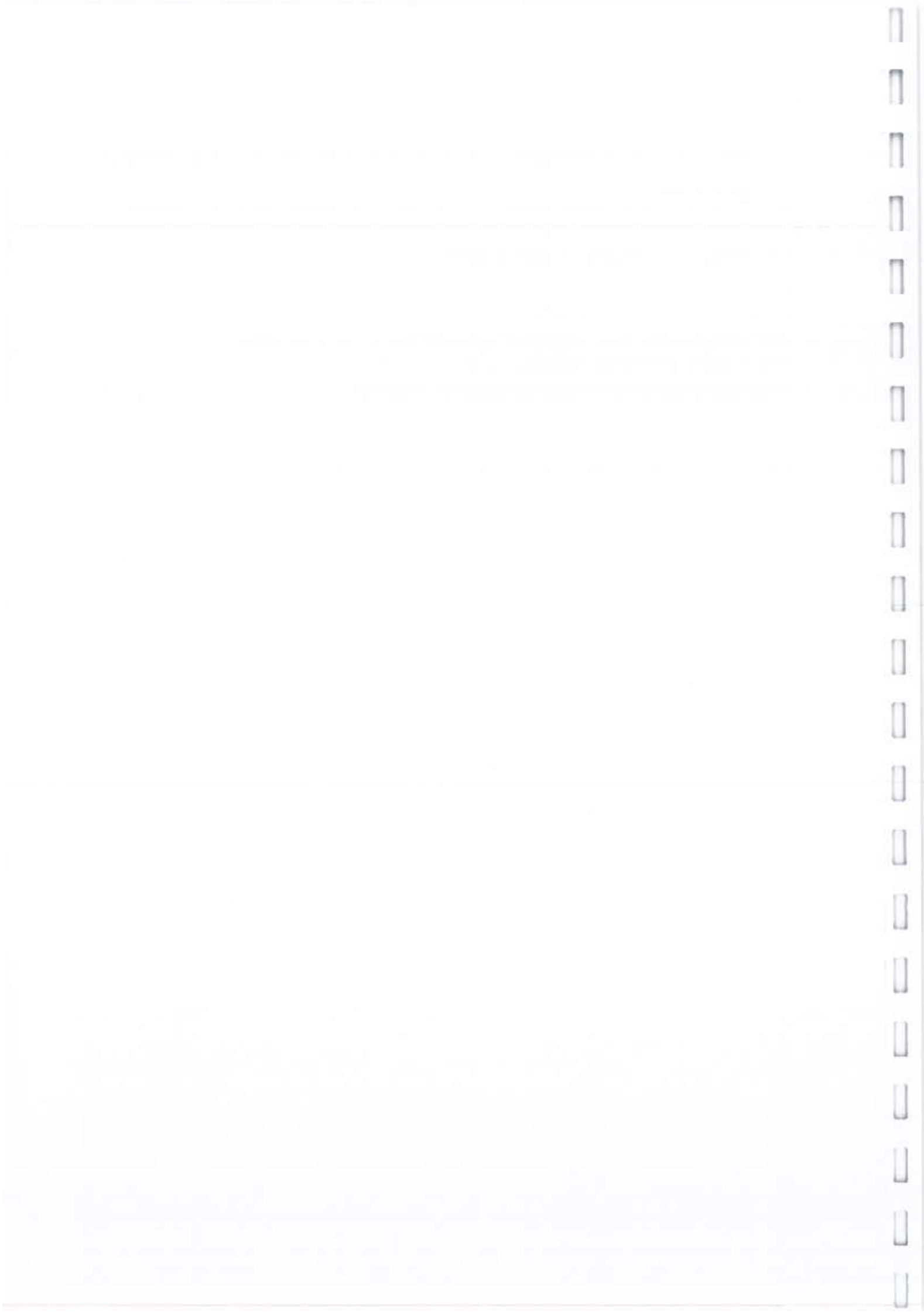
Un service de ramassage scolaire est assuré.

7.2.2. Le collège et le lycée

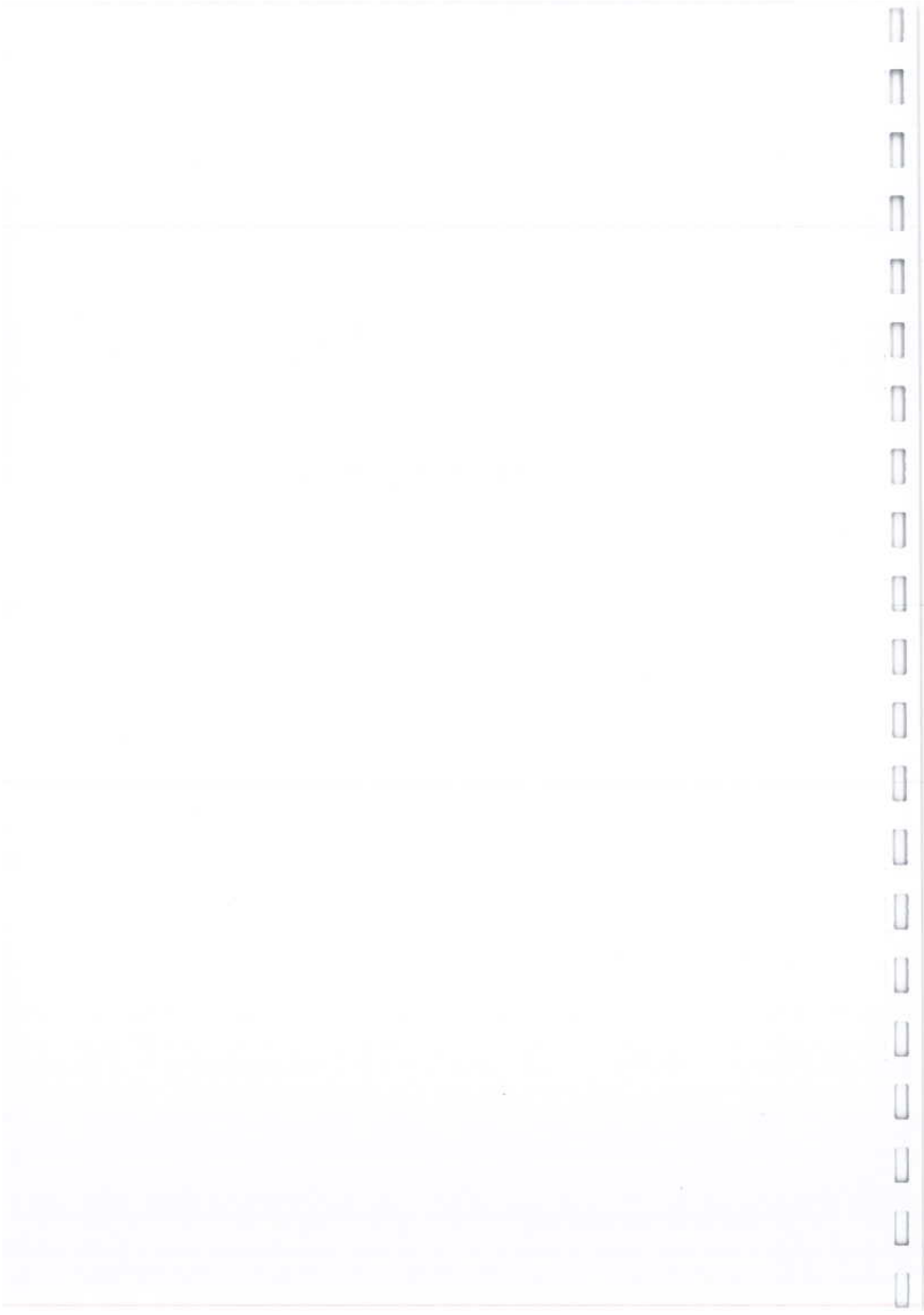
Les collégiens se rendent au **collège de Chevillon.**

Les lycéens se rendent dans les **lycées de Saint-Dizier.**

¹¹ Source : education.gouv.fr



DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. Le milieu physique

1.1. Un territoire entre vallée et plateau

Le territoire communal se localise à la **transition entre le Vallage de la Champagne Humide et les plateaux du Barrois**. Il s'étale entre le **plateau Barrois** et la **vallée de la Marne**. L'altitude varie ainsi de 311 mètres dans la partie Nord du territoire à 167 mètres dans la partie Sud.

Le village est implanté en pied de coteau, en limite de la vallée de la Marne. Il remonte progressivement sur le coteau, rue des Roches.

1.2. La géologie¹²

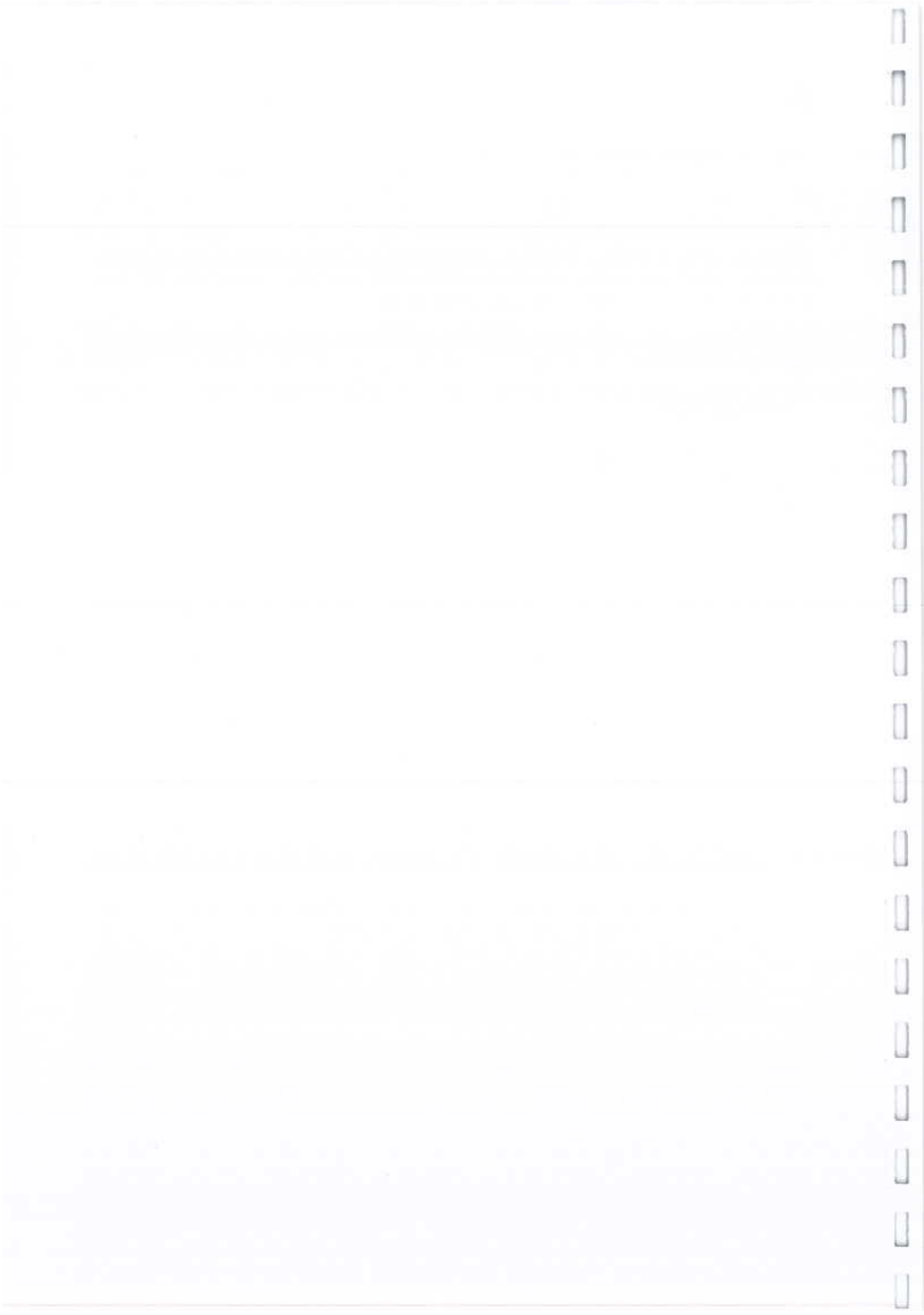
1.2.1. La géologie

La carte géologique au 1/50 000 de Joinville définit les couches géologiques recensées sur le territoire communal.

Les formations géologiques identifiées sur le territoire sont les suivantes, du plateau vers la vallée :

- **Calcaires résiduels, sables, argilites (Valanginien-Hautériviens) - n2.** Ils sont identifiés sur une grande partie de la forêt de Fontaines. Ces dépôts valanginiens composés de grès et sables grossiers plus ou moins ferrugineux brunâtres ou jaunâtres reposent sur divers niveaux de calcaires portlandiens. Les sables fins sont utilisables pour les moulages en fonderie ou pour la fabrication de produits réfractaires. Le minerai de fer géodique était activement exploité au 19^{ème} siècle.
- **Calcaires du Portlandien inférieur (zone à *Cyrena rugosa*) - j9b.** Ils se retrouvent sur toute la partie centrale du territoire et en partie sur la partie haute du village (extrémité de la rue des roches). Si les calcaires marneux et gréseux identifiés dans cette couche sont de mauvaise qualité et ne sont employés que pour l'empierrement ; on trouve du calcaire oolithique vacuolaire (dite « pierre de Savonnière » ou de « Chevillon ») qui présente lui un grand intérêt et continue à être exploité activement (Savonnières-en-Perthois, Juvigny-en-Perthois, Brauvilliers, Morley, Chevillon, mais aussi Fontaines-sur-Marne).
- **Calcaires blanchâtres du Portlandien Inférieur - 9a.** Ils se localisent en partie Nord-Ouest du territoire communal, sur le coteau et se composent d'une succession de calcaires. Les calcaires sublithographiques sont employés pour la construction et pour les routes, les calcaires marneux sont utilisés pour l'empierrement et le calcaire oolithique constitue une excellente pierre de construction ; certains calcaires peuvent être employés pour la fabrication de la chaux hydraulique.
- **F. Alluvions fluviales anciennes du Pléistocène (Quaternaire).** Les alluvions anciennes qui n'existent que dans la vallée de la Marne se composent de couches de galets calcaires du Jurassique supérieur avec des intercalations de limons argilo-sableux d'origine crétacée. Elles mesurent quelques mètres d'épaisseur et contiennent une nappe d'eau très importante. Le gravier est exploité pour les routes et constructions.

¹² Source : carte géologique n°265 – JOINVILLE – 1/50 000. IGN 1962.







1.3. L'hydrologie : La Marne

Le territoire communal est parcouru par la **Marne** qui en constitue la limite Sud.

La Marne prend sa source sur le plateau de Langres, en Haute-Marne, à environ 90 kilomètres de Fontaines-sur-Marne. De la source à sa confluence avec la Seine au Sud-Est de Paris, elle passe d'une altitude de 420 mètres à 27 mètres. Elle n'est navigable qu'à partir d'Epernay et le demeure jusqu'à sa confluence avec la Seine.

D'amont en aval, quatre secteurs géologiques influencent le régime et la qualité des eaux de la Marne : la **Marne Amont Jurassique**, la **Champagne Humide Argileuse**, la **Marne Moyenne Crayeuse**, la **Marne Aval**.

Le territoire fait partie de la Marne Amont Jurassique. Cette région vallonnée et boisée est plutôt pluvieuse (900 à 1200 mm/an). Formée de couches calcaires très fissurées, la roche karstique laisse l'eau pénétrer rapidement sans la filtrer, ni vraiment la stocker.

Dans la partie amont, les têtes de bassin, zones de protection naturelle car les forêts et les prairies y occupent encore des superficies intéressantes (Meuse et Haute-Marne), représentent des milieux particulièrement sensibles car caractérisées par :

- des débits d'étiage faibles et des zones d'assecs et de ce fait une pression localement plus forte des rejets ponctuels et diffus (élevage, communes...),
- des conflits d'usage liés aux proies d'eau pour l'alimentation des canaux (barrages réservoirs de Langres et Ornain),
- une fragilité des eaux souterraines et la difficulté de leur protection (secteur karstique).

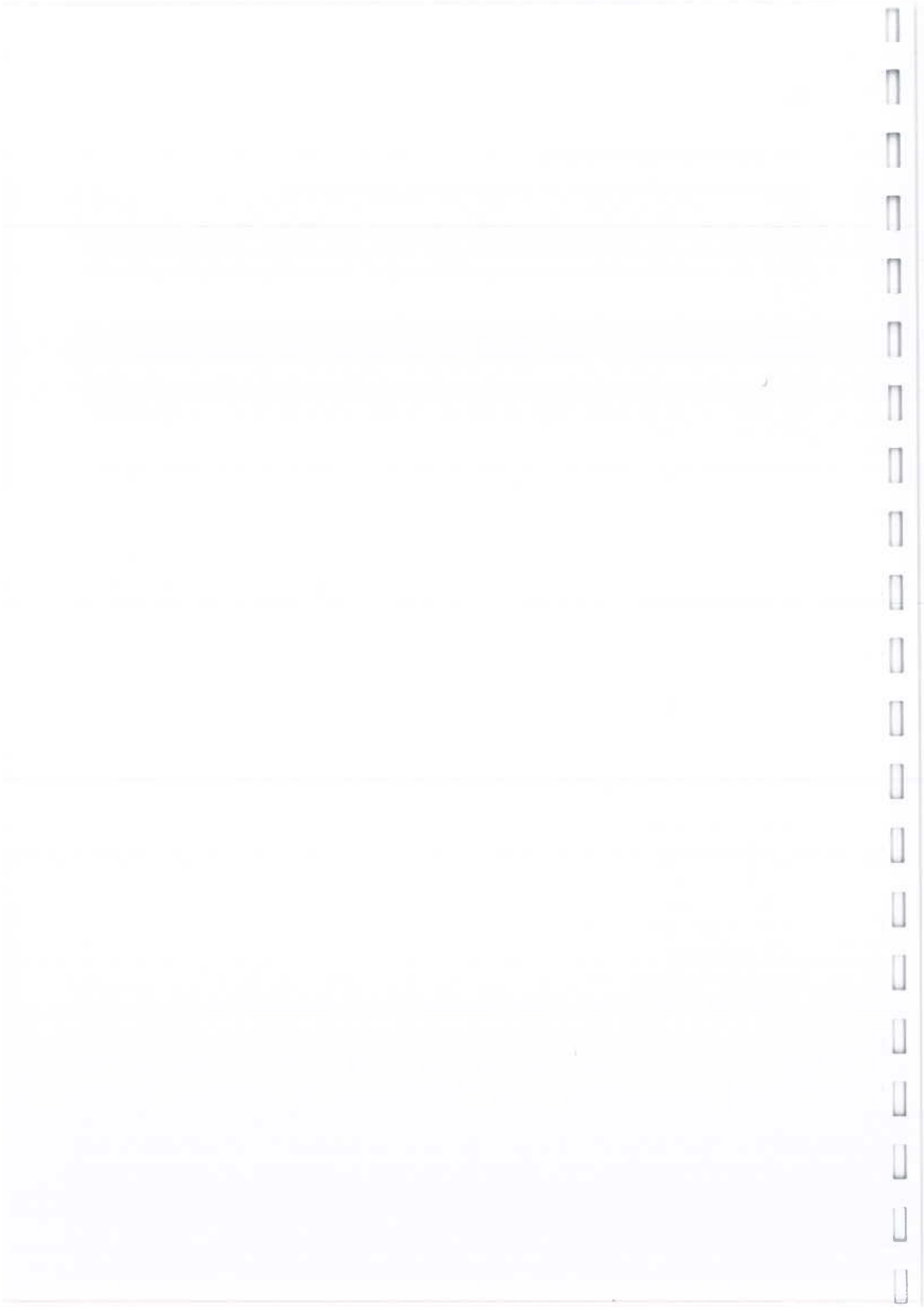
Le SDAGE Seine-Normandie intègre le territoire communal de Fontaines-sur-Marne dans l'**unité hydrographique Marne Balise** qui couvre le territoire du bassin versant de la Marne à partir de l'aval de la confluence avec le Rognon et le bassin de la Blaise, jusqu'à la confluence de la Saulx à Vitry-le-François.

1.4. L'occupation des sols

Selon les données cadastrales communales de 2013¹³, l'occupation des sols du territoire de Fontaines-sur-Marne se répartissait de la manière suivante :

- 172,4 ha de terres,
- 20,8 ha de prés,
- 3,5 ha de vergers,
- 405 ha de bois,
- 21,99 ha des landes (friches),
- 1,36 ha d'eaux,
- 1,67 ha de jardins,
- 20 ha de surfaces artificialisées (bâtis, sols, chemin de fer et canaux de navigation).

¹³ Cadastre de la commune de Fontaines-sur-Marne - Récapitulatif des propriétés bâties et non bâties – Année de MAJ 2013.



2. Le patrimoine naturel

2.1. Les protections réglementaires

2.1.1. Le réseau Natura 2000

Les origines du réseau Natura 2000...

Le réseau écologique européen est issu de la convention de Berne de 1979 dont se sont inspirées les directives :

- « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « Habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

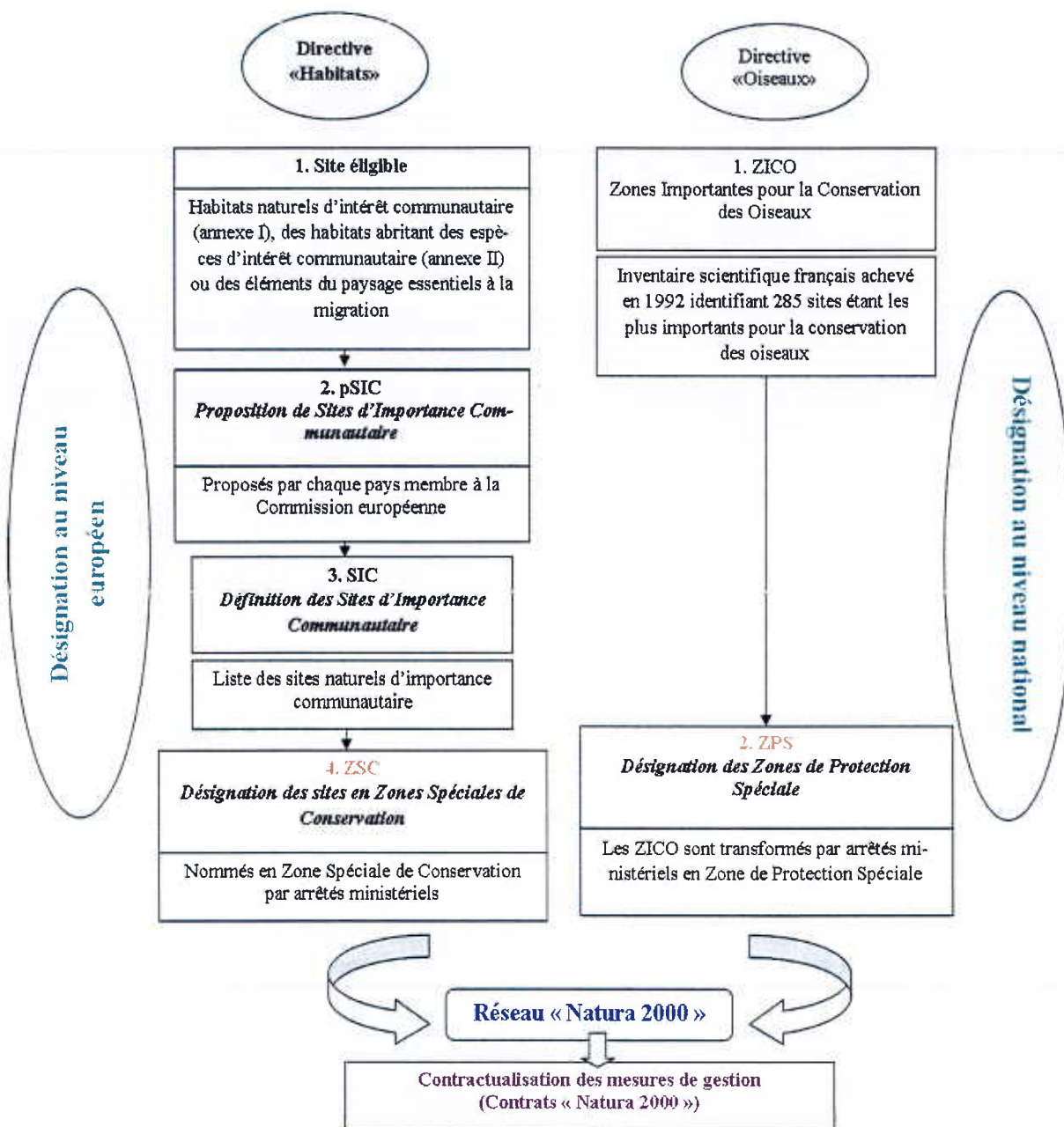
Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



Les étapes de la démarche de constitution d'un site « Natura 2000 »

L'Opérateur et le le Document d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

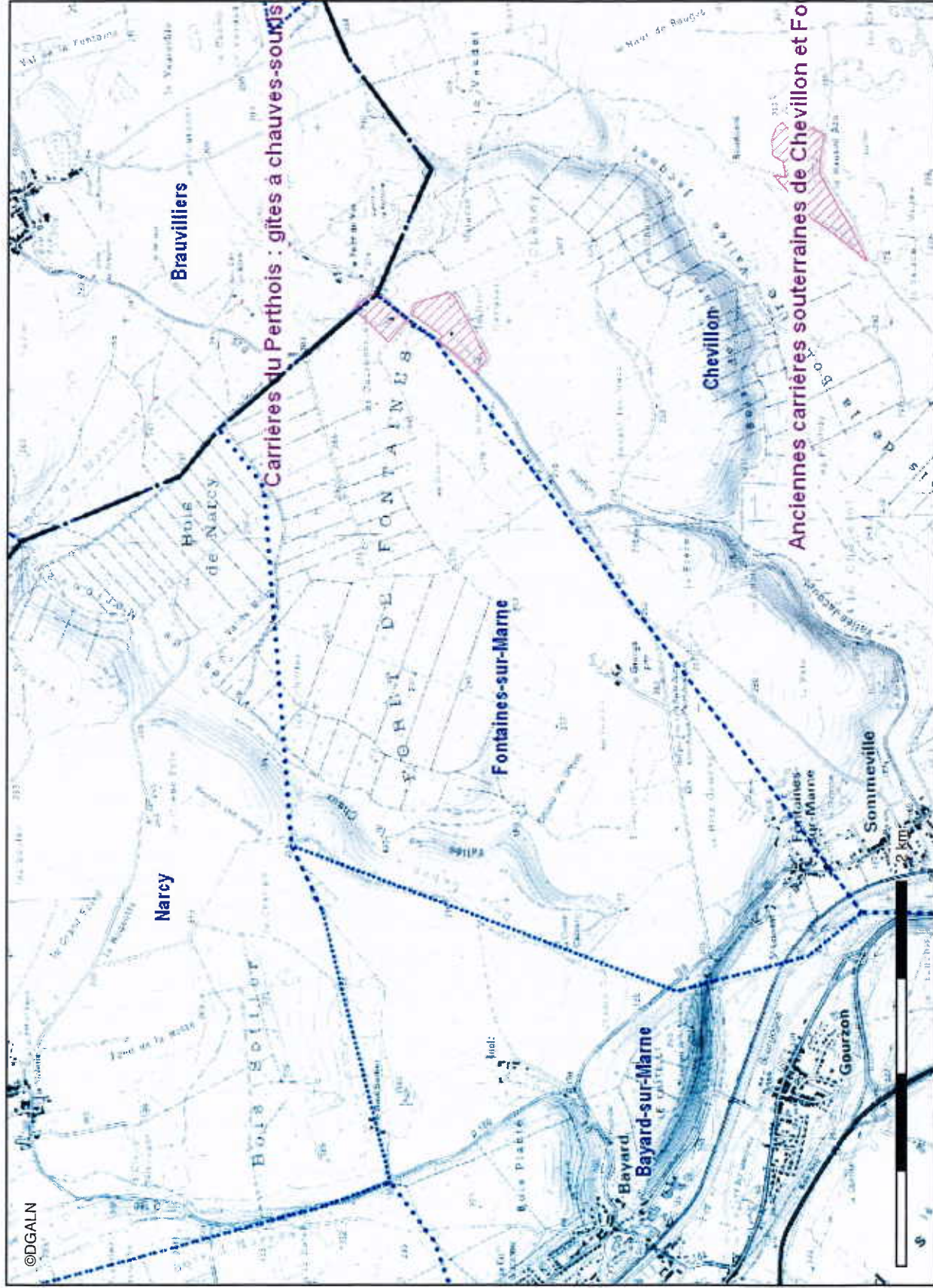
Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers,
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Conception : DGALN

Date d'impression : 28-08-2013

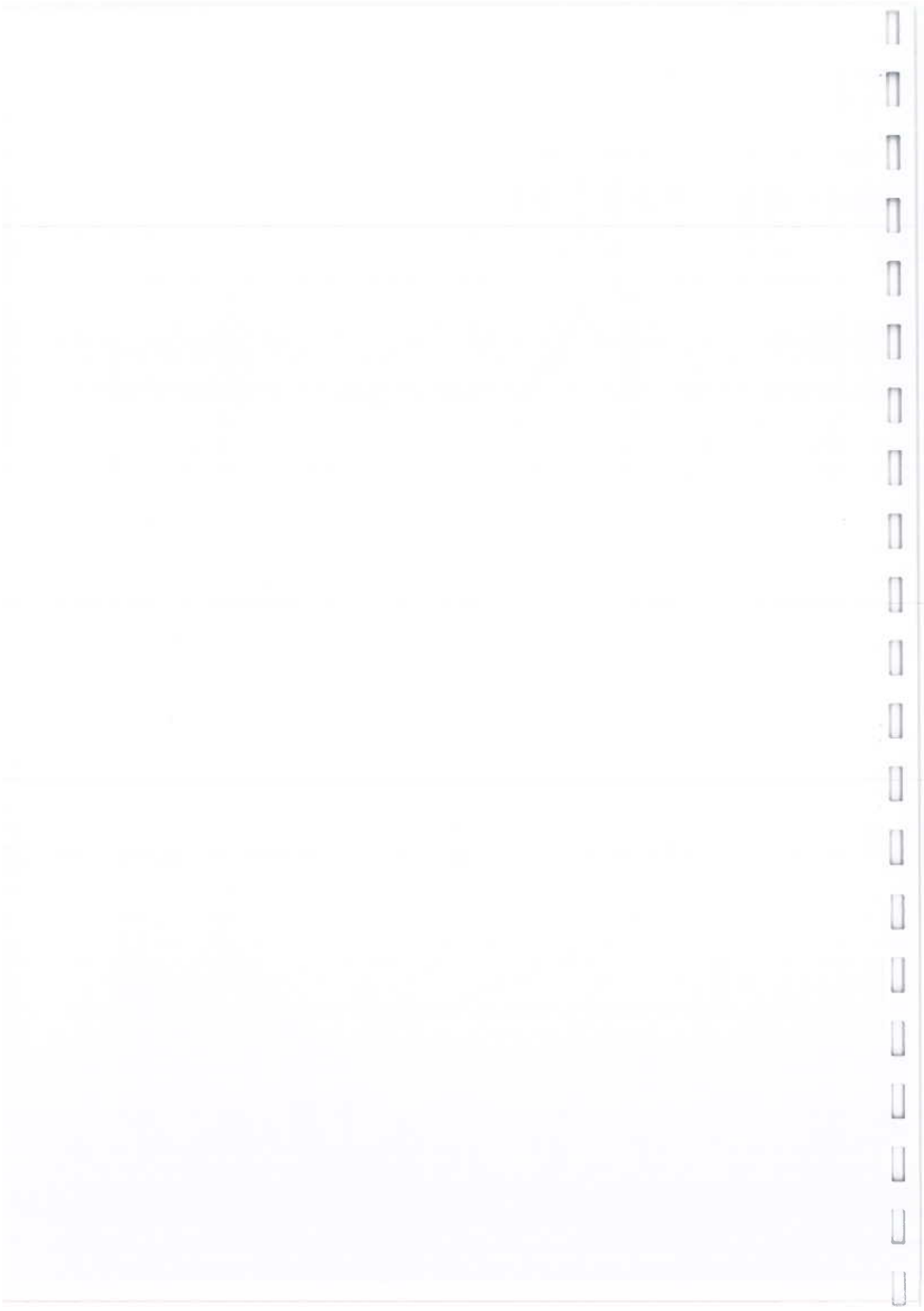
-  Zone économique exclusive (ZEE);
-  Zone de protection écologique (ZPE);
-  Limite de département
-  Limite de la commune
-  Site d'intérêt communautaire (SIC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS);



Description :

Données au 01/09/2012

Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI





Patrimoine naturel

Contenu de la carte

Protections foncières
 ■ Propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Protections réglementaires

■ Site classé ou inscrit

■ Aire de protection de biotopes

■ Réserve naturelle régionale

■ Réserve naturelle nationale (RNN)

■ Périmètre de protection de RNN

■ Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

■ Projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Protections contractuelles

■ Parc naturel régional

■ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

■ Contrat de rivière

Engagements internationaux

■ Natura 2000 - directive habitats - SIC ou ZSC

■ Natura 2000 - directive oiseaux - ZPS

■ Convention de Ramsar

Zones d'inventaires scientifiques

■ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique - ZNIEFF de type I

■ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique - ZNIEFF de type II

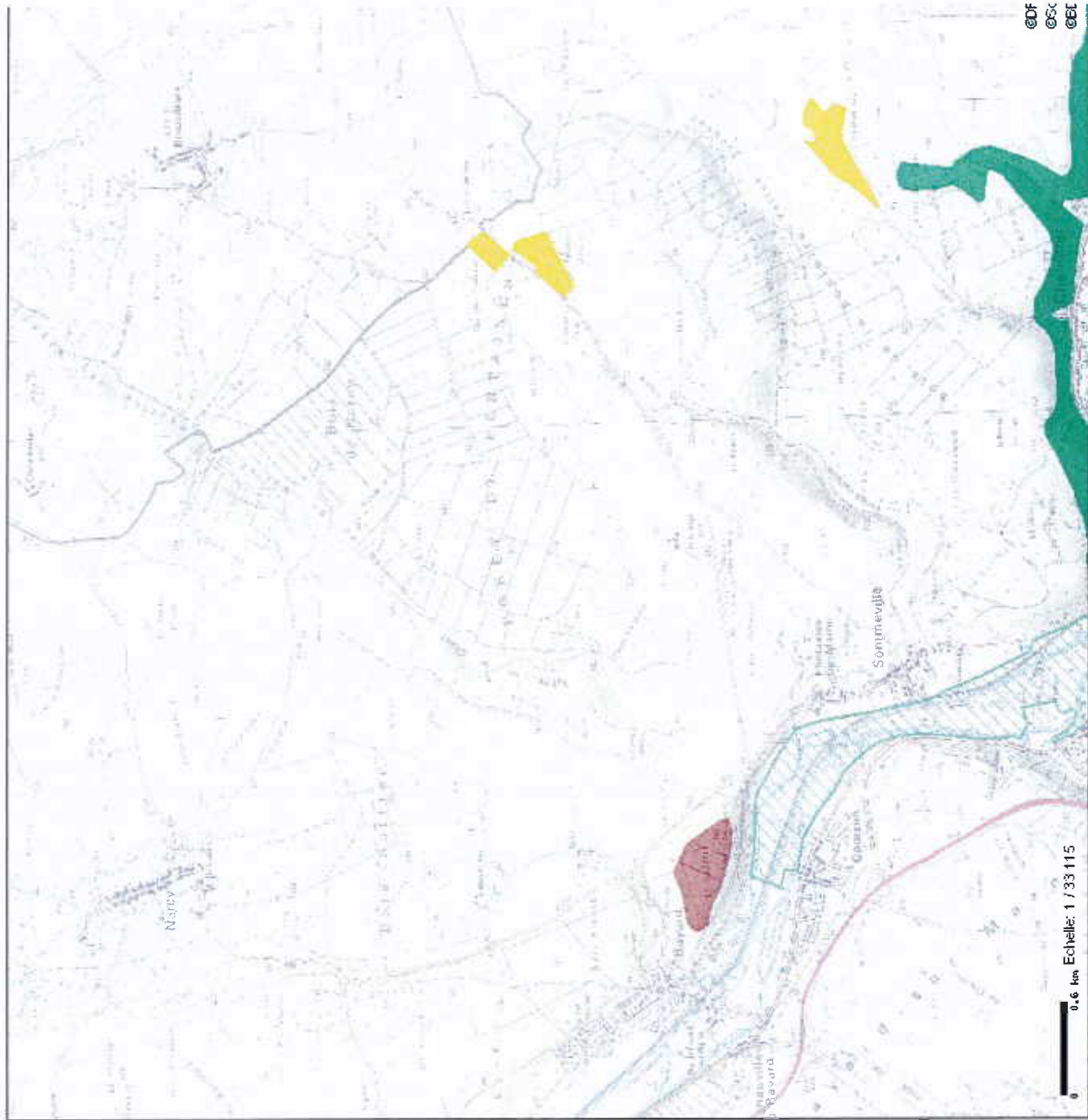
Zone importante pour la conservation des oiseaux

Fonds de carte

■ DépartementsR21

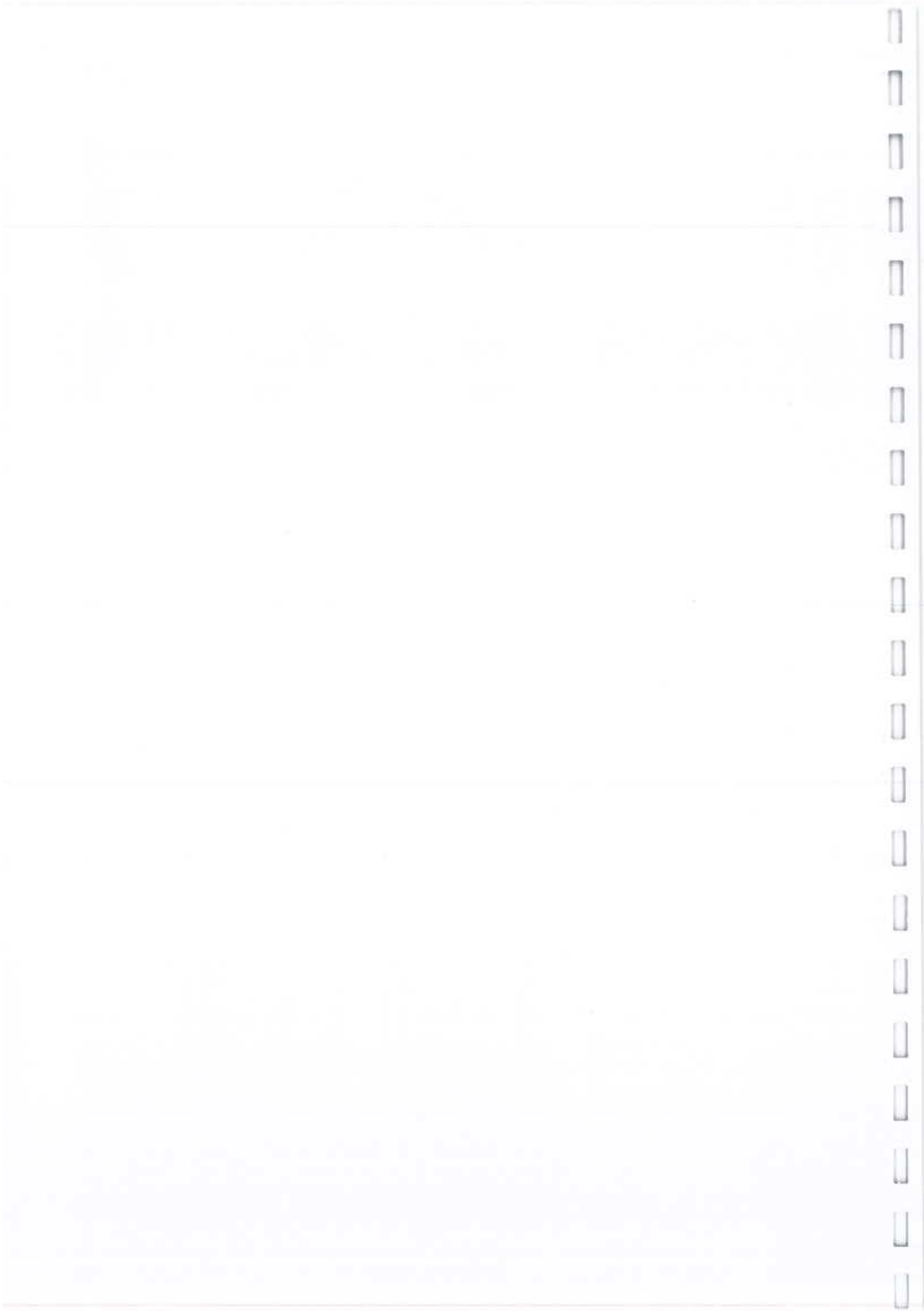
■ CommunesR21

Scan 1/25 000 Topographique



Tous droits réservés.

Document imprimé le 4 Février 2014, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Champagne-Ardenne.



Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La commune et le réseau Natura 2000

Fontaines-sur-Marne est concernée par le site d'intérêt communautaire (SIC) FR2102001 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » localisé à l'extrémité Nord-Est de son territoire.

Le site des « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne » SIC FR2102001, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 26/01/2013 mais n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté de désignation.

Ce site est composé d'un ensemble de quatre carrières souterraines liées à un réseau de cavités dont une grande partie est en région Lorraine et serait incluse dans le site Natura 2000 suivant (d'après le Formulaire Standard de Données en annexe).

La vulnérabilité du site repose sur la présence de chauves-souris hivernantes sensibles au dérangement ; petits rhinolophes avec une population hivernante estimée à 480 individus au total.

Les mesures de conservation pour la gestion du site consistent à assurer la quiétude des chauves-souris hivernantes et poursuivre le suivi annuel des effectifs présents.

Le site voisin des « Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris », ZSC FR4100247, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en date du 27/05/2009. Cependant, cet arrêté ne concerne que les communes meusiennes voisines de Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Combles-en-Barrois, Juvigny-en-Perthois et Savonnières-en-Perthois.

Enjeu : Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLU sauf indirectement par le maintien des surfaces boisées aux abords de ces cavités et l'évitement de tout aménagement en facilitant l'accès.

2.1.2. Réserve naturelle nationale

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune ou sa périphérie proche.

2.1.3. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB) relèvent des articles R411-15 à 17 du code de l'environnement.

Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Le territoire de la commune de Fontaines-sur-Marne n'est à ce jour pas concerné par un arrêté de biotope.

2.1.4. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

Aucun arrêté d'ENS n'est recensé sur le territoire communal.

2.2. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **zone de type I**, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- **zone de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Fontaines-sur-Marne est concernée par une ZNIEFF qui impacte une partie de son territoire. Sa situation est résumée brièvement dans le tableau suivant : sont précisés quels sont les habitats déterminants qu'il convient de ne pas altérer dans leurs fonctionnalités biologiques et écologiques.

La ZNIEFF recensée sur le territoire communal

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Distance au projet
ZNIEFF de type 2 n°210020162 «Vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon» 2 744 ha	24.1 Lits des rivières : 1% 37.2 Prairies humides eutrophes : 5% 38.1 Pâtures mésophiles : 68% 38.2 Prairies de fauche en basse altitude : 3% 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens : 1%	Immédiatement au Sud- Ouest du village de Fontaines-sur-Marne



Localisation de la ZNIEFF sur le territoire communal de Fontaines-sur-Marne

(source : www.geoportail.fr - IGN - consultation 28/08/2013)

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu la périphérie Ouest de l'agglomération de Fontaines-sur-Marne est très proche de la ZNIEFF de type 2 n°210020162 : «Vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon».

L'agglomération est totalement exclue du périmètre de cette ZNIEFF exceptée une seule construction de l'extrémité de la rue du Moulin, vers Saint-Louvent.

Aucun des habitats actuellement représentés dans le cœur de l'agglomération de Fontaines-sur-Marne ne fait partie des habitats déterminants de cette ZNIEFF hormis quelques pâtures mésophiles (Corine Biotope 38.1).

Cet habitat banal anciennement voué à l'élevage est bien représenté sur toute la périphérie du village, ce qui peut signifier des échanges possibles mais peu significatifs avec les habitats similaires de la vallée.

Pour les autres habitats du village, leurs caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologiques (faune et flore) sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants pour exclure l'existence de relations écologiques significatives interférant avec l'état de conservation de cette ZNIEFF.

Enjeu : L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal s'illustre par la nécessaire prise en compte de cette zone d'inventaire dans le zonage et le règlement.

2.3. Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

Aucune espèce patrimoniale totalement protégée n'est connue sur le territoire. Cependant, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sont présentes sur la commune (source : Observatoire des collectivités Territoriales du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – www-cbnpb.mnhn.fr).

Plantes de la liste rouge régionale connue sur le territoire

- **Camomille puante *Anthemis cotula*** ; très rare partout en Champagne-Ardenne ; messicole en voie de disparition.
- **Véronique à feuilles d'acinos *Veronica acinifolia*** ; très rare partout en Champagne-Ardenne ; en forte régression ; plante des sols peu inondables de niveau topographique moyen rattachés à la vallée de la Marne.



Camomille puante *Anthemis cotula* (Source : INPN)



**Véronique à feuilles d'acinos
*Veronica acinifolia***(Source : CBNBP)

Respectivement caractéristiques des moissons du plateau calcaire (*voir description plus loin*) et des zones faiblement inondables de la Marne, ces stations sont totalement exclues des limites de l'agglomération.

Enjeu : Il n'existe pas d'enjeu fort concernant ces espèces dont la localisation est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers le zonage et le règlement du PLU notamment au travers des zonages en zones agricole (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

2.4. Les espaces de nature « ordinaire »

La consultation des données Corine land Cover¹⁴ permet de tracer les grandes lignes de l'occupation des sols et les principaux types d'habitats (forêts, prairies, cultures...) représentés sur le territoire de la commune.

Chaque grand type d'habitat fait l'objet ci-après d'une description permettant de mettre en avant ses spécificités et les enjeux qui lui sont associés.

La classification retenue reste volontairement simple afin de conserver une bonne lisibilité de l'occupation des sols à laquelle les enjeux environnementaux sont fortement liés.

Le territoire de Fontaines-sur-Marne, d'une surface totale de 647 hectares présente une diversité des milieux naturels ou anthropisés permettant l'accueil d'une faune, d'une flore et d'habitats diversifiés à très forte valeur patrimoniale ou réglementaire. Certaines espèces sont inféodées à des habitats précis qui eux-mêmes dépendent des conditions environnementales locales (humidité, nature du sol, activités humaines...).

Les grands types d'habitats retenus sont les suivants :

- Les zones urbanisées : le village et ses abords,
- Les surfaces agricoles (cultures et prairies),
- Les jardins et vergers,
- Les pelouses calcicoles,
- Les boisements (massifs forestiers et boisements isolés),
- Les milieux souterrains,
- La vallée de la Marne et zones humides associées, et les milieux aquatiques.

2.4.1. Les zones urbanisées : le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les **oiseaux** : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre...

Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une **faune** diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc...

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

¹⁴ **Corine Land Cover** est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 38 Etats. La partie française est réalisée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère de l'écologie (MEDDE). Cette base est l'une des composantes du projet européen GMES et fait partie du champ de la directive européenne INSPIRE. Trois versions ont été produites : 1990, 2000 et 2006.

Sur les constructions, la **flore des vieux murs** peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Le **Lézard des murailles**, connu dans ce secteur de la Haute-Marne (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) fréquentent les vieux murs ensoleillés.



Le lézard des murailles (Source : INPN)

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles... Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie du village, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeux : La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. plus loin chapitre consacré à la préservation des corridors écologiques),
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.4.2. Les vergers et les jardins

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont assez régulièrement répartis autour du village de Fontaines-sur-Marne, sur tout le coteau dominant la Marne et en continuité avec l'ensemble de même nature sur le village voisin de Sommeville.

Ces pré-vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique dans la continuité du coteau boisé qui domine la Marne.

Sur un parcellaire souvent proche des habitations, la **végétation** y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La **faune** y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures

de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe ou la Sittelle torchepot.

Les **mammifères** y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Léroty. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Les pré-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Torcol fourmilier, Pic vert...





Rougequeue à front blanc (Source : INPN)



Torcol fourmilier (Source : INPN)

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeux : Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.4.3. Les surfaces agricoles : les cultures et prairies

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, et autres céréales, (RGP 2010).

La **flore**, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus ou sur les lisières. Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante ...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la **faune** y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont également des refuges pour les **insectes**. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures, et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelé, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité en **espèces-proies** (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Sur les versants et dans les fonds plus humides, les prairies vouées à l'élevage constituaient autrefois une occupation du sol importante. Aujourd'hui, ces prairies permanentes ont fortement régressé et deviennent plus anecdotiques dans le paysage de la commune avec cependant quelques noyaux parcellaires importants subsistants autour du village ou dans les versants plus pentus voire sur le plateau vers « Pourcien » (ou « Pourchien ») ou encore dans la vallée inondable de la Marne.

Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) propice au maintien d'une petite faune sauvage variée et, de proche en proche, imprégnée par celle fréquentant la proximité du village.

Ces éléments de semi-bocage forment une structure de végétation diversifiée, qui, rassemblée en de mêmes lieux sur des surfaces conséquentes, est particulièrement propice à une **avifaune spécialiste** : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune...



Pie-grièche écorcheur



Bruant jaune

Enjeu : Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bernes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ». Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

2.4.4. Les pelouses calcicoles

Les pelouses de Haute-Marne sont apparentées aux savarts champenois, sortes de gazons ras adaptés aux sols arides, qui constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne. Encore très répandues voici une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, des

prises en culture ou des enrésinements, sauf au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau.

Vers « Pourcien » (ou « Pourchien »), un versant plus marqué montre des habitats proches des pelouses des coteaux calcicoles.



Localisation de la pelouse calcicole (source fond : geoportail)

La **végétation** est constituée par des pelouses plus ou moins embroussaillées, des accrues feuillues, des pinèdes (plantations ou pinèdes de reconquête), des hêtraies chaudes et des pâtures et cultures ponctuelles.

La végétation des pelouses est dominée par diverses **graminées** (Brome dressé, Brachypode penné, Brize intermédiaire, Koelerie pyramidale, Fétuque de Leman, etc.) et renferme le plus souvent la Germandrée petit-chêne, le Thym serpolet, le Genêt des teinturiers, la Laîche glauque, etc. Ces pelouses sont souvent remarquables par leur richesse et leur diversité en orchidées, avec pour les plus communes l'Orchis pyramidal, militaire, l'Ophrys abeille, mouche, l'Acéras homme pendu, la Listère ovale ou le Platanthère à deux feuilles. Ces dernières restent pour la plupart encore méconnues à Fontaines-sur-Marne (absence de données CBNBP sauf Orchis pyramidal).

Dans un contexte où domine l'agriculture intensive, ces zones constituent les derniers refuges pour une

faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment des reptiles (Lézards) et insectes (papillons, criquets, grillons et sauterelles).

L'avifaune s'y distingue par certains oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur, inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne.

Enjeu : Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches de la commune. Espace tampon entre zones agricoles et zones forestières, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les extensions urbaines doivent prendre en compte dans le zonage et le règlement afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.4.5. Les boisements : massifs forestiers et boisements isolés

Les différents groupements forestiers sont très représentatifs des plateaux jurassiques de la Haute-Marne et en particulier du Barrois. Ils sont caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.

Au Nord du territoire communal, la topographie des formations boisées est relativement plane ; la forêt de Fontaines couvre ici les parties hautes des plateaux alors que les vergers et petits boisements sont préférentiellement situés sur les versants bien exposés (coteaux de la Marne), les cultures occupant la vallée et les versants à pente faible à l'arrière du village.

Les conditions stationnelles (plateau ou versant, exposition, type de sol, profondeur d'apparition du calcaire dans le sol) et les niveaux trophique et hydrique permettent de définir différents types de stations forestières. Sur ces plateaux calcaires, la hêtraie-chênaie à charme est la formation la plus largement représentée, mais elle a souvent évolué en chênaie-charmaie à hêtre sous l'action de l'homme et la part respective des trois espèces reste très variable.

Les autres peuplements forestiers sont caractéristiques de conditions écologiques particulières : chênaie pubescente, avec le chêne sessile, le chêne pubescent et leur hybride, très localisée ; hêtraie montagnarde sèche à *Carex alba* des versants exposés sud et des plateaux ; hêtraie froide à *Cardamine heptaphylla* sur les versants exposés Nord avec de très beaux peuplements de hêtre ; tiliaie-érable sur les pentes d'orientation plus mésophile ; chênaie-hêtraie à *Carex montana* des fonds de combe.

Des bois résineux et des pinèdes (de reconquête ou en plantations) s'y remarquent également. Ces reboisements en conifères sont le plus souvent constitués de pin sylvestre ou de pin noir ; des plantations d'épicéa commun ont été réalisées localement il y a quelques décennies mais cette espèce semble peu adaptée à la région des plateaux calcaires du Nord-Est, sauf sur les zones les plus arrosées et où l'épaisseur de sol décarbonaté est supérieure à 40 cm.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certaines rongeurs** (Ecureuil, Loir, Léro, Muscardin...). Dans ce secteur en particulier et du fait de la proximité des anciennes carrières souterraines, l'intérêt des boisements et lisières est de tout premier ordre pour l'alimentation des **chauves-souris**.

Le massif forestier accueille aussi de nombreuses espèces d'**oiseaux** attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire. On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Dans les parcelles de vieux bois, on y note en particulier la présence du Pouillot siffleur, nicheur peu communs.



Le Pouillot Siffleur (Source : INPN)

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc. D'autre plus communs fréquentent aussi le massif, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de combe peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'**amphibiens** tels le Crapaud commun, la Grenouille rousse voire aussi la Grenouille agile. Par ailleurs, certaines ornières forestières se montrent propices à la reproduction des tritons voire de la plus rare Salamandre tachetée (vers les Charbonnières en 2004 - source : www.faune-champagne-ardenne.org).

Parmi les reptiles, la Forêt de Fontaines est connue pour abriter la Couleuvre à collier (source : www.faune-champagne-ardenne.org), serpent probablement présent également aux abords des zones humides de la vallée de la Marne.





Salamandre tachetée (Source : INPN)



Couleuvre à collier

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries. Parmi les papillons plus communs s'y observent : Machaon, Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres moins courant sont potentiellement présents comme le Thécia de la ronce, le Grand Mars changeant, le Moiré franconien, le moyen Nacré...

Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes (dont le Lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats).



Géotrupe des Bois (Source : INPN)



Lucane cerf-volant (Source : INPN)

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu : Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique. L'enjeu repose en premier lieu sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux-bois et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique mais également, hors du massif principal de la Forêt de Fontaines, à celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global du territoire de la commune de Fontaines-sur-Marne (trame verte locale) et à la diversification du paysage des coteaux de la Marne.

2.4.6. Les milieux souterrains

Le territoire de Fontaines-sur-Marne a la particularité d'abriter plusieurs cavités souterraines d'origine naturelle ou artificielle :

- anciennes carrières souterraines de Fontaines vers « la Charbonnière » aux abords de la RD 152 en limite Nord-Est du territoire communal (voir chapitre Natura 2000) ;
- Grotte de Fontaines (ancienne glacière) vers les limites de Gourzon sous la RD 8 ;
- Souterrain de la Pierre Druidique vers la Ferme de la Grange.

Le premier de ces sites s'intègre au complexe des anciennes carrières souterraines du Perthois à l'abandon. La description du Formulaire Standard de Données relie fortement celle des carrières de Fontaines et celle des carrières du Perthois côté Lorraine. Ce vaste complexe constitue un ensemble de gîtes d'hibernation particulièrement favorables aux chauves-souris.

Ainsi, 14 espèces de Chiroptères, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble du site en période d'hibernation. Six d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein, le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe, ce qui justifie l'inscription de ce site au titre des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Cinq de celles-ci sont notamment connues pour fréquenter également les carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne (seul le Vespertilion de Bechstein semble y être absent).



Petit Rhinolophe (Source : INPN)



Barbastelle d'Europe (Source : INPN)

L'amélioration de la connaissance du site par un suivi régulier, d'année en année, est le meilleur atout pour renforcer la protection des Chiroptères dans cette zone qui leur est particulièrement favorable.

Avec plus de 1 000 chauves-souris observées lors des comptages simultanés dans l'ensemble des carrières souterraines, ce site Natura 2000 constitue une zone d'hibernation d'importance nationale pour la plupart des espèces de Chiroptères et plus particulièrement pour le Petit Rhinolophe. Cette chauve-souris est sans conteste l'espèce phare du secteur. Avec près de 500 individus recensés régulièrement, soit plus de 50 % de la population hibernante lorraine et près de 3 % de la population hibernante française, cet ensemble de carrières souterraines constitue le plus gros complexe de gîtes d'hibernation pour cette espèce dans le Grand Est, voire en France. Le site revêt également un intérêt régional pour le Vespertilion à oreilles échancrées qui est également bien représenté avec près de 10% de la population lorraine.

Les autres espèces de Chiroptères, toutes réglementairement protégées et inscrites à l'annexe IV, régulièrement observées en hibernation dans les carrières sont les suivantes : la Sérotine commune, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, le Vespertilion à moustaches, le Vespertilion de Brandt, le Vespertilion de Natterer et le Vespertilion de Daubenton.

Sur l'ensemble du secteur englobant le site Natura 2000 « Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris », ZSC FR4100247 (à mettre en relation avec le site de Fontaines et Chevillon), 16 espèces de Chiroptères ont été recensées. En effet, plusieurs nurseries de six espèces, dont trois sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore », sont également présentes : le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand Murin. Suite aux inventaires menés, la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine émet le souhait d'augmenter le périmètre en intégrant plusieurs sites complémentaires : des gîtes de mises bas, comme des combles de bâtiments, et des sites d'hibernation, comme un tunnel et une grotte naturelle.

Incontestablement, le site des carrières du Perthois et ses alentours abritent un nombre remarquable d'espèces de chauves-souris avec des populations très importantes : ce site Natura 2000 compte parmi les sites à Chiroptères les plus importants dans cette partie de l'Ouest de l'Europe centrale. Dans ce contexte particulièrement riche, les autres cavités souterraines de Fontaines (glacière, souterrain) bien que moins bien connues présentent donc un réel intérêt pour la protection des chiroptères et pourraient participer à l'intérêt de ce réseau complexe.

Enjeu : Les anciennes carrières et autres cavités souterraines constituent des sites d'intérêts majeurs pour la préservation de la biodiversité locale. Leur mise en valeur au titre du patrimoine industriel ou historique doit permettre de conforter l'état de conservation des espèces patrimoniales qu'elles abritent.

2.4.7. La vallée de la Marne

a) Les cours d'eau

Le cours de la Marne est l'unique cours d'eau qui traverse le territoire sur ses limites Sud-Ouest et dont un bras de dérivation alimente le canal entre Champagne et Bourgogne. Aucun autre cours d'eau ne prend naissance sur le territoire.

La rivière de la Marne et ses dérivations portent des **végétations** aquatiques et de bord des eaux localement bien développées à Renoncule flottante, Myriophylle en épis, Nénuphar jaune, Lentille à trois lobes, Petite Lentille d'eau, Scirpe à une écaille, Elodée du Canada, Glycérie flottante. Dans les vallées, cette végétation est complétée par celle des zones plus ou moins humides : ripisylves, prairies, zones marécageuses...

Une belle ripisylve (à Saule blanc, Frêne élevé, Aulne glutineux, érables sycomore et plane, Chêne pédonculé, Tremble, aubépines monogyne et épineuse, saules à trois étamines, fragile, pourpre et cendré, Sureau noir, Bourdaine) suit de façon plus ou moins continue, le cours de la Marne. Au niveau de Fontaines-sur-Marne, elle s'étoffe particulièrement pour occuper la totalité du fond de vallée jusqu'au pied du coteau pour donner une aulnaie ou une aulnaie-frênaie alluviale, avec une strate herbacée particulièrement bien développée. La strate arborescente est dominée par le frêne et l'aulne qu'accompagnent le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore et le Merisier. Quelques parcelles sont plantées en peupliers hybrides à la végétation beaucoup moins diversifiée. De façon générale, la strate arbustive comprend le Saule cendré, le Noisetier, l'Aubépine monogyne, la Viorne obier, le Groseillier à maquereaux, le Groseillier rouge, la Ronce bleuâtre, le Sureau noir. La strate herbacée est constituée par la Laïche pendante, la Laïche paniculée, l'Angélique des bois, la Circée de Paris, la Valériane rampante, le Gaillet des marais, l'Eupatoire chanvrine, l'Epiaire des bois, la Cardère velue, etc.

Ce boisement de feuillus constitués d'arbres variés et d'essences arbustives diverses contribuent à la stabilisation des berges du cours d'eau, de ses dérivations, et constituent un écrin fondamental pour la faune.

La rivière est riche du point de vue halieutique ; elle abrite notamment certains **poissons** très caractéristiques des eaux claires peu polluées comme la Lamproie de Planer et le Chabot (inscrits tous les deux à l'annexe IV de la directive Habitats), la Truite sauvage, l'Ombre commun, la Vandoise, le Vairon, la Loche franche : l'Ombre commun (bien représenté) est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, à l'annexe V de la directive Habitats et figure dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le Brochet, le Gardon, la Perche, le Rotengle, l'Ablette, le Chevaine, l'Anguille, l'Ecrevisse américaine, etc.

Hormis cette faune piscicole, bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent également la Grive litorne, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.

Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'**oiseaux aquatiques** se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections de cours d'eau à courant rapide, Bergeronnette des ruisseaux et Cincle plongeur (inscrit sur la liste rouge) sont présents. Plus rare et exceptionnel, certaines sections de berges abruptes et meubles peuvent favoriser le stationnement d'oiseau comme le Guêpier d'Europe en

2013 à Fontaines-sur-Marne (inscrit sur la liste rouge régionale) (source : faune Champagne-Ardenne).



Cingle plongeur



Guêpier d'Europe (Source : INPN)

Certains **mammifères** recherchent également ces milieux : Putois d'Europe, Musaraigne aquatique ; cette dernière, protégée et inscrite sur la liste rouge régionale des mammifères.

Les **libellules** y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge, le Caloptéryx éclatant ou le Gomphe vulgaire.

Enjeu : La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

b) Les plans d'eau et mares

Rares sont les plans d'eau présents dans la vallée de la Marne au niveau de Fontaines. La consultation du Géoportail de l'IGN renseigne de la présence d'un seul petit plan d'eau correspondant vraisemblablement à d'anciennes fosses d'exploitation artisanale de graviers vers Bayard en aval de Saint-Louvent.

A proximité de la rivière de Marne, ce type de plan d'eau peut être fréquentés par l'avifaune aquatique : Canard colvert, Poule d'eau, Grèbe castagneux voire le Grand Cormoran en hivernage.

Cependant, cette petite pièce d'eau fortement ombragée s'apparentent plus à une mare dont l'intérêt écologique reste à préciser. Les amphibiens en particuliers peuvent y être représentés ; parmi les huit espèces connues sur le territoire de la ZNIEFF de la Vallée de la Marne, pourraient y être rencontré les tritons alpestres et palmés, le Crapaud commun, les grenouilles vertes, rousses et agiles. Ils constituent par ailleurs un habitat recherché par certains odonates parmi les plus communs : Aesche bleue, Agrion délicat, Petite Nympe au corps de feu...

Enjeu : Le règlement et le zonage du PLU doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les étangs et les mares pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Vallée de la Marne et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celle-ci. Les mares et les étangs seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques.

c) Les zones humides

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie).

La DREAL Champagne-Ardenne a mis à disposition de la commune une carte (voir ci-après) des zones à dominante humide (ZDH) établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région qu'elle a fait réaliser. Elle fait apparaître deux couches :

- Les ZDH déjà recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées, et doivent donc impérativement être respectées.
- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée sur le terrain.

Pour le territoire de Fontaines-sur-Marne, sont identifiées sur la carte des ZDH, les formations forestières humides et/ou marécageuses de la Vallée de la Marne en limite Sud-Ouest du territoire.

Par ailleurs, si les eaux libres de la Marne et de ses dérivations ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des fossés, roselières et autres végétations exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides.

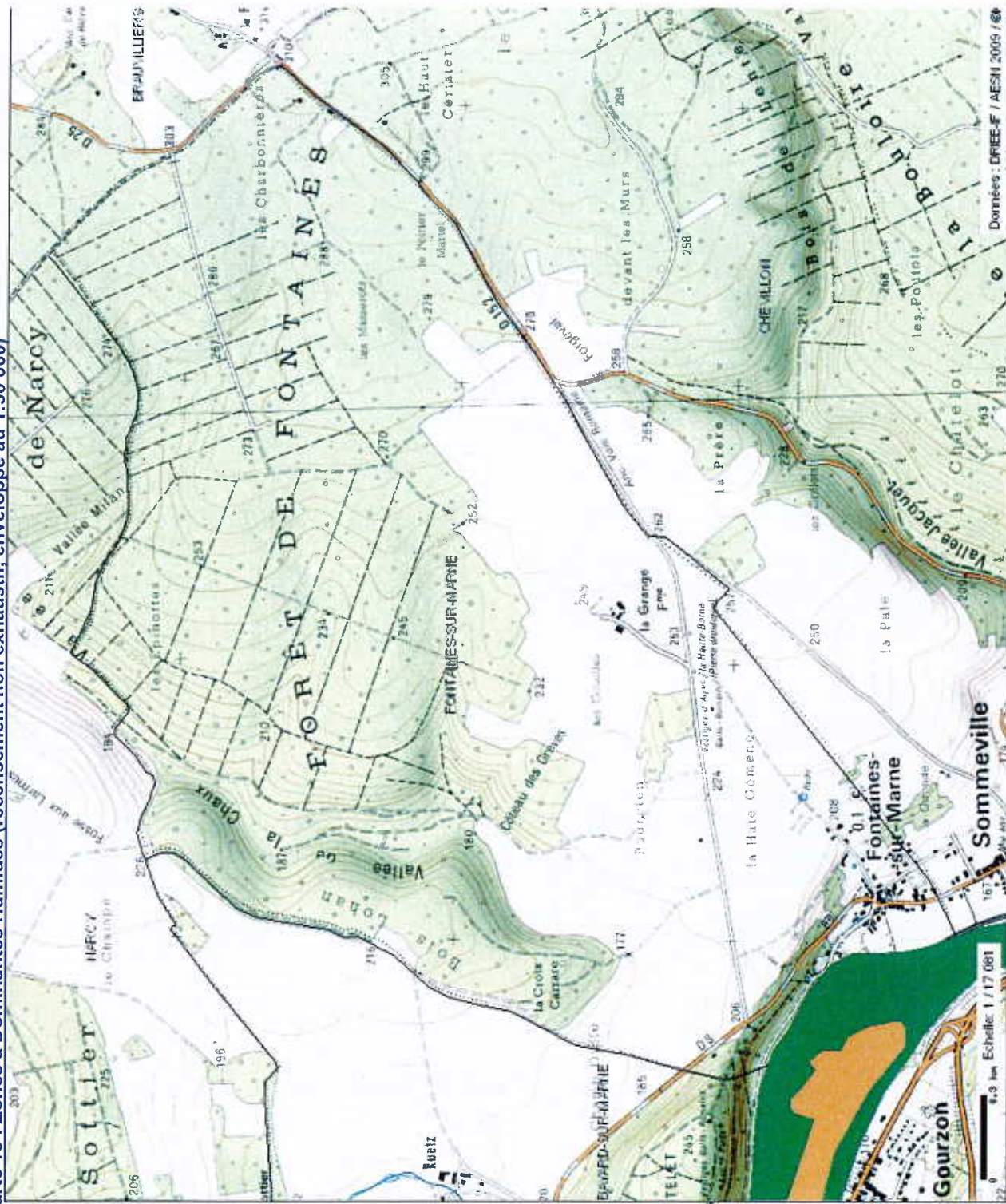
Ainsi, divers milieux marécageux se rencontrent çà et là dans la vallée de la Marne : ce sont des cariçaies à grandes laïches (Laïche raide, Laïche des marais, Laïche des rives, Laïche aiguë, Laïche vésiculeuse, Laïche paniculée...), des roselières (à phragmite, typhe à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Dans ces milieux humides à hautes herbes les plus ouverts niche la Rousserolle effarvatte. En hiver, dans les ripisylves on trouve le Pinson du nord, le Tarin des aulnes...

Enjeu : Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important, le PLU se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée sur la carte des ZDH ; ce qui se révélerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.

Pour les zones humides suspectées, notamment en périphérie des habitats aquatiques, la conduite d'une expertise complémentaire pourra être éventuellement requise afin de vérifier la présence ou non d'une zone humide ; recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Carte 13 : Zones à Dominantes Humides (recensement non exhaustif, enveloppe au 1:50 000)



Contenu de la carte

- ☐ Commune
- Zones à Dominantes Humides
 - eaux de surface
 - prairies humides (pâturées ou fauchées)
 - formations forestières humides et/ou marécageuses
 - tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
 - zones humides et littorales
 - terres arables
 - zones urbaines et autres territoires artificialisés
 - mosaïque d'entités humides de moins de 1 ha
- ☒ Cours d'eau
- ☐ bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- ☐ Département
- Scan 1/25 000 Topographique
- ☐ Scan 1/100 000

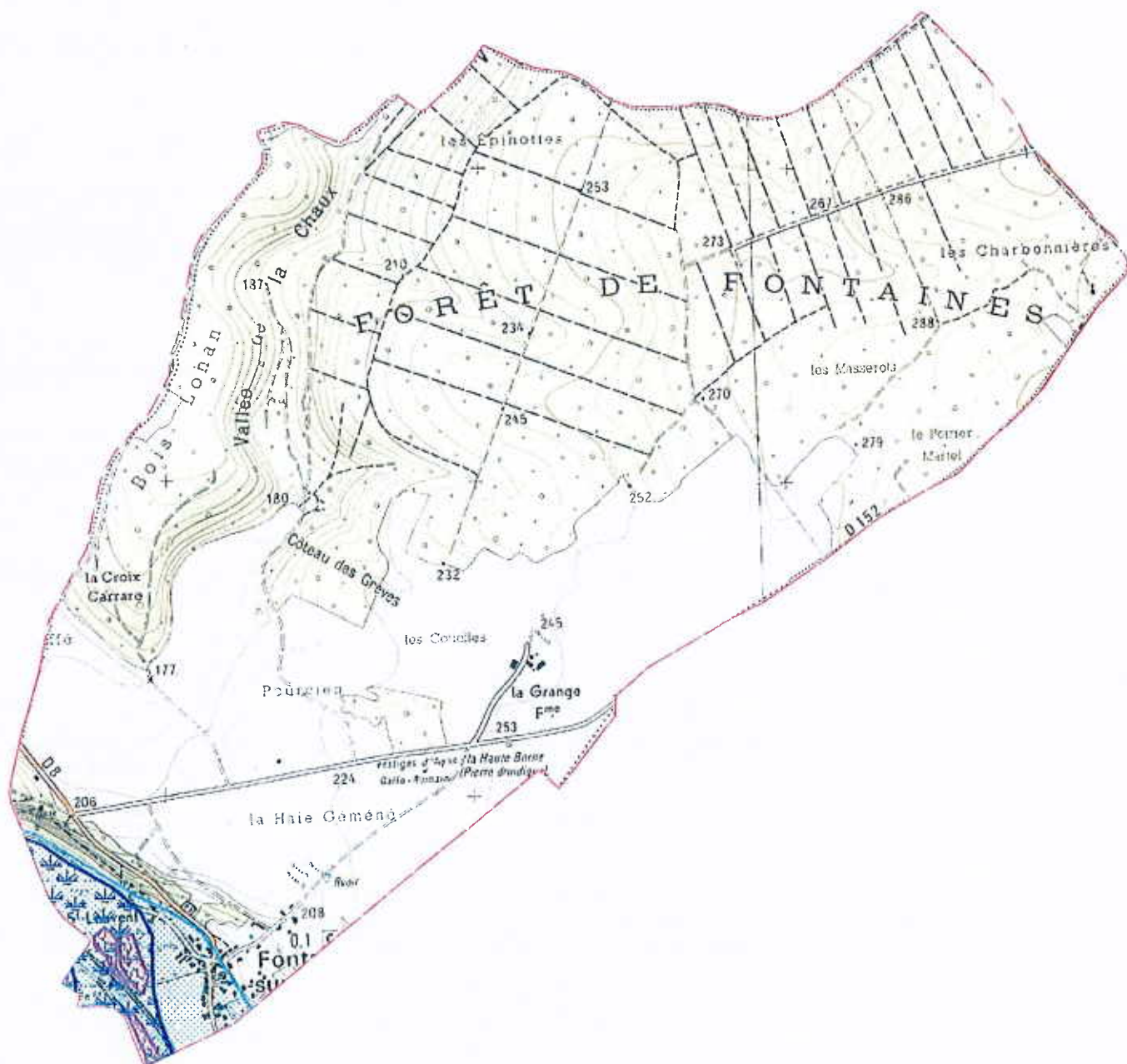
Tous droits réservés.

Document imprimé le 29 Août 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile-de-France.



Commune de Fontaines-sur-Marne Zones à dominante humide

échelle 1 : 25000



ZH



ZDH recensées



ZDH du SDAGE



REPRODUCTION INTERDITE

Conception : DREAL CA/SMN/PCEH

Sources : Biotope

CM / 25 janvier 2012



2.5. Trame Verte et Bleue et corridors écologiques

2.5.1. Qu'est-ce que la TVB ?

La notion de **Trame verte et bleue (TVB)** qui doit se traduire notamment par le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

La TVB

- Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques,
- A l'échelle Régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers un SRCE.

La TVB et le PLU

- Les PLU ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques
- Le SRCE n'étant pas encore validé, la traduction locale porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties. A l'échelle communale, elle peut se traduire par des mises en œuvre opérationnelle et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

2.5.2. Trame verte et bleue du territoire communal

Une TVB se compose de réservoirs de biodiversité, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature"

- Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (ZNIEFF de la Vallée de la Marne), ceintures de végétation des rares pièces d'eau et fossés, ornières forestières...
- Habitats souterrains anciens (dont Natura 2000) avec hivernage régulier de chiroptères.
- Par ailleurs le massif forestier de la commune abrite des habitats encore riches bien que localement dégradés par des plantations de résineux.

"De quoi sont composés les corridors écologiques à Fontaines-sur-Marne ?"

- La Marne et ses dérivations ainsi qu'une petite pièce d'eau constituent la Trame bleue de la commune. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés, plus secondairement sur les prés et vergers en périphérie du village.
- Principaux corridors écologiques en appui sur le massif forestier et ses lisières en relation avec les autres

massifs du Perthois Meusien ou Hauts-Marnais (Bois de Nancy, Forêt de Morley, Bois de la Bouloire) plus secondairement sur la ripisylve et les bois alluviaux qui accompagne le cours de la Marne ou sur le coteau boisé entre Saint-Louvent et la Gironde.

- Plus localement, autour du village de Fontaines, les petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats ouverts favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune. Plus ponctuellement encore, certains milieux herbacés vers Pourcien (ou Pourchien) se rattachent aux ensembles de pelouses calcicoles des coteaux de la Marne beaucoup mieux représentés plus au Sud vers Joinville.

Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

A Fontaines-sur-Marne, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans les zones de grandes cultures du territoire). Ces perturbations dans la continuité des corridors sont ici liées aux infrastructures de circulation (réseau routier), à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), plus localement à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble du territoire forestier de la commune - en particulier les limites Nord, Est et Sud de la commune - apparaît pleinement connecté aux vastes massifs forestiers alentours.

Les infrastructures routières constituent des obstacles relativement franchissables sur la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune : RD 152 et RD 8 peu fréquentées. Ce risque est sans communes mesures si l'on considère la traversée de la Vallée de la Marne où le canal entre Champagne et Bourgogne, la voie SNCF et la RN 67 constituent des obstacles cumulés difficilement franchissables par la faune terrestre.

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle pouvant présenter un risque de mortalité sont les lignes électriques moyennes tension qui traversent la commune.

Entre coteau de la Marne et massif forestier, au Nord du village et vers la Ferme de la Grange, l'intensification agricole du plateau (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières et la subsistance d'herbages permettent la fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue repose sur le cours de la Marne et ses dérivations ; quelques aménagements anciens pour l'alimentation en eau du canal constituent les principaux obstacles à la circulation du poisson. Les boisements alluviaux, ripisylves et prairies riveraines conservent une bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite faune à travers le territoire communal.

Enjeux :

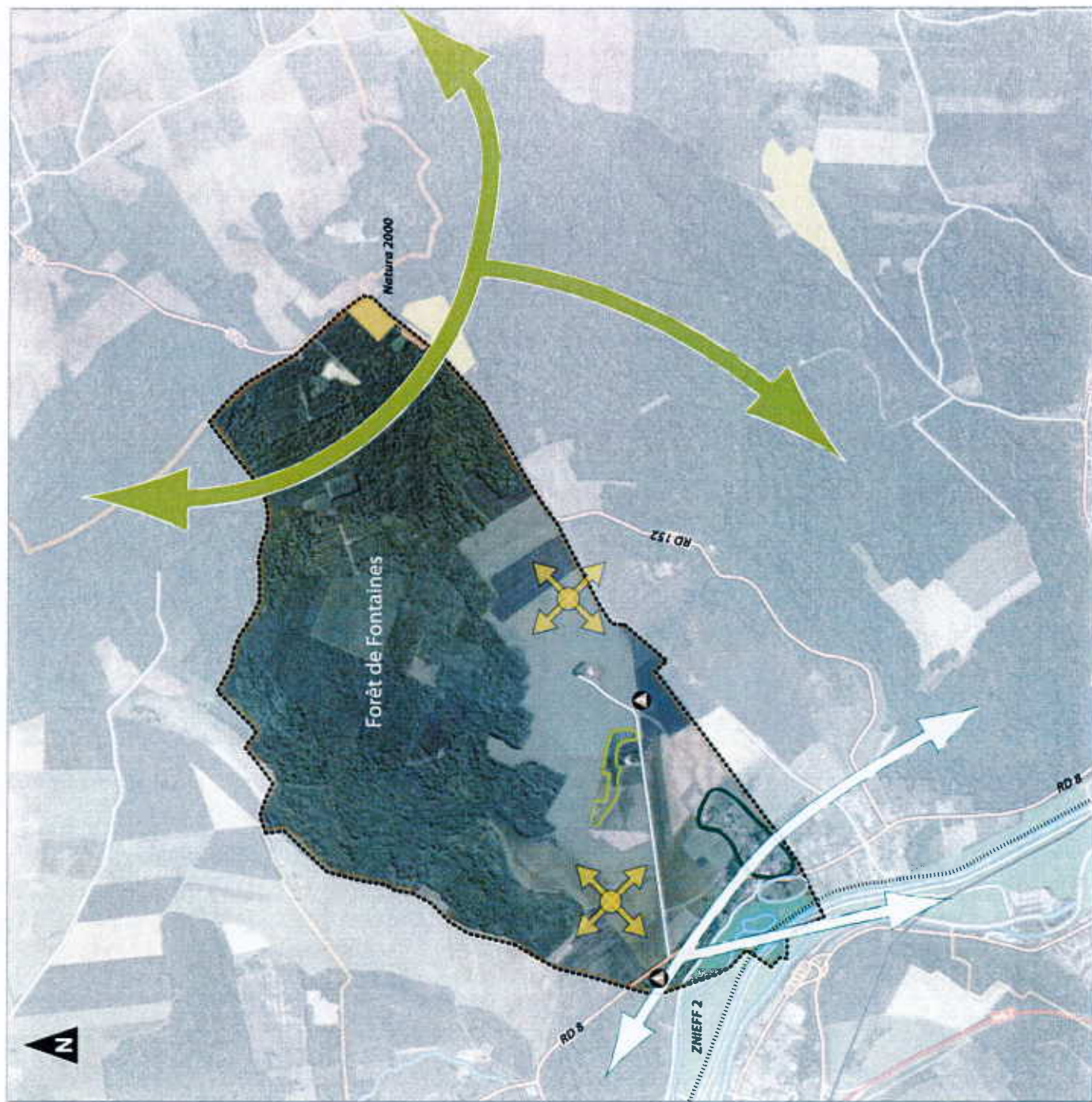
- Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000).
- Préserver les corridors de milieux semi-ouverts de la périphérie du village (pré-vergers) et éléments de pelouses du plateau.
- Conforter les corridors forestiers secondaires dans la partie Sud du territoire.
- Renforcer les connexions biologiques dans les espaces cultivés les plus vastes.

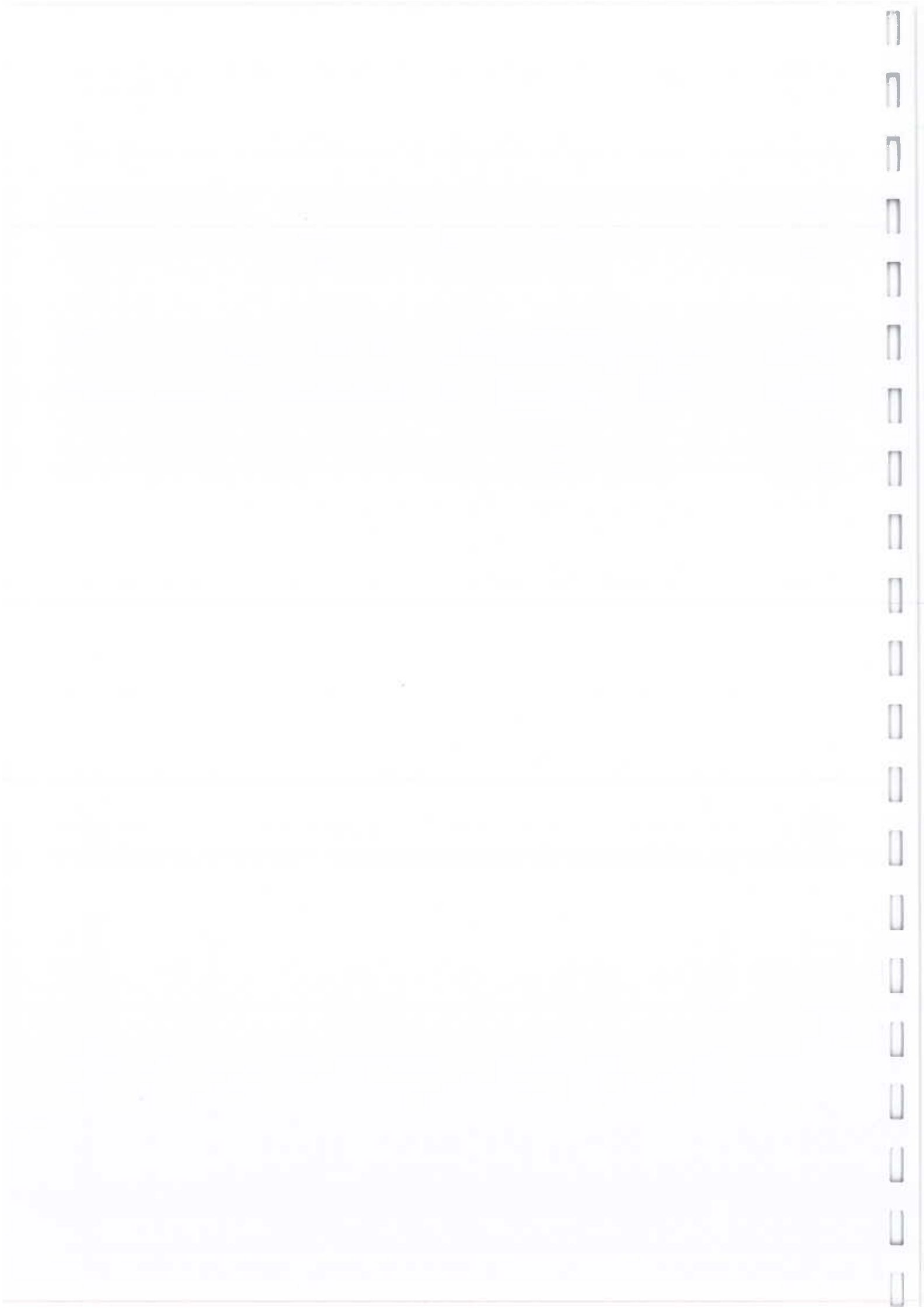
Commune de Fontaines-sur-Marne

Plan Local d'Urbanisme

Proposition de Trame Verte et Bleue locale

- Les coeurs de nature (réservoirs de biodiversité)**
- ... d'intérêt régional
 - Natura 2000 et ZNIEFF
 - « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne » (Natura 2000 ZSC FR2102001)
 - Vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon (ZNIEFF 2)
- ... d'intérêt local
- Forêt de Fontaines
- Les corridors écologiques...**
- Sous trame forestière
 - ... Corridor boisé d'intérêt intercommunal et régional
 - Forêt de Fontaines dans la partie Nord du territoire
 - ... et liaison boisée d'intérêt local
 - Coteau boisé de la Marne entre Saint-Louvent et la Gironde
 - Boisements alluviaux de la Marne
- Sous trame aquatique
- la Marne et ses bras de dérivation
 - ... corridor d'intérêt régional
 - corridor d'intérêt local
 - rus et dérivation en rive droite de la Marne
- Sous trame zone humide...
- ... d'intérêt régional
 - Boisements alluviaux de la Marne
 - ... d'intérêt local
 - Prairies et jardins au contact de la vallée
- Sous trame milieux ouverts
- ... d'intérêt local
 - Pelouses et bois clairs de Pourcien
 - Complexe paysager de la ceinture du village
- Sous-Trame habitats souterrains
- ... d'intérêt local
 - Grotte de Fontaines-sur-Marne
 - Souterrain de la pierre druidique
- Obstacles et menaces**
- RD8 et RD152 (faune terrestre)
 - Voie ferrée (faune terrestre)
 - Grands ensembles de cultures intensives (toute faune)





Milieu physique et patrimoine naturel

Constats :

- Plateau Barrois : Zone natura 2000 isolée du site aggloméré
- Vallée de la Marne : ZNIEFF 2 et zones à dominantes humides
- Continuités écologiques identifiées dans le cadre des TVB
- Des ménages de petite taille dominants : 56 % de ménages de 1 à 2 personnes

Enjeux :

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
- Le cas échéant, renforcer les continuités écologiques
- Protéger l'intégrité physique du de la vallée de la Marne
- Eviter la diffusion des constructions et le mitage des zones naturelles



3. Les composantes humaines et culturelles du territoire

3.1. Un paysage structuré par le relief

Selon l'Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne (source : Direction Régionale de l'Environnement – 2003), le territoire de Fontaines-sur-Marne fait partie de deux entités paysagères que sont le Barrois ouvert et la Marne barroise

LE BARROIS OUVERT

Les mots du paysage :

- des coteaux aux faibles pentes - un paysage ouvert -
- une agriculture céréalière intensive - du jaune au printemps -

La palette couleur :



Coupe schématique Nord Ouest-Sud

Champagne humide

Barrois

LA MARNE BARROISE

Les mots du paysage :

- une vallée forestière - un paysage fermé -
- un peu d'élevage - des coteaux qui se referment -

La palette couleur :



Coupe schématique Nord Ouest-Sud Est :

Vallée de la Marne

Localement, on peut distinguer trois entités paysagères principales :

- Le village,
- Le coteau et la vallée boisés,
- Le plateau agricole et boisé.

3.1.1. Le village

Dans le village ancien, le paysage est très minéral de par la nature des sol et une implantation du bâti en continu et à l'alignement. Les vues vers l'extérieur sont peu présentes, mais la topographie permet cependant de visualiser les espaces naturels, notamment au niveau des coteaux.

Les petits jardinets localisés autour du bâti ancien offrent une transition visuelle entre le village et le grand paysage.

Les espaces urbanisés récents plus aérés offrent des vues sur la vallée.

3.1.2. Le coteau et la vallée boisés

Le coteau et la vallée largement couverts de boisements présentent une rupture avec une entité bâtie plutôt minérale. Ces espaces offrent une ambiance plus intime où les vues sont fermées.

Il est ainsi très difficile d'appréhender visuellement le cours d'eau de la Marne.

3.1.3. Le plateau agricole et boisé

Le relief plat du plateau agricole offre à la vue de vastes étendues boisées qui ferme l'horizon. Dans ce paysage semi-ouvert, les cultures s'étendent dans ce qui ressemble à de vastes clairières.

Ces cultures, exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent une trame régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur.

Des variations dans le paysage sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles (quelques jours).

Ainsi le paysage évolue avec un rythme très rapide et ne propose des paysages identiques que sur de courtes périodes. Après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver.

3.2. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.3. Une morphologie urbaine marquée par l'habitat individuel

3.3.1. L'évolution du tissu urbanisé

L'urbanisation du village ancien s'est réalisée autour de la place centrale (place des Tilleuls) et de l'Eglise (rue de l'Eglise). Le bâti dense est implanté en continuité et à l'alignement. Le parcellaire est petit et complexe, ramassé autour de la construction.

Elle a progressivement gravi le coteau, le long de la rue des Roches, où les fermes étaient implantées. Le bâti récent s'est développé en linéaire au niveau de la rue de l'Eglise pour rejoindre le bâti de la commune voisine et créer une sorte de continuité urbaine. Il s'est également développé de manière groupée au niveau du lotissement communal.

Un bâti vernaculaire isolé est présent le long de la rue du Moulin.

Enfin, plusieurs écarts sont recensés :

- **deux habitations chemin de Pourchien**

- deux habitations au niveau de l'ancienne ferme de la Grange
- une habitation isolée en limite communale, à l'extrémité Nord du territoire, le long de la RD 152.



L'évolution du tissu urbanisé (source fond : geoportail)

3.3.2. La lecture du parcellaire

L'implantation des constructions anciennes se fait côté rue, sur toute la largeur de la parcelle, afin de conserver l'arrière de la parcelle pour, hier le potager, aujourd'hui le jardin. L'implantation de ces bâtiments se fait en limite ou en retrait de la parcelle.

Certaines de ces maisons ont des bâtiments secondaires (excroissances, appentis) dont l'orientation de la toiture à un pan est perpendiculaire à la rue. Leur implantation se fait parfois en rupture de l'alignement. Cette disposition permet de créer une cour sur la rue, autrefois utilisée par les paysans. Aujourd'hui, cet espace permet de garer la voiture sans empiéter sur l'espace public.

Les constructions récentes n'ont pas la même implantation et ne participent pas réellement à la structuration de la rue, puisque les constructions sont disposées avec un recul important par rapport à la rue, et que la largeur de ce nouveau parcellaire, plus carré que rectangulaire, ne permet plus la mitoyenneté.

L'espace de la rue disparaît et la limite entre l'espace public et l'espace privé se délite, malgré les clôtures et les haies variées.

L'implantation de la construction sur la parcelle est centrale et engendre des espaces résiduels que les habitants ne peuvent gérer qu'en délaissés.

D'une manière générale, le contraste entre le bâti ancien, structuré, et le bâti récent, aéré, est fortement marqué.



L'évolution du découpage parcellaire et de l'implantation du bâti (source fond : geoportail)

3.4. Une identité architecturale encore fortement marquée

3.4.1. Le bâti rural ancien

La volumétrie du bâti ancien est simple de mise en œuvre, propice à l'organisation intérieure.

Les habitations sont de forme compacte, étroites mais longues, majoritairement verticales pour les maisons populaires, plus imposantes pour les maisons de maître. L'ensemble garde cependant les mêmes principes constructifs : deux ou trois niveaux dont un en attique (niveau plus petit juste sous les combles), fenêtres verticales disposées les unes sous les autres, de manière régulière et symétrique. Certaines ouvertures se font sur les pignons, lorsque l'implantation par rapport à la voirie l'autorise, permettant ainsi un meilleur éclairage des habitations. L'économie de matériaux se fait grâce à la mitoyenneté. Le faîtage principal est orienté parallèle à la rue, avec une toiture deux pans.

Les murs sont en moellons de calcaire, enduits ou non d'une couleur claire. Les ouvertures ont des doubles volets de bois peints, dans des tonalités s'harmonisant avec la façade.

La toiture est le plus généralement à deux versants et présente une faible pente. Elle est couverte généralement de tuiles mécaniques aux tons orangés et plus ponctuellement de tuiles canal dites « tige de botte ».

Quelques lucarnes meunières existent lorsque la pente du toit est plus importante, ce qui témoigne d'un

dernier étage sous comble peu habitable.



3.4.2. Un bâti contemporain en rupture

Progressivement, l'habitat vernaculaire est délaissé au profit d'habitat non régional, dont l'aspect est parfois en rupture nette à l'écriture traditionnelle et défini par une multiplicité d'influences. Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées...



Rue du Bois du Cure

Le nouveau lotissement a importé, en plus d'une nouvelle forme urbaine, une nouvelle forme architecturale. Le bâti contemporain se compose de maisons individuelles, de type pavillons. Les constructions présentent, d'un certain point de vue, un style très homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes et les implantations restent similaires et répétés.

Les **façades** sont lisses, recouvertes d'un enduit uniforme, et l'animation est reportée sur la couleur des couvertures, des encadrements et des clôtures.

Les **toitures** sont souvent complexes (coupes, tourelles, lucarnes, plus de 2 pans...) et le plus souvent couvertes de tuiles mécaniques.

Leur **hauteur** varie entre un rez-de-chaussée de plain-pied et un rez-de-chaussée surmonté de combles aménagées ou non.

L'habitat, autrefois ouvert sur l'extérieur, matérialise sa limite par des haies et autres clôtures. La verticalité dans le paysage disparaît au profit de l'horizontalité, dans le lotissement. L'unité de la rue disparaît, tout comme l'unité architecturale.

3.5. Un petit patrimoine local à préserver

3.5.1. Les Monuments Historiques

Deux monuments historiques sont présents sur le territoire communal. Il s'agit des monuments suivants :

- **Menhir de la Haute-Borne classé le 26/12/1883.** Il se localise le long du chemin de Pourchien.
- **Aqueduc romain classé le 26/12/1883.** Ce dernier est également localisé le long du chemin de Pourchien. Il s'agit de vestiges.

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines



Ma sélection

Site classé ou inscrit -
Haute-Marne - 52

 Classé
 Inscrit

En date du : 2013-02-11

Propriétaire : STAP 52 -
Haute-Marne

Périmètre de protection
d'un monument historique
- Haute-Marne - 52

 Abords MH
En date du : 2013-06-13

Propriétaire : STAP 52 -
Haute-Marne

Immeubles classés ou
inscrits - Haute-Marne - 52

 En instance de classement
 Partiellement Inscrit
 Inscrit
 Partiellement Classé-Inscrit
 Partiellement Classé
 Classé

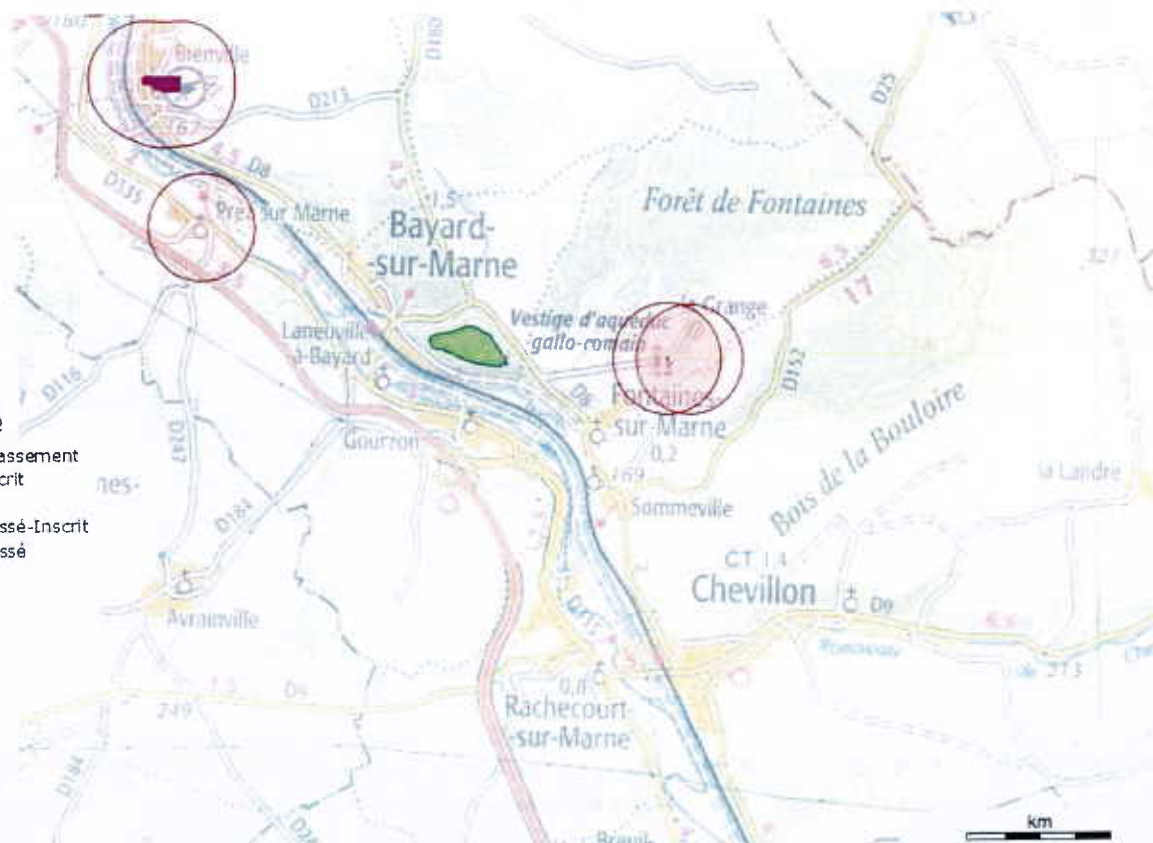
 Par défaut
En date du : 2013-08-13

Propriétaire : STAP 52 -
Haute-Marne

Données de référence

Cartes IGN

Propriétaire : IGN



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail



Menhir (source : patrimoine de France)



Entrée de l'aqueduc

(source : Association pour la Sauvegarde et l'Etude du Patrimoine Souterrain)

Les abords des monuments historiques¹⁶

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaille sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite " Solidarité et renouvellement urbain " (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord.
- Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

¹⁶ Source: <http://www.culture.gouv.fr>

3.5.2. Le petit patrimoine remarquable

Dans le petit patrimoine local, nous noterons l'existence de :

- De l'église St-Louvent (Datation(s) principale(s) : limite 12e siècle 13e siècle ; 3e quart 18e siècle ; 2e quart 19e siècle), rue de l'Eglise.
- Du lavoir en tuiles écaïlle, place des Tilleuls.



L'église St-Louvent



Le lavoir

3.6. Le patrimoine archéologique

Le sous-sol de la commune a déjà révélé de nombreux témoignages de séquences archéologiques s'étalant de la préhistoire à l'époque franque : pointes de flèches, céramiques, restes de villas gallo-romaines. Un menhir du néolithique de 7 mètres de haut, ainsi qu'une ancienne voie romaine et les vestiges d'un aqueduc souterrain sont encore en place.

La butte du Châtelet (pour l'essentiel sur le territoire de Bayard-sur-Marne) a fait l'objet de fouilles à grande échelle et a livré de nombreux objets (monnaies, poteries, sculptures). Le lieu a servi de refuge face aux invasions pour les habitations de la vallée voisine, qui y ont construit une citée fortifiée à l'époque du bas empire romain. Plusieurs monnaies trouvées sur les lieux datent de cette époque (du règne de Dioclétien à celui de Théodose).

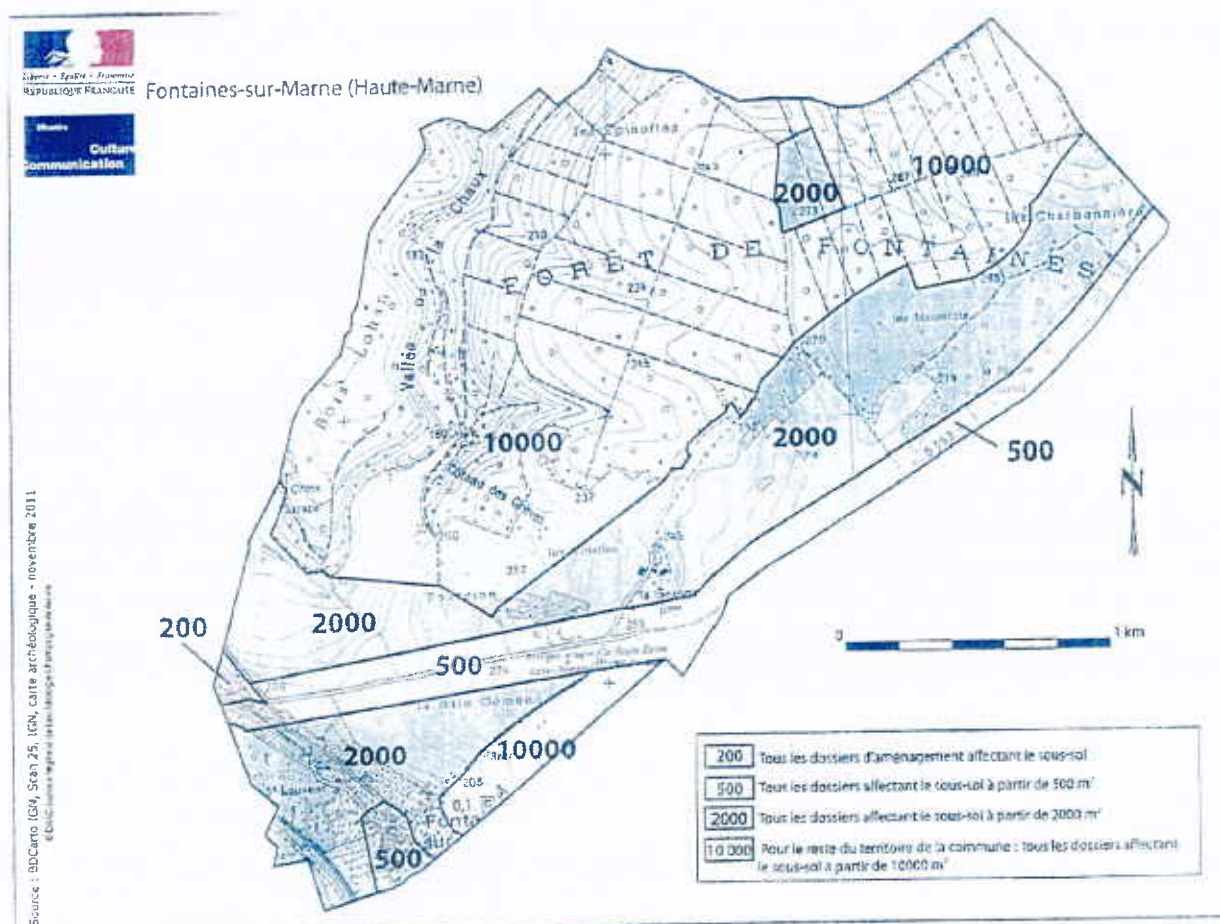
A l'heure actuelle, quatre types de zones affectées d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de la commune.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),

- La carte ci-dessous identifie les 4 types de zone affectée d'un seuil de surface permettant de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de Fontaines-sur-Marne.



Le paysage, la forme urbaine et l'architecture : constats et enjeux

Constats :

- Des paysages variés entre le village très minéral, le plateau agricole et boisé, et la vallée très verdoyante
- Un bâti récent minoritaire mais en rupture avec le style vernaculaire
- Des caractéristiques architecturales anciennes encore bien préservées
- Un petit patrimoine architectural existant avec des monuments historiques à prendre en compte

Enjeux paysagers :

- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères (vallée boisée et plateau agricole)
- Structurer des limites urbaines franches et non diffuses en évitant la diffusion des constructions et le mitage
- Concentrer le développement urbain autour de l'existant en évitant les extensions tentaculaires

Enjeux urbains et architecturaux :

- Créer du lien urbain entre les zones d'extension et le centre du village
- Eviter toute nouvelle extension avec une desserte en impasse, et préférer les bouclages assurant une meilleure desserte et une meilleure intégration de l'extension au bourg
- Rechercher le désenclavement du nouveau lotissement
- Eviter le modèle de développement en « drapeau » ou « double-rideau »
- Préserver l'architecture traditionnelle et le bâti de caractère

4. Les pollutions, nuisances et risques

4.1. Qualité de l'air et pollution atmosphérique

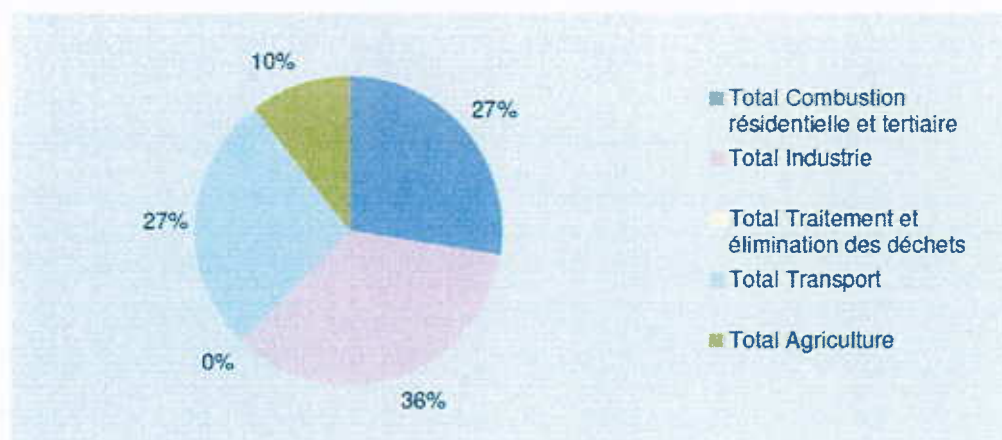
4.1.1. Les émissions de Gaz à effet de serre (GES)¹⁶

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Régional, ATMO Champagne a mené une étude sur les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne. Le graphique ci-dessous détaille par pays les émissions totales (orange : département des Ardennes ; vert : département de l'Aube ; bleu : département de la Marne ; mauve : département de la Haute-Marne). Le Pays Nord-Haut Marnais correspond à la moyenne. Il se situe loin derrière le pays Rémois, la région de Châlons ou encore le Vitryat.



Figure 12 : Émissions totales des GES par pays en équivalent CO₂ exprimé en tonnes

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions en équivalent CO₂



¹⁶ Source : ATMO Champagne-Ardenne- Evaluation des émissions de Gaz à effet de serre sur la Région Champagne-Ardenne- ATMO CA-MO-GES-2007-EKD/LL.

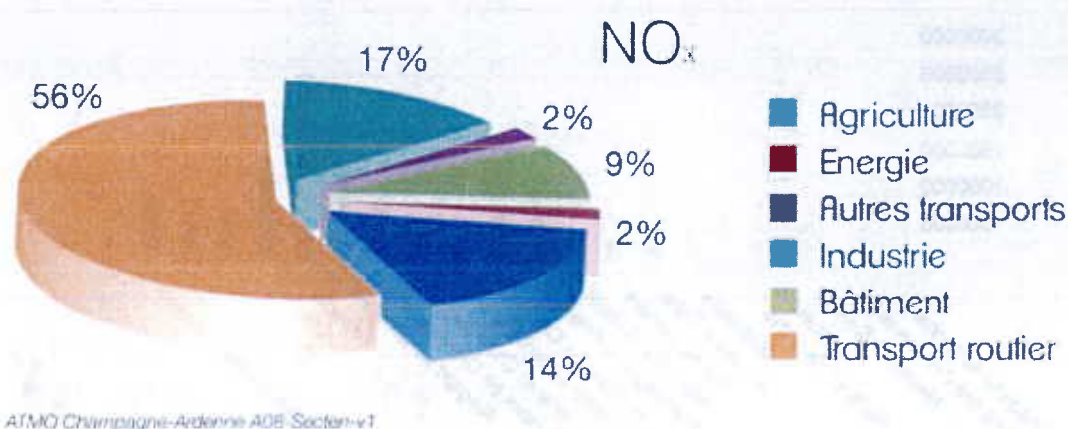
Dans le Pays Nord Haut-Marnais, la production de GES est pour majorité liée à l'industrie (36%), viennent ensuite les secteurs du transport (27%), puis celui de la combustion résidentielle et du tertiaire (27% également). L'agriculture ne représente que 10% des émissions de GES.

4.1.2. Le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air¹⁷

Le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour l'environnement, le NO₂ participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs.

Les émissions de NO₂ en Champagne-Ardenne sont en grande majorité liées au transport routier (56%).

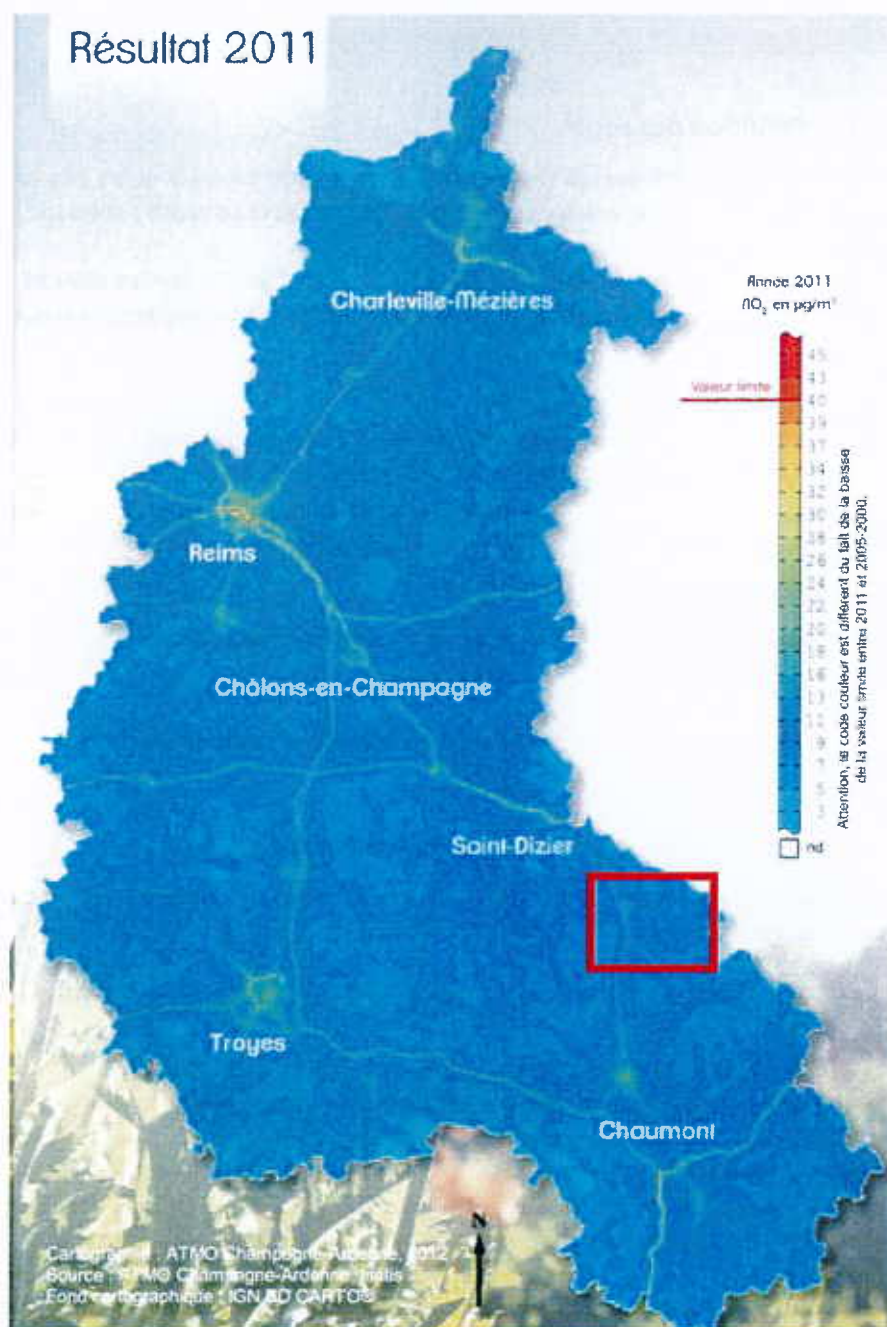
Sources d'émissions d'oxydes d'azote en Champagne-Ardenne



Une très nette baisse des concentrations a été observée entre 2011 et 2005-2000. Elle s'explique en grande partie par le renouvellement du parc de véhicules et l'équipement progressif des véhicules en pots catalytiques. Néanmoins, depuis 2010, une relative stabilité semble être observée, le parc roulant étant à présent majoritairement catalysé.

Le territoire de Fontaines-sur-Marne est très loin des valeurs limite qui sont de 40 microgrammes/m³ (voir carte page ci-après).

¹⁷ Source : ATMO Champagne – Dioxyde d'Azote dans l'air en Champagne-Ardenne – Année 2011.



4.2. Environnement sonore

Le bruit est déterminé comme étant une des sources de pollution qui impacte le plus la vie quotidienne. Les principales nuisances sonores peuvent être engendrées par des infrastructures de transport (route, ligne de chemin de fer...) ou encore des activités économiques. Une autre source de bruit peut porter atteinte à la tranquillité publique ; il s'agit du bruit de voisinage. Celle-ci relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Concernant la commune de Fontaines-sur-Marne, aucune infrastructure de transport n'est concernée par la loi sur le Bruit du 31 décembre 1992.

La commune n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

4.3. Pollutions des sols et des milieux aquatiques

4.3.1. Pollution des sols¹⁸

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur la commune, aucun site n'est recensé sur la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

4.3.2. Les sites industriels¹⁹

L'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Haute-Marne, consultable sur la base de données BASIAS, a pour principaux objectifs :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- De conserver la mémoire de ces sites,
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inventaire ne recense aucun site industriel encore en activité ou ancien site industriel sur le territoire communal de Fontaines-sur-Marne.

4.3.3. La pollution des cours d'eau et nappes d'eau

Une partie du territoire communal est concernée par les **périmètres de protection de deux captages d'eau potable**. Ces périmètres recouvrent la vallée de la Marne, dont le fond est constitué de graviers alluvionnaires, et une partie du coteau qui borde le plateau calcaire. Ces secteurs doivent donc faire l'objet de précautions accrues contre les pollutions d'origine industrielle, agricole ou domestique.

Par ailleurs, le SDAGE Seine-Normandie intègre le territoire communal de Fontaines-sur-Marne dans l'**unité hydrographique Marne Balise** qui couvre le territoire du bassin versant de la Marne à partir de l'aval de la confluence avec le Rognon et le bassin de la Blaise, jusqu'à la confluence de la Saulx à Vitry-le-François²⁰. L'unité est classée en zone vulnérable « nitrates » à 95%. Concernant l'état actuel des masses d'eau superficielles, il est enregistré une nette amélioration sur la période 2009-2011. La situation d'atteinte de la bonne qualité écologique est bien avancée.

Au niveau de la commune, l'état écologique de la masse d'eau de la Marne 2009-2010 est considéré comme moyen. Des actions sur les réseaux d'eaux usées des collectivités doivent être menées dans ce secteur. En revanche, aucune action particulière n'est ciblée spécifique sur la commune de Fontaines-sur-Marne.

4.4. Gestion des risques

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Marne datant de 2009**, plusieurs risques sont identifiés dans la commune de Fontaines-sur-Marne :

- Deux risques naturels : **tempête et inondation**,

¹⁸ Source : www.basol.ecologie.gouv.fr, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – consultation août 20013.

¹⁹ Source : www.basias.brgm.fr, Bureau des Recherches Géologiques et Minières - consultation août 2013.

²⁰ Source : SDAGE Seine-Normandie, Direction Territoriale Vallée de Marne, Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 – 07/12/2012.

- Deux risques technologiques : **rupture de barrage et transport de matières dangereuses**. Par ailleurs, depuis 2011, le **risque sismique** doit être également mesuré.

4.4.1. Le risque tempête

Le département de la Haute-Marne, fortement touché durant la tempête de décembre 1999, est concerné dans son intégralité par le risque tempête. Ce risque est notamment appréhendable par les niveaux de vigilance météorologique définis par METEOFRANCE et les conseils de comportement qui en sont induits.

4.4.2. Le risque inondation

Le risque inondation en Haute-Marne résulte du débordement, lent ou rapide, d'un cours d'eau. Les inondations dues au ruissellement pluvial résultant d'orages localisés sont exclues de ces investigations car ces phénomènes peuvent se produire partout et sont trop aléatoires pour être cartographiés précisément. Dans certaines communes, plusieurs arrêtés successifs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettent d'identifier plus particulièrement le risque inondation. C'est pourquoi, afin de mieux connaître l'aléa et limiter les enjeux, l'Etat y a prescrit la réalisation de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

Ce document de planification définit des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription, dans lesquelles les constructions sont possibles sous certaines conditions. L'objectif est double : contrôler le développement en zone inondable et préserver les champs d'expansion des crues pour réduire le nombre de personnes et de biens exposés.

Le **PPRi de la Marne Moyenne** qui concerne la commune de Fontaines-sur-Marne vient d'être approuvé le 14 janvier 2014. Il concerne la partie Sud du territoire communal.

Le **PPRi constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU et qui est annexé au présent document.**

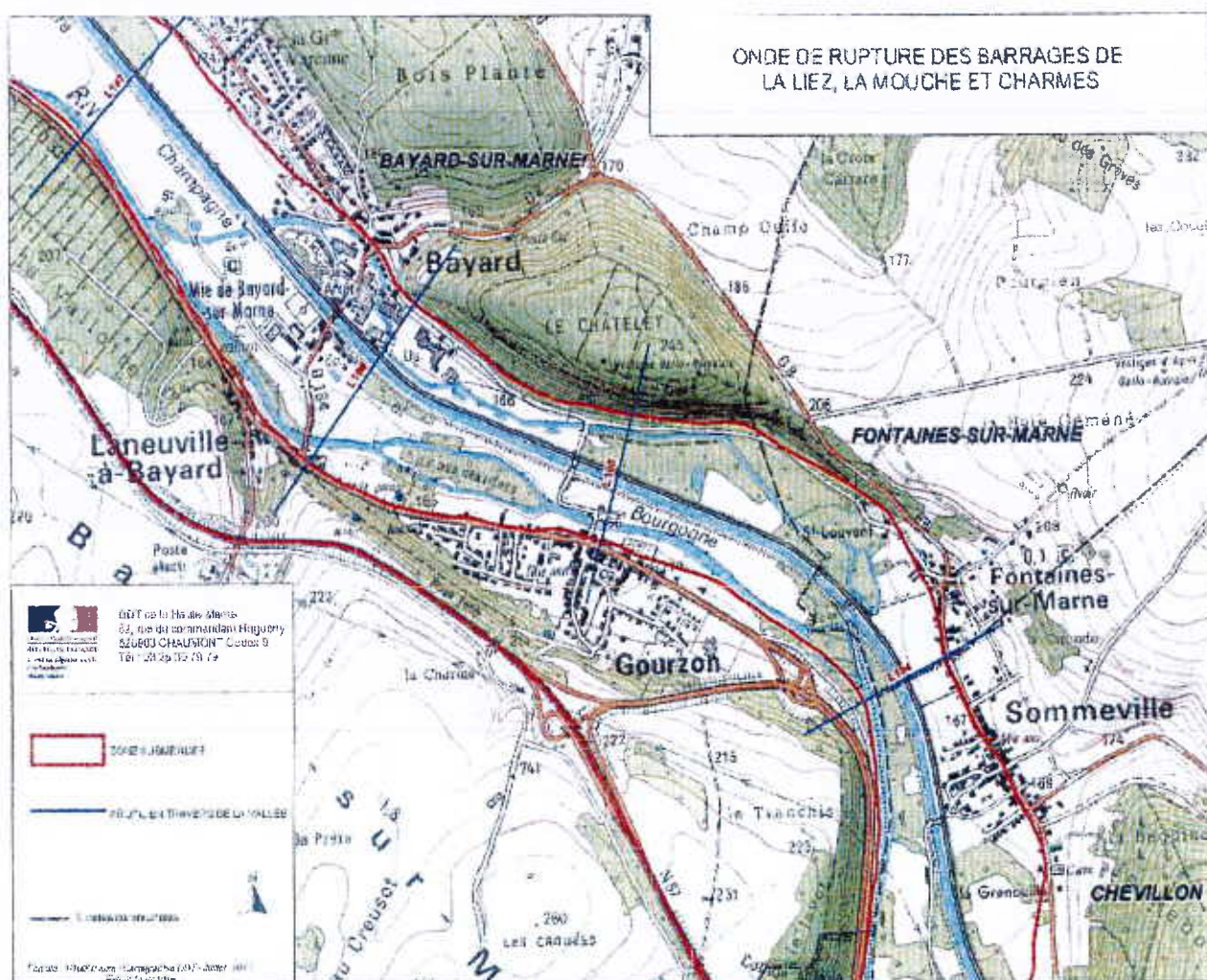
4.4.3. Le risque rupture de barrage

La commune de Fontaines-sur-Marne est concernée par le **risque rupture des barrages de la Liez, de Charmes, de la Mouche et de Vingeanne**.

Ces quatre barrages réservoirs ont été construits par l'Etat près de Langres pour alimenter le canal entre Champagne et Bourgogne. Ils sont exploités par les Voies Navigables de France.

Une étude des ondes de submersion en cas de rupture de l'un de ces barrages a été réalisée par l'exploitant en 1999. Les ondes de submersion des barrages de la Mouche, de la Liez et de Charmes se propageraient respectivement dans les vallées des ruisseaux de la Mouche, de la Liez et du Val de Gris avant d'atteindre la vallée de la Marne.

Cette onde impacte la partie Sud du territoire communal. L'emprise de la zone qui pourrait être submergée correspond globalement à l'emprise du PPRi Marne Moyenne. La côte maximale de 167.59 NGF serait atteinte en cas de rupture du barrage de la Liez en amont de la commune de Fontaines-sur-Marne.



4.4.4. Le risque lié à la présence de cavités souterraines

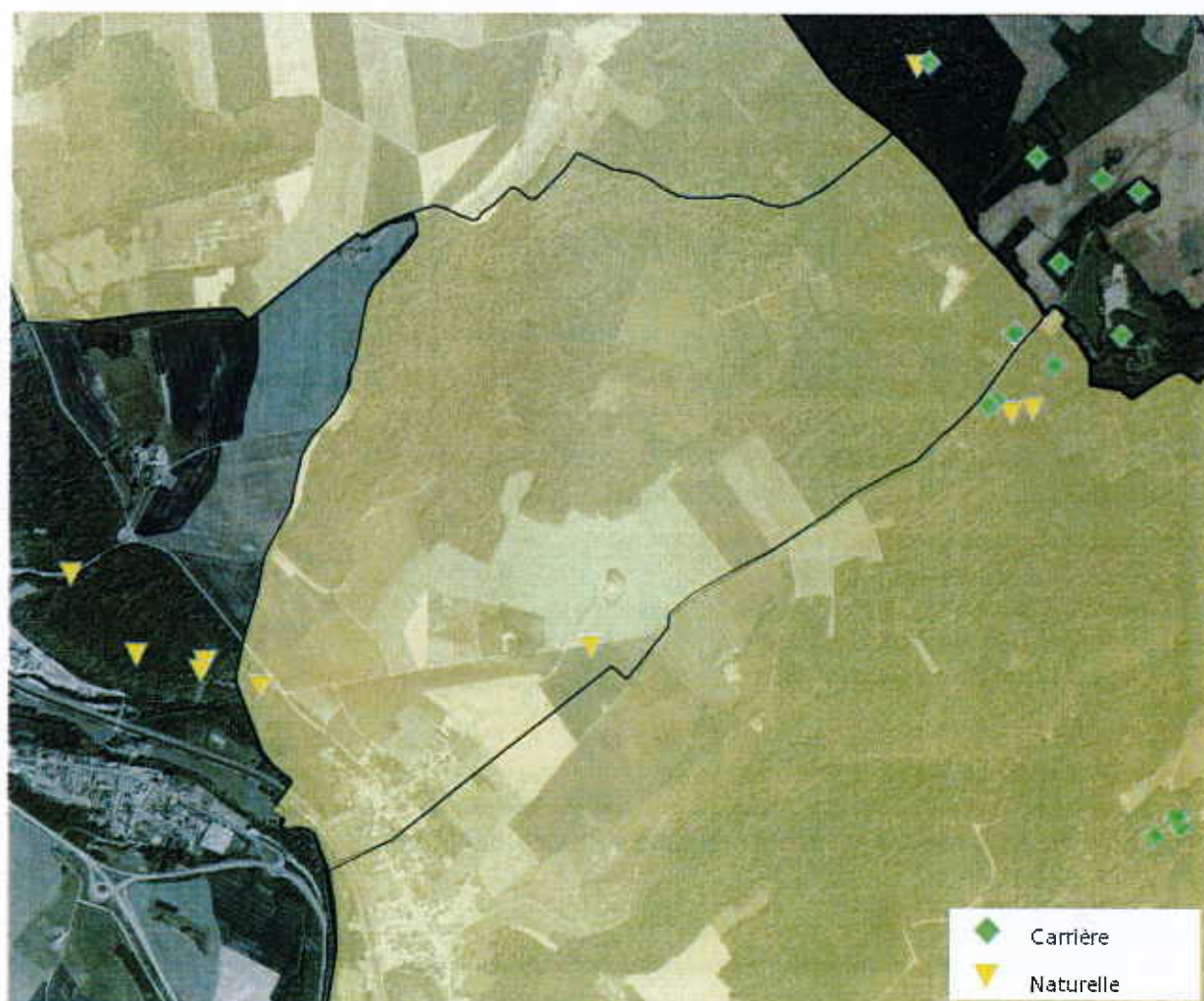
Ces cavités ont le plus souvent été creusées dans le sous-sol pour permettre l'extraction de matériaux de construction (calcaire, craie, argiles, etc.). Elles sont **d'origine anthropique**. Différentes techniques d'extraction ont été utilisées qui ont entraîné des cavités de taille et de géométrie diverses (exploitations en chambres et piliers par exemple). Après l'arrêt de l'exploitation, ces cavités souterraines n'ont pas été remblayées pour des raisons de coût. Leur dégradation par affaissement ou effondrement, peut causer de graves dommages.

La formation de cavités souterraines peut également résulter de phénomènes naturels. On en distingue 3 types :

- **Les cavités de dissolution** : elles résultent d'une circulation d'eau dans le sous-sol entraînant la dissolution des calcaires et la formation de karsts. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.
- **Les cavités de suffosion** : elles résultent de la circulation d'eau dans des formations sédimentaires meubles, formant de petites cavités de plusieurs m³.
- **Les cavités volcaniques** : à l'inverse des cavités de dissolution et de suffosion, les cavités

volcaniques se forment en même temps que la roche encaissante. Comme pour les cavités karstiques, on retrouve des salles et des boyaux. Les salles sont de dimensions plus réduites que celles des karsts. Du fait de l'origine de leur mise en place, ces cavités ne présentent pas d'évolution dans le temps du volume du vide. Par contre, elles sont sujettes aux effondrements et peuvent aussi être le siège d'accumulation de matériaux apportés par les eaux qui y circulent.

D'après la base de données géorisques, la commune de Fontaines-sur-Marne est concernée par la présence de 5 cavités souterraines.



<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/com/52203>

4.4.5. Le risque transport de matières dangereuses

La commune de Fontaines-sur-Marne est concernée par des risques de transport de matières dangereuses lié au passage sur son territoire d'une **canalisation de transport de gaz** mais aussi liée à la présence du **canal entre Champagne et Bourgogne** et de la **voie ferrée**.

Le gaz présente un risque d'incendie voire d'explosion en cas d'atteinte à l'intégralité de la canalisation de transport.

Concernant le risque lié à la voie d'eau, toutes les communes situées à proximité du canal sont potentiellement concernées par le risque de transport de matières dangereuses. Il est à noter que le canal peut accueillir des bateaux de transport de marchandise pesant jusqu'à 400 tonnes dont la cargaison peut être composée de produits pétroliers, d'engrais, ou de produits chimiques divers.

La présence de la voie ferrée en limite Ouest de la commune soumet cette dernière à un risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie ferrée. En effet, le SNCF fait circuler quotidiennement un grand nombre de matières dangereuses liées notamment à leur caractère inflammable et/ou toxique.

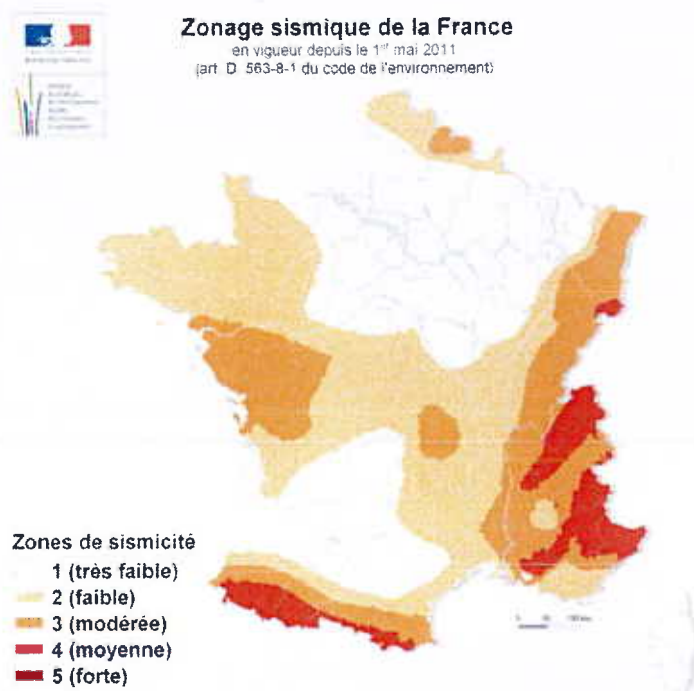
4.4.6. La prévention des risques sanitaires liés au plomb

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2002, la totalité de la Haute-Marne a été placée dans les zones à risque d'exposition au plomb. Depuis le 12 août 2008, un constat de risque d'exposition au plomb doit être annexé à tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949.

4.4.7. Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique²¹ divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une **zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre **zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Selon le **zonage sismique** du territoire français entré en vigueur au 1^{er} Mai 2011, la commune de Fontaines-sur-Marne est en **zone de sismicité 1**, aussi, elle n'est pas concernée par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.

4.5. Des aléas identifiés

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

4.5.1. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Explication de l'aléa

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce

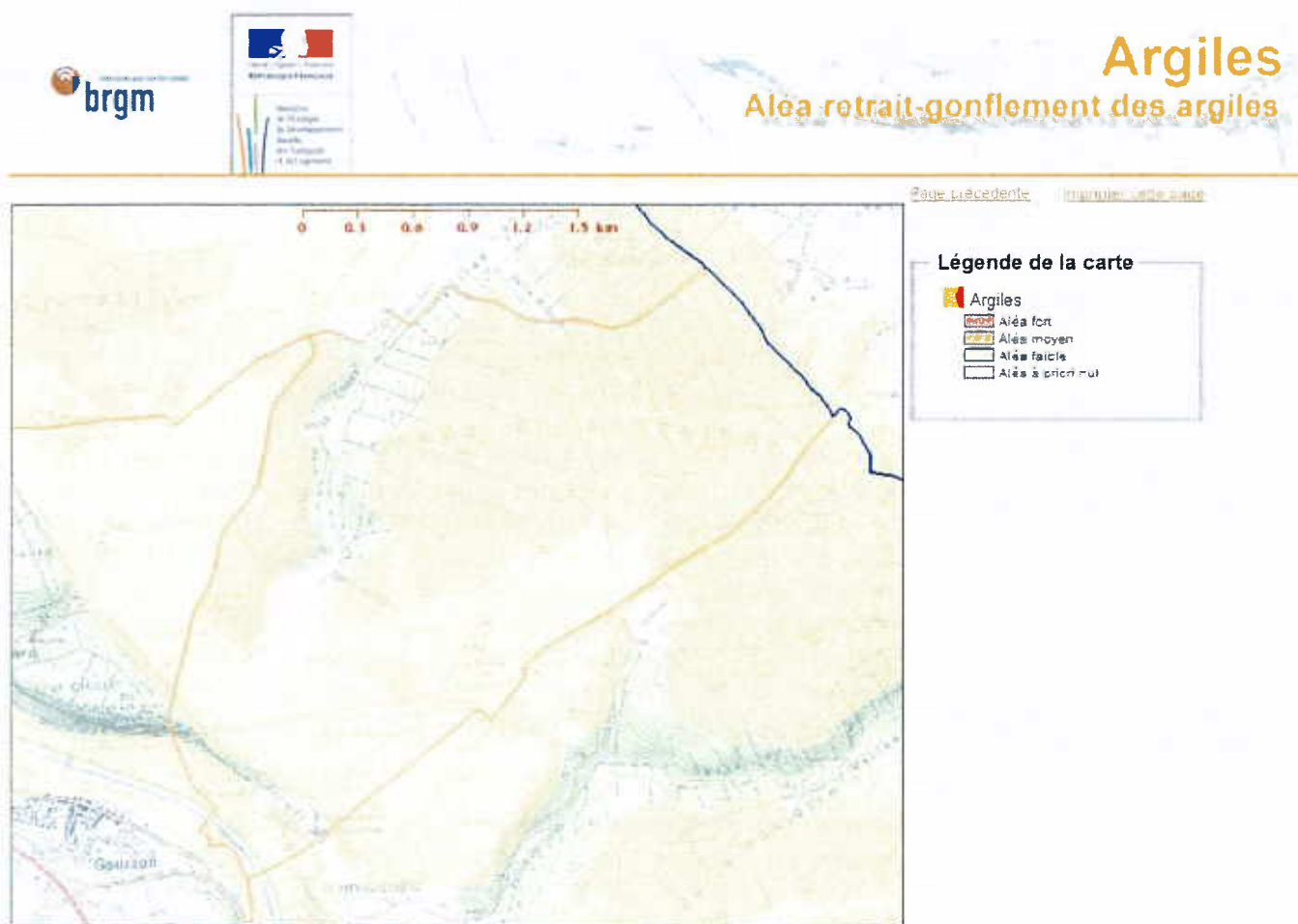
²¹ Source : www.risques-sismiques.fr

qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

L'aléa retrait gonflement des argiles sur le territoire de Fontaines-sur-Marne



(Source : www.argiles.fr - BRGM - MEDDTL - Mise à jour 13/03/2013 - consultation en date du 29/08/2013)

Classification du type d'aléa selon les données du BRGMR

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

La commune de Fontaines-sur-Marne est essentiellement concernée par un aléa faible voir nul. Aussi, il n'existe pas de contrainte particulière liée à cet aléa sur le territoire communal.

Il est à noter qu'il existe une plaquette informative traitant du retrait-gonflement des argiles réalisée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pouvant être utilement délivrée aux futurs pétitionnaires.

4.5.2. L'aléa remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

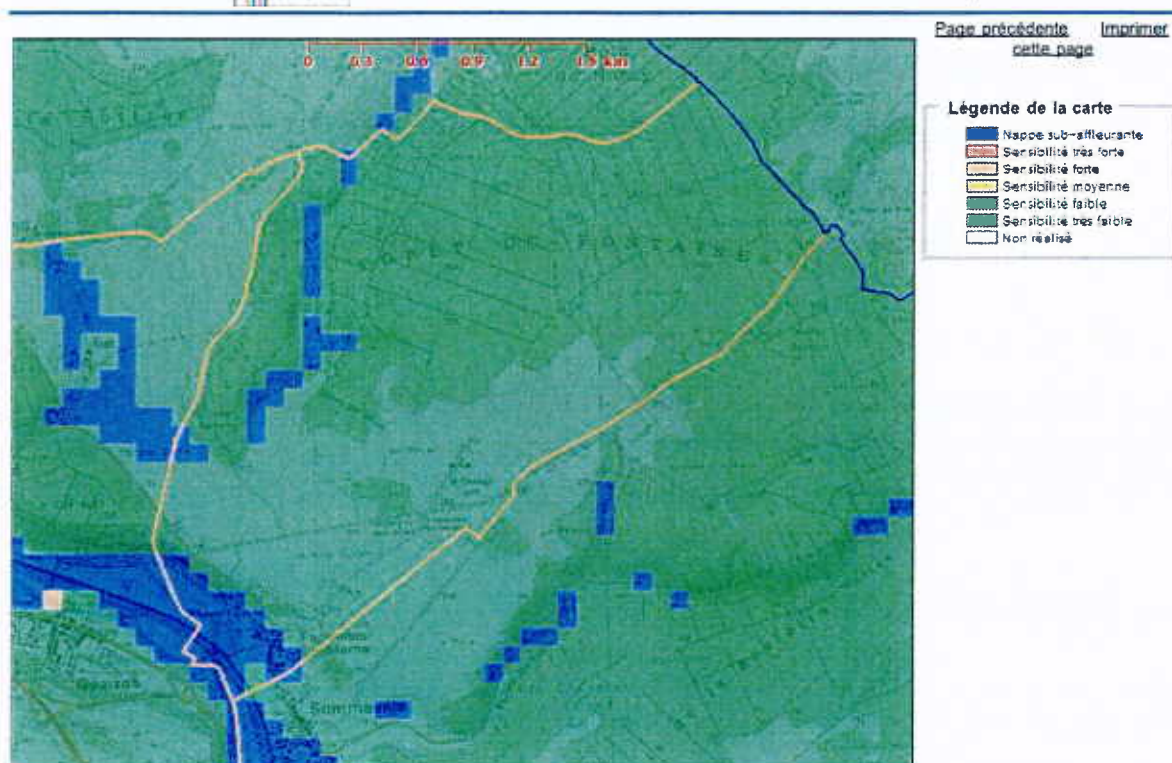
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone « sensible aux remontées de nappes »** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

L'aléa remontée de nappes sur le territoire de Fontaines-sur-Marne



Remontées de nappes
Crues, inondations, ruissellements,
débordements, remontées de nappes, ...



(Source : www.inondationsnappes.fr - BRGM - MEDDTL - consultation 29/08/2013)

L'aléa remontée de nappe à Fontaines-sur-Marne concerne la vallée de la Marne où la nappe est naturellement sub-affleurante. La sensibilité est donc relativement importante sur les parties de village localisées dans la vallée même.

4.5.3. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Depuis 1982, il a été recensé sur la commune 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain.

Arrêtés de reconnaissance de Catastrophe Naturelle à Fontaines-sur-Marne (m-a-j : 33/04/2013)

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 30/04/2013

(Source : www.prim.net.fr - MEDDE - consultation 29/08/2013)

Il est à noter que ces événements climatiques correspondant à des phénomènes ponctuels est très aléatoires. À ce titre, ils sont juste répertoriés à titres indicatifs.

L'événement de 1999 correspond à la tempête qui a touché une grande partie du territoire national.

Nuisances et risques : constats et enjeux

Constats :

- Aucune nuisance liée à la pollution (air, sol, eau)
- Environnement sonore de bonne qualité sans nuisance identifiée
- Présence de risques naturels et technologiques sur le territoire
- Servitude liée au risque inondation s'appliquant dans la vallée de la Marne : PPRI

Enjeux :

- Prendre en compte les risques dans le développement éventuel de l'urbanisation et notamment les risques inondation et rupture de barrage

5. Les ressources naturelles et les réseaux

5.1. L'eau et l'assainissement

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." (Extrait de l'article L210-1 du code de l'environnement).

5.1.1. L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution

Situation actuelle

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Chevillon. La société fermière est la Compagnie des Eaux et Ozone basée à Joinville.

Le captage d'eau se localise sur la commune voisine de Gourzon qui capte la nappe de la vallée de la Marne à 5,5 mètres de profondeur.

Le périmètre de protection du captage faisant l'objet d'une DUP impacte une partie du territoire de Fontaines-sur-Marne (au niveau de la vallée).

Le château d'eau qui alimente la commune de Fontaines-sur-Marne se localise en haut de la rue des Roches qui domine le village. Il présente une capacité de stockage de 200 m³.

Récapitulatif de la consommation annuelle de la commune entre 2009 et 2014

2014	20 534 m ³
2013	17 989 m ³
2012	18 241 m ³
2011	16 889 m ³
2010	20 049 m ³
2009	16 446 m ³

(source : commune de Fontaines-sur-Marne – 22/05/15)

La production d'eau potable couvre largement les besoins actuels de la commune et pourra satisfaire une augmentation de population.

5.1.2. L'assainissement

Les eaux pluviales

Dans le village, les eaux de pluie sont rejetées dans des fossés, ou le réseau séparatif pour partie, puis dirigées vers la Marne. Les écarts ne sont pas pourvus de réseau.

Les eaux usées

La commune ne dispose pas pour l'instant d'un système collectif de traitement des eaux sur l'ensemble du village. Seule une partie du village est actuellement desservie par un réseau séparatif.

Zonage d'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur le village et approuvé par délibération du 31/08/2007.

Il vise la création d'un réseau d'eaux usées rue des Roches, rue de l'Eglise et à l'arrière des habitations du centre vers le site de traitement ; site de traitement qui pourrait se localiser en contrebas du village sur une parcelle communale.

Les écarts, à savoir l'extrémité de la rue du Moulin et les anciennes fermes isolées sur le plateau, resteront en assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement de la commune de Fontaines-sur-Marne



Il n'est cependant pas projeté de travaux sur le court à moyen terme dans la commune. A ce titre, l'assainissement individuel reste obligatoire pour toute nouvelle construction qui aura l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement le jour où celui-ci sera mis en place.

5.2. La défense incendie

Le PLU est assujéti aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

Cette circulaire précise notamment que :

- Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm³,
- Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

Situation actuelle

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est constitué de 5 bornes couvrant l'ensemble du village, à l'exception des écarts.

La vérification des poteaux d'incendie effectuée en 2014 fait état d'une conformité de l'ensemble des PI. Aucun travaux de mise en conformité n'est nécessaire.

	COMPTE RENDU DE VERIFICATION DE POTEAU INCENDIE	code: I-EAU-02-01 version 1 du 15/11/99
---	---	--

contrat: X7840

FONTAINES SUR MARNE

Nom MOTTON NICOLAS
Visa

Date 13/10/2014

N° PI	Localisation	Diamètre PI (mm)	Diamètre conduite	Pression statique P max (bars)	Débits maximal Q max (m ³ /h)	Pression à 60m ³ /h	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Observation
3	PLACE DES TILLEULS	100	100	5	100		89	CONFORME
4	RUE DU BOIS CURE	100	100	4,4	81		70	CONFORME
5	RUE DE EGLISE N°14	80	100	5	92		74	CONFORME
7	RUE DES ROCHES N°15	100	125	3,5	102		85	CONFORME
8	RUE DES ROCHES	100	125	2	95		61	CONFORME

Situation future

En cas d'extension des zones urbanisées, ce réseau nécessitera probablement d'être renforcé à certains endroits. Le cas échéant, il conviendra de mettre en conformité certains poteaux d'incendie afin d'obtenir un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, toutes les constructions devront être situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant alors nécessaire.

Les changements apportés par le Décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental, après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal.

Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.

Un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie doit être arrêté dans un délai de deux ans à partir de sa publication.

5.3. Energie et réduction de la pollution atmosphérique

5.3.1. Le Plan Climat Air Energie Régional²²

En mai 2012, le Plan Climat Air Energie Régional, initié par le Grenelle II de l'environnement voté en 2010, a été adopté.

Le PCAER fixe des **orientations visant à contribuer de manière directe ou indirecte à l'amélioration de la qualité de l'air ou la diminution des effets de la pollution atmosphérique** et des **orientations visant à contribuer de manière directe ou indirecte à l'adaptation du changement climatique**. Il vise notamment à réduire la demande énergétique.

Des orientations sont notamment fixées à travers les thématiques suivantes :

- **Aménagement du territoire et urbanisme**

- Privilégier un aménagement économe en ressources,
- Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale,
- Développer les projets d'urbanisme durable.

- **Bâtiments**

- Améliorer la qualité thermique et optimiser l'utilisation du bâti existant,
- Promouvoir la construction durable.

- **Energies renouvelables et de récupération**

- Développer la production d'énergie renouvelable.

- **Eau**

- Réduire la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau dans les zones sensibles ou potentiellement sensibles.

²² Source : www.cr-champagne-ardenne.fr

5.3.2. L'énergie éolienne

Le **Schéma régional éolien annexé** au PCAER inscrit la commune de Fontaines-sur-Marne comme faisant partie d'une **zone défavorable au développement de l'éolien** pour la création ou modification de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE).

La servitude aéronautique liée à la base militaire aérienne de Saint-Dizier en constitue une des principales raisons.

5.3.3. La biomasse

Le bois est une ressource présente en grande quantité sur le territoire communal et départemental. Il correspond à une ressource inépuisable et directement accessible.

La commune pourrait être initiatrice de projets autour du développement de la filière bois et d'installation de modes de chauffage durable comme les chaufferies bois.

5.3.4. La géothermie

Aucune étude visant à estimer le potentiel géothermique n'a été réalisée sur le territoire.

5.3.5. L'énergie solaire

Il n'existe pas de projet particulier sur le territoire en matière de développement de l'énergie solaire. Seule des initiatives privées ponctuelles peuvent être éventuellement recensées.

5.4. Une gestion des déchets intercommunale

5.4.1. Informations générales²³

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Marne** a été approuvé le 30 janvier 1996 sous l'égide du Conseil Général de la Haute-Marne, puis révisé par arrêté préfectoral le 21 juin 2002.

Ce plan permet d'arrêter des orientations et des choix pour mener à bien la gestion des déchets ménagers.

Les actions menées par les collectivités concernent :

- **La mise en place de collectes sélectives des emballages et des journaux - magazines,**
- **Une attention particulière portée sur les déchetteries, équipements préalables indispensables à la réhabilitation des décharges,**
- **La structuration politique en matière de traitement (syndicat départemental),**
- **La destination majoritaire des déchets reste la mise en décharge, suivie par le traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite par la valorisation matière et organique.**

Face à une production de déchets ménagers en hausse et à une augmentation des coûts de leur gestion, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a redéfini dans sa communication du 4 juin 2003, cinq priorités :

- **Réduction de la quantité de déchets avec pour objectif de stabiliser d'ici 2008 leur production,**
- **Promotion de la récupération de matière et d'énergie tout en maîtrisant les coûts,**
- **Minimisation des impacts des installations d'élimination sur la santé et l'environnement,**
- **Adaptation des capacités d'élimination de déchets aux besoins,**

²³ (Source : ADEME Délégation Régionale Champagne-Ardenne. www.ademe.fr)

- Renforcement de l'information sur la gestion des déchets ménagers auprès des citoyens.

5.4.2. Une gestion intercommunale

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes via le **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Nord- Haute-Marne**.

Le ramassage au porte-à-porte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine avec le tri-sélectif.

Un point d'apport volontaire pour le verre est situé rue du Moulin.

Une déchetterie la plus proche est localisée à Eurville-Bienville.

5.5. Communications numériques

5.5.1. Le Plan Haute-Marne Numérique²⁴

En 2010, le Conseil Général de Haute-Marne a engagé le **plan Haute-Marne numérique** dont l'objectif est de rendre la couverture en Internet haut débit opérationnelle sur tout le territoire, d'ici à 2015 pour renforcer l'attractivité du territoire, favoriser les échanges, faciliter l'accès à l'information, et permettre ainsi à tous les Haut-Marnais de bénéficier de services Triple Play : téléphonie illimitée, Internet illimité et télévision par Internet.

Les objectifs

À la différence de la poste, de l'électricité ou de l'eau, l'accès à Internet n'est pas un service public. Après un état des lieux effectué en 2009, le Conseil Général a mis en lumière que malgré la présence de 96 centraux téléphoniques, 40% des villages haut-marnais n'en bénéficient pas ou très peu. Avec un budget de 40 M€ sur cinq ans, le Département entend rééquilibrer la situation et doter le territoire d'infrastructures opérationnelles pour la diffusion, par les différents opérateurs qui le souhaitent, des services Internet Triple Play jusque dans les communes haut-marnaises, aussi petites et isolées soient-elles.

En pratique

À terme, en 2015, le Conseil Général de la Haute-Marne aura installé 1 200 km de fibre optique à travers tout le territoire et 54 armoires de raccordement. Autant d'infrastructures qui permettront aux opérateurs de proposer leurs services à tous les Haut-Marnais.

5.5.2. Situation communale

Selon les données du Conseil Général de Haute-Marne consultées le 13/02/2014, 64 lignes téléphoniques sont recensées dans la commune de Fontaines-sur-Marne. Le central téléphonique est situé dans la commune de Chevillon et il est non dégroupé. L'équipement Internet Haut-Débit de ce central téléphonique a été financé par le Conseil Général.

Situation actuelle

- 0 lignes sont inéligibles à l'ADSL,
- 4 lignes sont éligibles à un débit compris entre 512 kbps (Kilobits par seconde) et 2 Mbps (Mégabits par seconde).
- 60 lignes sont éligibles à un débit compris entre 2 Mbps et 8 Mbps.
- 0 lignes sont éligibles à un débit compris entre 8 Mbps et 18 Mbps.

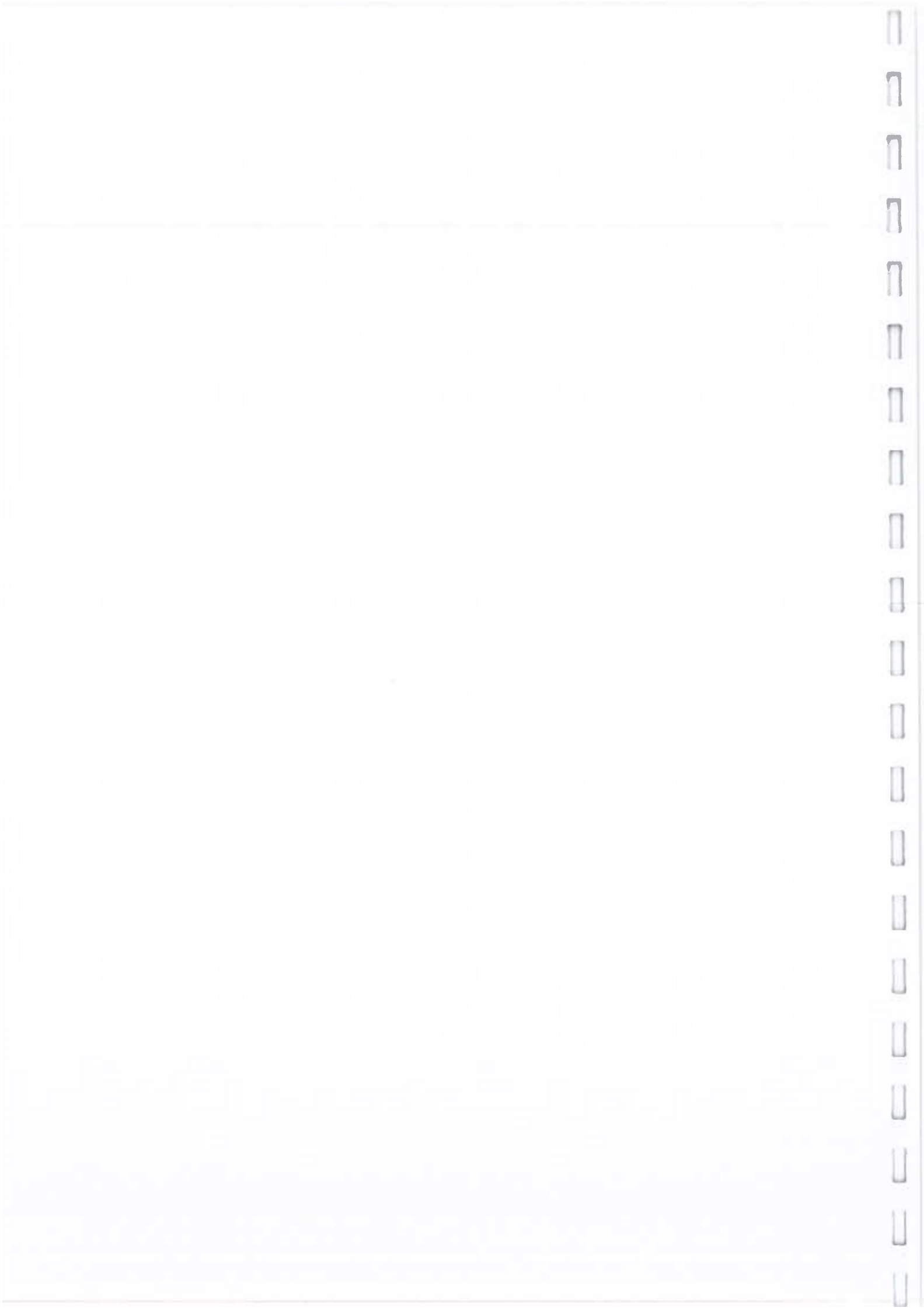
²⁴ Source : www.haute-marne.fr - Site du Conseil Général de Haute-Marne.

Situation future avec le Plan Haute-Marne Numérique

- 0 lignes sont inéligibles à l'ADSL,
- 4 lignes sont éligibles à un débit compris entre 512 kbps (Kilobits par seconde) et 2 Mbps (Mégabits par seconde).
- 60 lignes sont éligibles à un débit compris entre 2 Mbps et 8 Mbps.
- 0 lignes sont éligibles à un débit compris entre 8 Mbps et 18 Mbps.

Le plan prévoyait les aménagements suivants : dégroupage NRA Chevillon, mais cela n'induisait donc aucun changement en matière de débit (voir ci-avant situation actuelle et future).

7



6. Synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal de Fontaines-sur-Marne

Bâti sur une synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal, les tableaux ci-après constituent un outil d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés par l'élaboration du PLU.

999 Niveau d'enjeu faible : enjeu pour lequel il ne paraît pas strictement nécessaire ou utile d'améliorer la situation existante.

999 Niveau d'enjeu moyen : enjeu pour lequel un objectif d'amélioration de la situation existante peut être envisagé.

999 Niveau d'enjeu fort : enjeu pour lequel un objectif de nature à améliorer ou maintenir la situation existante doit être envisagé.

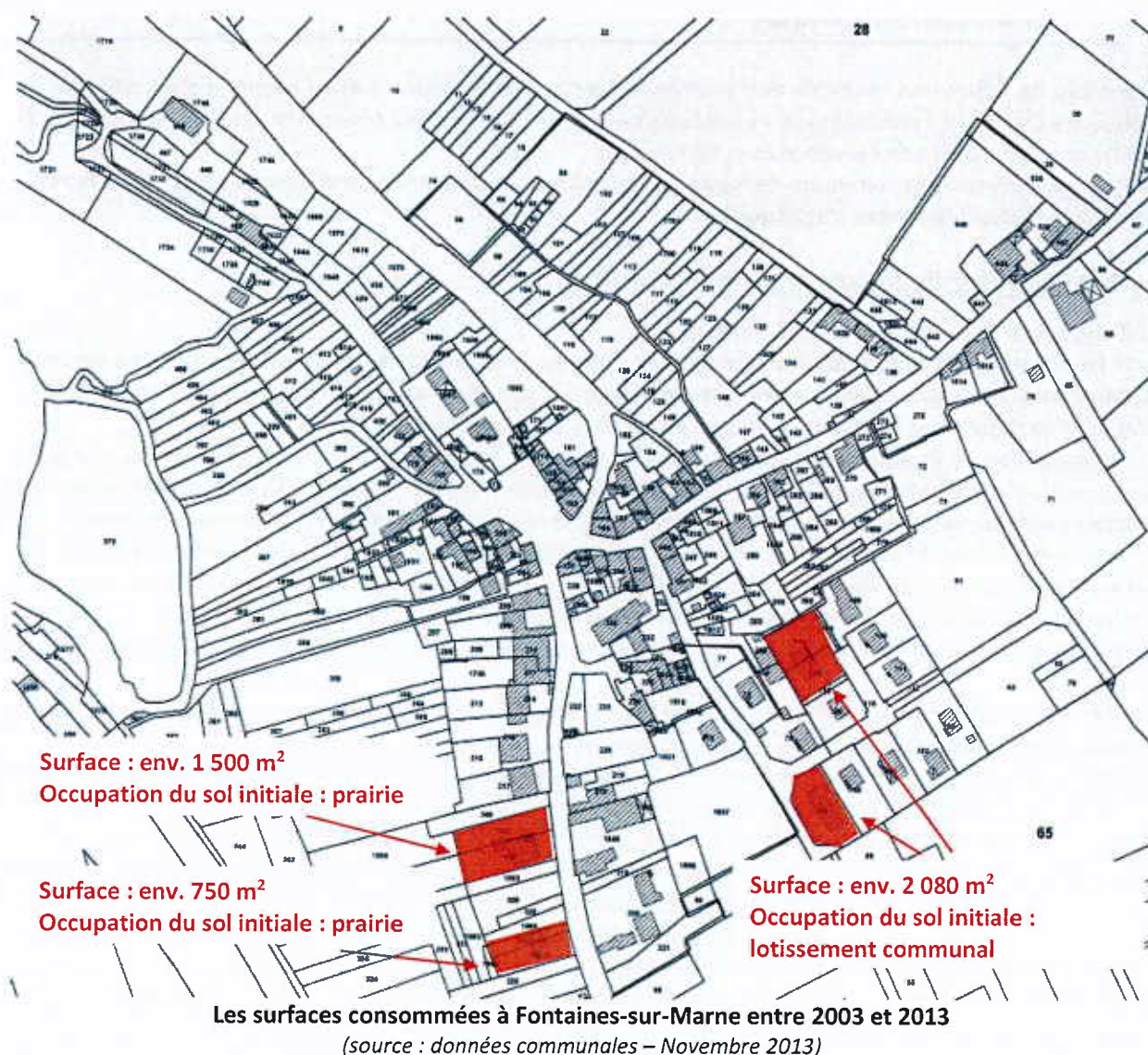
- Enjeux en matière de milieu physique -		
Composante environnementale	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu
Risques naturels	- Risque tempête sur l'ensemble du territoire	999
	- Risque d'inondation dans la vallée de la Marne (PPRI)	999
Sol et sous-sol	- Topographie localement très marquée : relief de coteau important	999
	- Sol rocheux au niveau des parties hautes du village	999
	- Présence de zones humides dans la vallée et en pied de coteau	999
Eaux	- Ruissellements et présence de sources	999
	- Proximité du cours d'eau de la Marne	999

- Enjeux en matière de diversité biologique -		
Composante environnementale	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu
Faune	- Vaste massif forestier où est identifiée une biodiversité faunistique notable	999
	- Présence de pelouses calcicoles reliques avec une biodiversité faunistique remarquable	999
	- Existence d'une ceinture de jardins et pré-vergers autour du village avec biodiversité faunistique contrainte mais caractéristique	999
	- Présence d'une biodiversité faunistique remarquable dans les cavités souterraines (chiroptères)	999
Flore	- Vaste massif forestier où est identifiée une biodiversité notable	999
	- Présence de pelouses calcicoles reliques avec une biodiversité floristique notable	999
	- Existence d'une ceinture de jardins et pré-vergers autour du village avec biodiversité contrainte mais caractéristique	999
Habitats et corridors écologiques	- Massif forestier avec une fonctionnalité forte	999
	- Pelouse relictuelle de Pourcien (ou Pourchien) : élément de corridor isolé mais en partie fonctionnel	999
	- Fonctionnalité des prés et vergers périphériques à conforter	999
	- Fonctionnalité forte de la vallée de la Marne traduite par ZNIEFF	999

	avec corridor aquatique à conforter - Fonctionnalité forte des cavités souterraines en partie identifiée par le site Natura 2000	999
--	---	-----

- Enjeux en matière de cadre de vie -		
Composante environnementale	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu
Santé humaine : - Bruit - Nuisances - Pollutions (air, sols, eau) - Risques technologiques	- Présence de périmètres de protection de deux captages d'eau impactant la vallée de la Marne - Risque rupture de barrage - Risque transport de matières dangereuses - Aléa retrait et gonflement des argiles - Aléa remontés de nappes	999 999 999 999 999
Patrimoine : - architectural - archéologique - culturel	- Architecture ancienne relativement préservée - Présence de monuments historiques isolés du village	999 999
Paysage	- Existence de jardins entre la vallée et le village - Coteaux boisés à proximité du village - Identité visuelle forte du massif boisé	999 999 999

7. La consommation foncière entre 2003 et 2013



Au cours des 10 dernières années (2003-2013), 5 maisons individuelles ont été édifiées sur le territoire communal, dont une isolée le long du chemin de Pourchien qui a été autorisée par l'administration dans le cadre d'une exploitation agricole (non représentée sur le plan ci-dessus).

Au niveau de la zone urbanisée, la surface totale consommée est d'environ 4 330 m². La surface moyenne consommée pour chaque maison est de légèrement plus de 1 000 m².

Environ 2 250 m² de prairie ont été consommés.

Il est à noter que ces nouvelles constructions ont été édifiées à l'intérieur du tissu bâti existant, en densification de la trame urbaine.

En revanche, l'habitation liée à une activité agricole localisée chemin de Pourchien a été édifiée en dehors des parties actuellement urbanisées et correspond à ce que l'on peut considérer comme du mitage.

8. Perspectives d'évolution sans le PLU au regard des enjeux environnementaux

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU.

Aussi, pour le cas de la commune de Fontaines-sur-Marne, il convient de projeter un scénario où la règle de la constructibilité limitée s'appliquait.

8.1. La règle de la constructibilité limitée

Articles L.111-3 à L.111-5 du code de l'urbanisme :

« I- En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

La construction de bâtiments nouveaux mentionnée au 1° de l'article L.111-4 et les projets de constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés aux 2° et 3° du même I ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

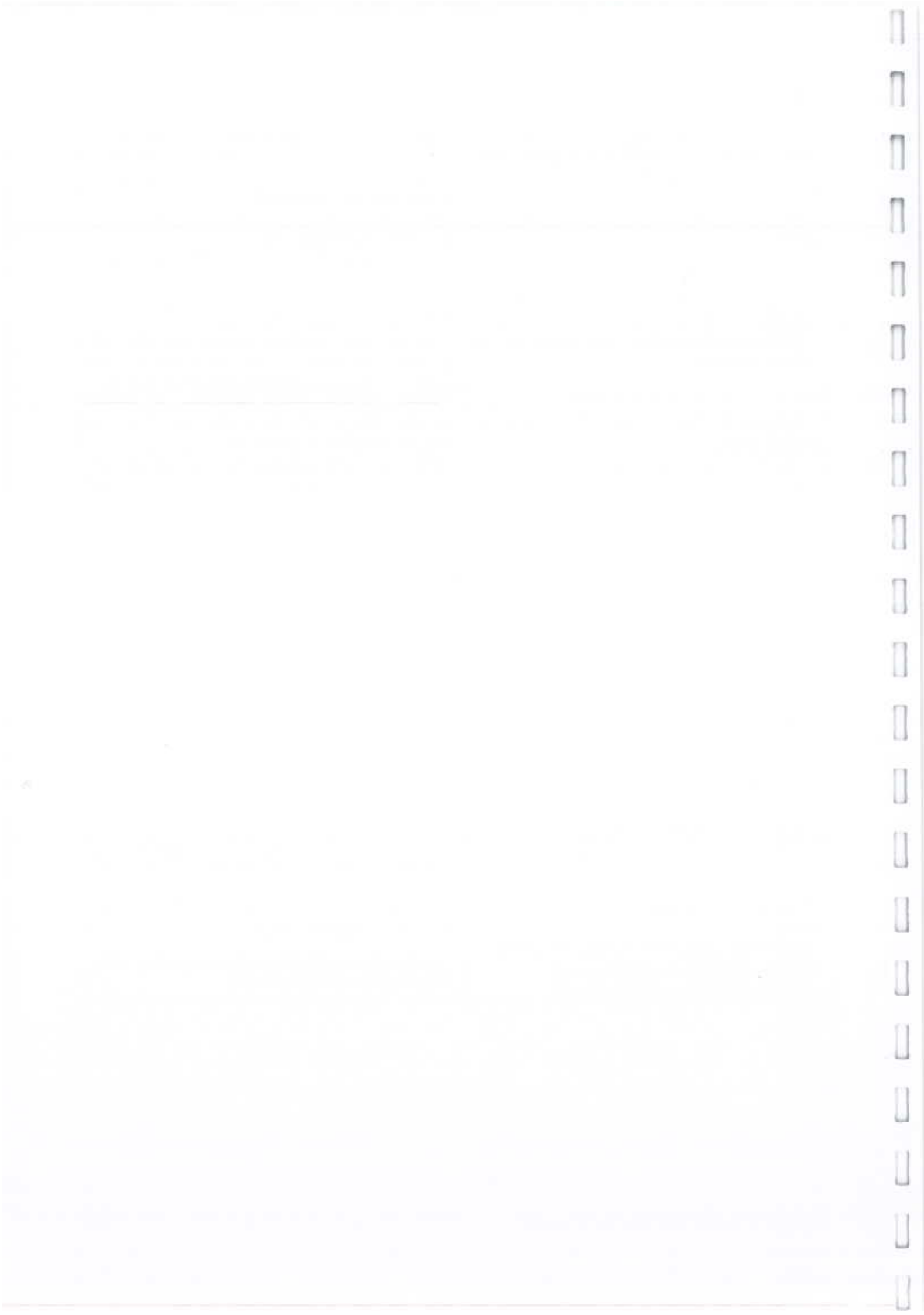
La délibération mentionnée au 4° de l'article L.111-4 est soumise pour avis conforme à cette même commission départementale. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission. »

Cet article pose un principe général de constructibilité limitée du sol en l'absence de document local d'urbanisme : en dehors des parties actuellement urbanisées, et sauf exceptions prévues par l'article lui-même, c'est le document local d'urbanisme qui confère (éventuellement) le droit de construire. Cette mesure a été conçue à la fois pour une protection contre un développement anarchique de l'urbanisation et comme une incitation à destination des élus pour qu'ils élaborent un document local d'urbanisme.

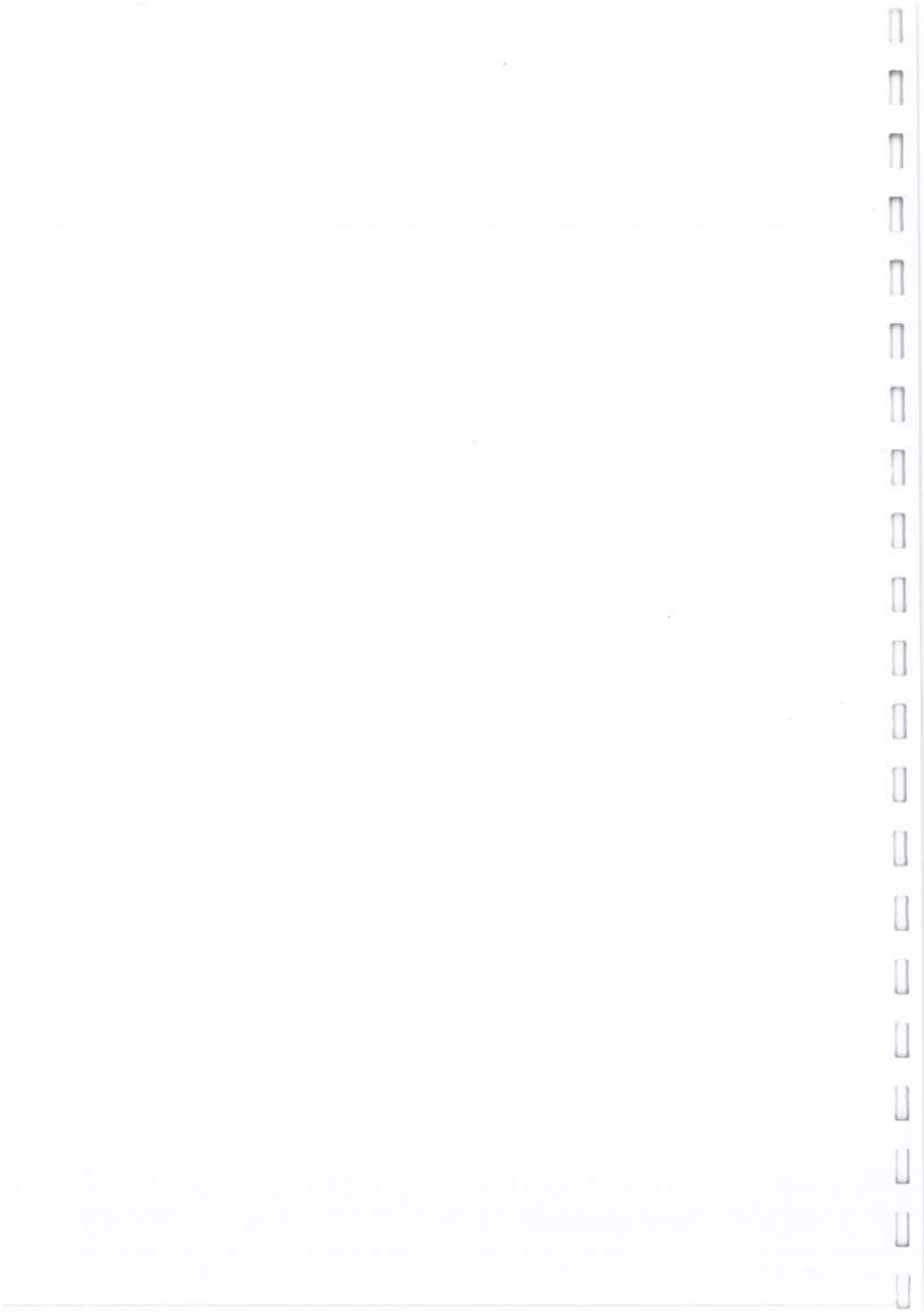
8.2. Le scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau s'attache à analyser la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire à travers le prisme de l'absence de document d'urbanisme.

Enjeu identifié	Absence de PLU
Enjeux en matière de milieu physique et de risques	
- Risque tempête sur l'ensemble du territoire - Risque d'inondation dans la vallée de la Marne (PPRI) - Présence de périmètres de protection de deux captages d'eau impactant la vallée de la Marne - Risque rupture de barrage	- Risque d'augmenter la vulnérabilité des parties bâties face au risque tempête. - Pas d'incidence étant donné l'obligation de prise en compte de la servitude PPRI. - Pas d'incidence étant donné l'obligation de prise en compte de la servitude. - Pas d'incidence étant donné la superposition du risque avec la servitude PPRI
- Topographie localement très marquée : relief de coteau important - Présence de zones humides dans la vallée et en pied de coteau	- Risque de changement d'occupation des sols pouvant augmenter les phénomènes de ruissellement. Impact paysager potentiellement fort. - Risque de détérioration potentielle de milieux humides liée à l'absence d'identification et de mesures visant leur préservation.
- Ruissellements et présence de sources - Proximité du cours d'eau de la Marne	- Risque potentiel d'urbanisation sur des secteurs sensibles localisés à proximité directe des parties bâties. - Pas d'incidence étant donné l'obligation de prise en compte de la servitude PPRI.
Enjeux en matière de diversité biologique	
- Vaste massif forestier avec une fonctionnalité forte - Pelouse relictuelle de Pourcien (ou Pourchien) : élément de corridor isolé mais en partie fonctionnel - Existence d'une ceinture de jardins et pré-vergers autour du village avec biodiversité faunistique contrainte mais caractéristique - Fonctionnalité forte des cavités souterraines en partie identifiée par le site Natura 2000	- Pas d'incidences prévisibles étant donné l'application du code forestier. - Risque d'une détérioration, voire de la disparition, du milieu en l'absence de mesures prises visant sa préservation. - Risque d'une détérioration du milieu, voire de sa disparition. - Pas d'incidences prévisibles étant donné l'existence du site Natura 2000 et du DOCOB en cours d'élaboration.
Enjeux en matière de cadre de vie	
- Architecture ancienne relativement préservée - Présence de monuments historiques isolés du village - Existence de jardins entre la vallée et le village - Coteaux boisés à proximité du village - Identité visuelle forte du massif boisé	- Rupture architecturale possible par l'application du RNU et en l'absence de règlement spécifique au territoire. - Pas d'impact prévisible étant donné l'éloignement des sites par rapport au village - Dégradation possible des unités paysagères liée à un changement d'occupation des sols.



**TROISIEME PARTIE : LES CHOIX DU PROJET
DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -
JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU
PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET
DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A
L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE
REGLEMENT**



1. Les objectifs et projections du PLU

1.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la ville et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal.

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population permettant de sensibiliser les habitants sur les enjeux liés à l'élaboration du PLU : informations régulières dans le bulletin municipal, deux réunions publiques de présentation du projet à la population animée par la mairie. De plus, un registre de concertation a été mis à la disposition des habitants en mairie durant toute la durée de la phase de travail.

1.2. Les enjeux issus du diagnostic du territoire

Les enjeux décrits ci-après ont été dégagés du diagnostic de territoire effectué en amont de l'étude. Les élus ont pu se baser sur ces éléments pour définir leur PADD.

1.2.1. Les principaux enjeux démographiques

- **La population**

- **Maintenir une population jeune** afin de favoriser un solde naturel positif.
- Prendre en compte la **baisse d'individus par foyer**.
- Prendre en compte l'**augmentation importante de population** durant la dernière décennie
- Anticiper une **demande en logements pouvant être grandissante et diversifiée** (du fait du changement de la composition des ménages)
- Proposer un **potentiel constructible cohérent et raisonné** au regard de l'évolution démographique, mais aussi adapté aux projets communaux

- **Le parc de logements**

- **Adapter l'offre en logements** à la taille des ménages et à la composition des ménages.
- Contribuer au **maintien et au développement du locatif** (et du locatif aidé) facteur d'un plus grand renouvellement des populations.
- Tenter de réinvestir le **parc vacant**.

1.2.2. Les principaux enjeux économiques

- Prendre en compte les activités encore présentes sur le territoire, à savoir l'activité agricole, et l'activité de carrière.

1.2.3. Les principaux enjeux environnementaux

- **Le milieu physique**

- Rendre compatible le PLU avec le **SDAGE Seine-Normandie**.
- Préserver les **zones humides**.

- Prendre en compte **les risques**.
- Préserver le périmètre de **captage d'eau potable**.
 - **Les milieux naturels**
- Préserver les continuités écologiques : **Trame verte et trame bleue**.
- **Protéger les biotopes présents** : Zones Natura 2000 , ZNIEFF...
- **Protéger les eaux de surface de la Marne** et les milieux aquatiques et humides associés.

1.2.4. Les principaux enjeux paysagers et urbains

- **Les entités paysagères**
- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères (vallée de la Marne, côteaux, boisements)
- Eviter un mitage du territoire : **Contenir l'urbanisation** et privilégier un développement autour de l'existant en évitant les extensions tentaculaires.
- Structurer des limites urbaines franches (et non diffuses)
- **La forme urbaine et architecture**
- Créer du lien urbain entre les zones d'extension et le centre (et notamment les équipements publics)
- Réfléchir aux coutures urbaines et à la prise en compte des liaisons douces
- **Eviter toute nouvelle extension avec une desserte en impasse**, et préférer les bouclages assurant une meilleure desserte et une meilleure intégration de l'extension.
- **Prendre en compte les spécificités du parcellaire** en évitant notamment la multiplication des constructions en drapeau.

1.3. Les orientations du PADD

Les grandes orientations du PLU de Fontaines-sur-Marne sont identifiées dans le PADD et ont fait l'objet d'un débat au cours des Conseils Municipaux du 6 juin et du 4 juillet 2014.

L'ensemble des enjeux dégagés dans le diagnostic de territoire n'a pas nécessairement été décliné en orientation dans le projet politique de la municipalité de Fontaines-sur-Marne (le PADD) faute de possibilités ou de moyens à l'échelle d'un outil de planification comme le PLU ou de moyens à mettre en œuvre à l'échelle communale, mais aussi de par les choix politiques retenus par le Conseil Municipal.

1.3.1. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- **Orientation n°1 : Stabiliser la population communale**

Les ambitions démographiques visent à maintenir la population communale en place, voire permettre une légère augmentation, en continuité de l'évolution démographique enregistrée depuis une dizaine d'années. Le projet prend en compte le desserrement continu des ménages mais aussi l'arrivée potentielle de quelques nouveaux ménages sur le territoire.

- **Orientation n°2 : Poursuivre la réhabilitation du bâti existant et le développement du locatif**

L'évolution de l'offre en logements est un des objectifs retenus par les élus, qui, en plus d'une nouvelle offre foncière (construction neuve), ont pour objectif de réhabiliter du bâti existant pour en faire du locatif. L'un des intérêts fort de se doter d'un PLU est bien celui d'acquérir le droit de préemption urbain permettant à la commune de devenir propriétaire du foncier délaissé.

- **Orientation n°3 : Maintenir et préserver les activités économiques encore présentes sur le territoire**

Le projet communal vise à préserver les activités économiques encore en place sur la commune, notamment en préservant les espaces agricoles mais aussi en permettant un développement éventuel de

l'activité de carrière. Concernant cette activité de carrière, le PLU permet de lever un premier levier pour une extension potentielle au travers du zonage. Cependant, une étude spécifique liée à un éventuel projet d'extension reste obligatoire.

- **Orientation n°4 : Améliorer la circulation et les dessertes locales**

La configuration du village et les contraintes liées au relief et à la nature des sols créent des contraintes à la circulation automobile particulièrement.

L'objectif du projet est notamment de désenclaver sur le moyen à long terme le lotissement communal, qui comporte actuellement une voirie en impasse, en créant un bouclage avec la rue des Roches.

L'aménagement de stationnement rue des Roches est également souhaité afin de libérer la chaussée actuellement occupée par du stationnement anarchique.

Enfin, la commune ambitionne de sécuriser l'entrée de village, en créant un entonnoir en entrée au niveau du cimetière. Cela permettra de réduire la vitesse des véhicules avant d'entrer dans le village.

- **Orientation n°5 : Viser l'accès aux communications numériques performantes**

La question des communications numériques ne relève pas uniquement de la commune. Cependant, elle reste désireuse d'anticiper un développement futur des modes de communication et prévoit donc, à ce titre, les mesures réglementaires dans ce sens.

1.3.2. Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- **Orientation n°1 : Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques**

Le territoire communal recense des grandes entités faisant parties des grandes TVB régionales (vallée de la Marne et massif boisé). Il est également occupé par des milieux ordinaires plus banals, mais qui se trouvent en interaction avec la TVB.

Le PLU vise donc à prendre en compte et à préserver l'ensemble de cette armature agricole, forestière et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique.

- **Orientation n°2 : Affirmer la protection des milieux naturels reconnus**

Des milieux naturels sont identifiés au titre du réseau Natura 2000, mais également sous la forme d'inventaire scientifique (ZNIEFF). Le projet communal prend en compte ces espaces afin d'éviter toute incidence négative sur leur préservation à long terme.

- **Orientation n°3 : Protéger les milieux aquatiques et zones humides de la vallée de la Marne**

La préservation des milieux aquatiques et humides est un enjeu fort du SDAGE Seine-Normandie. C'est donc pour cela que le projet a repéré le plus finement possible ces espaces (particulièrement les milieux humides), pour en assurer leur protection.

- **Orientation n°4 : Préserver la richesse écologique et paysagère des principales masses boisées**

Toujours dans la même logique qu'évoquée précédemment, le PLU préserve le massif boisé.

- **Orientation n°5 : Préserver le cadre de vie rural et le paysage urbain**

La commune de Fontaines-sur-Marne jouit d'un cadre de vie encore bien préservé que ce soit d'un point de vue des espaces naturels, mais aussi des espaces bâtis.

Le règlement et le zonage permettent de conserver les grandes caractéristiques paysagères du village.

1.3.3. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Orientation n°1 : Favoriser la construction d'une dizaine de logements en extension**

Le PADD fixe un objectif en termes de construction de nouveaux logements (en propriété) qui viendraient

en complément de la réhabilitation de logements déjà existants (pour le locatif). Cela permettra de répondre à une demande de plus en plus diversifiée en proposant un panel varié.

L'objectif est donc de permettre la construction d'une dizaine de logements (habitations individuelles) en extension à l'instar du lotissement communal qui a connu un grand succès.

Afin de ne pas déséquilibrer l'offre, le projet se décline en deux phases de 6 maisons, puis 4, permettant d'assimiler dans le temps le programme. En effet, l'objectif municipal est de limiter l'offre foncière nouvelle afin de ne pas « fragiliser » l'offre immobilière du centre village.

- **Orientation n°2 : Proposer un secteur d'extension adapté aux projections et au contexte urbain**

Au regard de l'occupation du sol actuelle, le projet vise une extension de l'urbanisation d'un maximum de 1,5 hectare ce qui permettra d'absorber les 10 maisons, ainsi que les espaces collectifs (voiries, stationnement...).

1.4. Les objectifs démographiques et besoins en logements et en foncier

Le projet communal vise une augmentation de 5 à 10% de la population à horizon 2030. Ce scénario se base donc sur un ralentissement de la croissance démographique qui était très forte depuis une vingtaine d'année. En parallèle du ralentissement de la croissance, il est anticipé un desserrement plus important des ménages lié au vieillissement de la population.

Les projections démographiques, les besoins en logements et en foncier

	Recensements pop.			Evolution de la population selon 3 scénarii à 15/20 ans			
	1990	1999	2010	Poursuite de la croissance des 20 dernières années (+30 %)	Scénario médian (+10 %)	Fort ralentissement de la croissance (+5 %)	
Population	122	126	159	207	175	167	
Nombre total de logements	79	67	78				
Résidences principales occupées	49	55	63				
Nombre moyen d'occupants par logement	2,5	2,3	2,5	2,3	2,3	2,3	
Besoin en logements brut				27	13	10	
Logements vacants	22	5	5				
% logements vacants	28	7	6				
Besoin en logements (avec une part de vacance des logements maintenue à 6%)				27	13	9	
Occupation territoriale des objectifs d'urbanisation				Poursuite de la croissance des 20 dernières années (+30%)	Scénario médian (+10 %)	Fort ralentissement de la croissance (+5 %)	
Besoin en enlevant une partie des dents creuses calcul des dents creuses potentiellement constructibles (total de 5 dents creuses recensées auquel on estime une rétention foncière de 40%)				24	10	6	
Lots libres (surface moyenne de 800 m²)				100% 24	100% 10	100% 6	
Total (en m²) - emprise foncière des logements				19200	8000	4800	
Total (en m²) - surface à urbaniser avec la voirie, stationnement, espaces verts (+20%)				23040	9600	5760	
Emprise foncière nécessaire pour atteindre les objectifs fixés avec la prise en compte de la rétention foncière (indice estimé à 1,5) - Total (en m²)				34560	14400	8640	

Le scénario retenu est donc celui d'une augmentation de 10 à 15 habitants supplémentaires à horizon 2030 (soit une moyenne d'1 habitant par an).

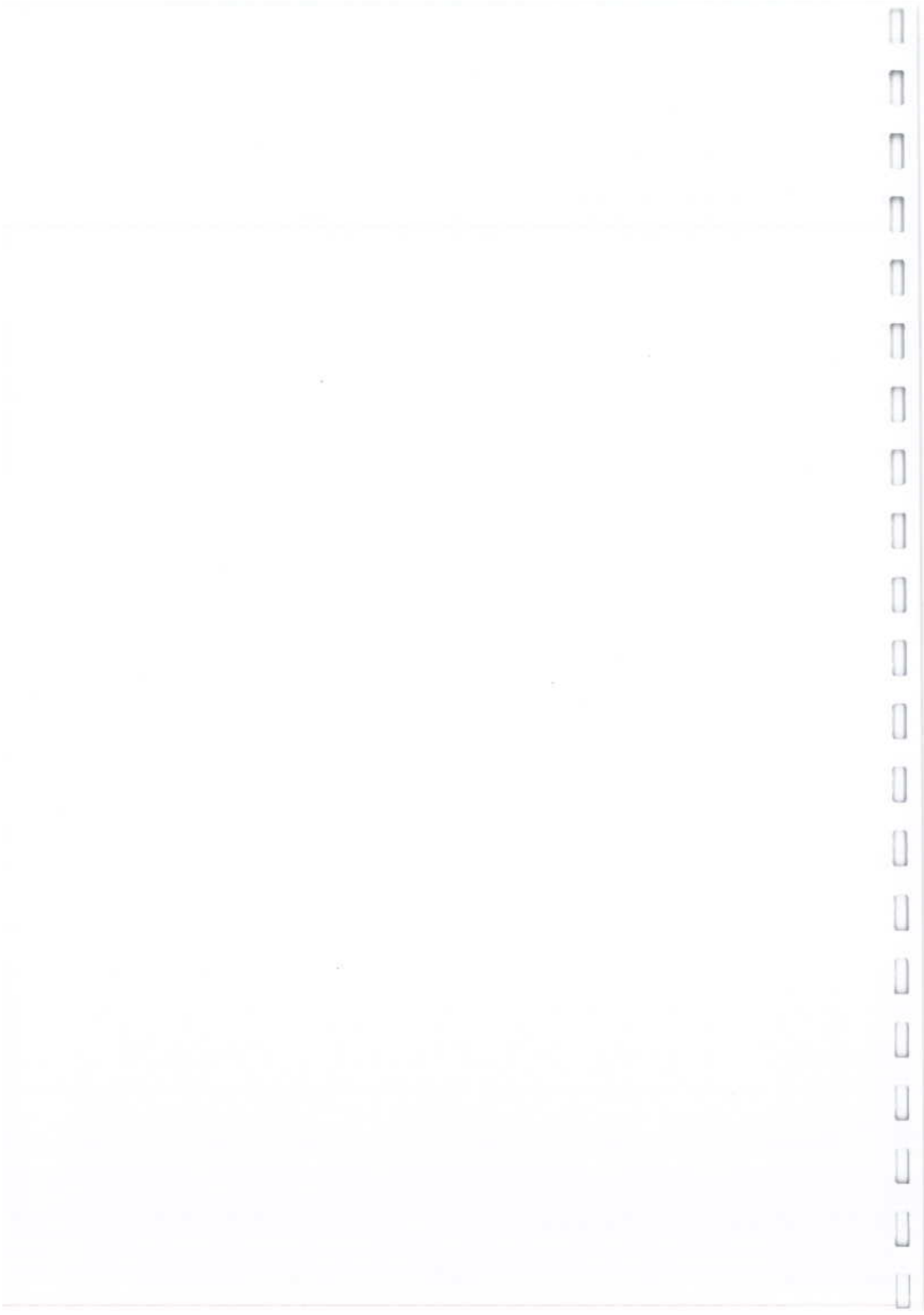
En prenant en compte un très probable desserrement des ménages lié au vieillissement de la population (2,3 individus par ménage) et un maintien de la vacance à 6%, il est estimé un besoin à construire d'une dizaine de logements supplémentaires.

Le besoin en surface estimé pour atteindre cet objectif 10 logements est d'un maximum de 1,44 hectare ha. Pour 6 logements, la surface maximale sera de 0,72 hectare.

Ce besoin en surface prend en compte :

- La surface moyenne des parcelles du lotissement actuel qui avoisine les 800 m².
- Un taux de rétention foncière estimé par la municipalité à 1,5.

C'est sur ce calcul que la municipalité s'est basée pour définir ses zones 1AU et 2AU.



2. Présentation de la délimitation des zones

Etant donné que le projet de territoire ne peut se traduire de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal, l'urbanisme réglementaire s'appuie sur la technique du zonage qui permet de différencier ou d'adapter les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces pris en compte et des évolutions souhaitées pour ces espaces.

Le territoire couvert par le PLU est donc divisé en zones et secteurs. A chaque zone correspond un règlement. Les secteurs permettent de moduler ce règlement pour en cas de spécificités bien précises.

Il est à noter que le zonage est autonome par rapport aux limites de propriété existantes. Le zonage n'a pas nécessairement à être calqué sur le parcellaire.

2.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites "**zones U**". L'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : *« Peuvent être classés en zone urbaine U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »*.

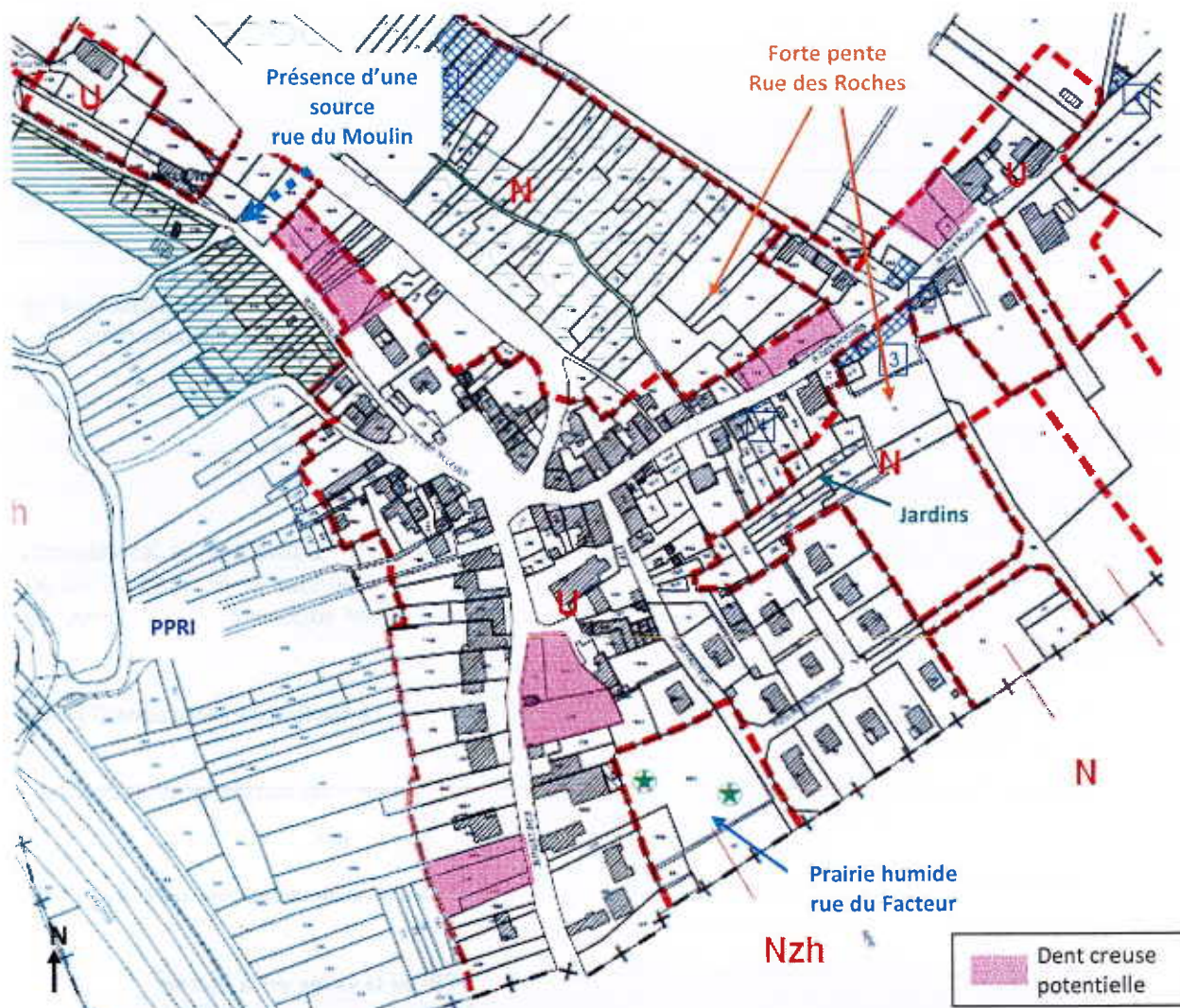
La **zone U** est délimitée sur les parties actuellement urbanisées du village. Le contour de cette zone U prend en compte les éléments suivants :

- Rue du Moulin, la source située à proximité du lieu-dit « Saint-Louvent » est classée en secteur Nzh,
- Rue du Facteur, la prairie humide est maintenue également en secteur Nzh,
- Rue des Roches, les parties de coteau pentues et rocheuses et les arrières de jardins sont maintenus en zone N,
- Rue de l'Eglise, la limite de zone U est calquée à la limite du PPRi de la vallée de la Marne.

Le décompte des dents creuses potentiellement constructibles a été effectué. Ne sont pas prises en compte dans ce décompte les parcelles correspondant aux jardins d'agrément attenants à l'habitation.

Le potentiel urbanisable dans les dents creuses est le suivant :

- 2 habitations rue du Moulin,
- 3 habitations rue de l'Eglise,
- 2 habitations rue des Roches.



2.2. Les zones d'urbanisation future

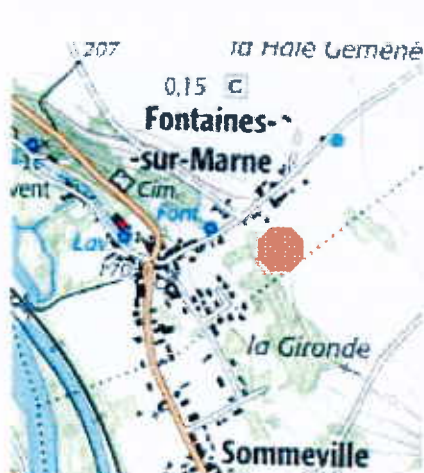
Les zones à urbaniser sont dites "**zones AU**". L'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel non ou insuffisamment équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Les réseaux existants (voirie, eau, électricité) à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

Elles peuvent correspondre à deux situations différentes :

- *Lorsque les voies publiques et les réseaux existants (voirie, eau, électricité) à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions le règlement d'urbanisme fixe les conditions de leur constructibilité. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone. [Ce sont les zones 1 AU]*
- *Lorsqu'elles nécessitent des travaux d'équipement et de viabilisation plus importants, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une **révision ou une modification du PLU**. [Ce sont les zones 2 AU]*»

Au regard de son projet démographique, et des surfaces nécessaires qui ont été définies pour atteindre cet objectif (cf. chapitre 1.4, p.108 du présent rapport), la municipalité a souhaité définir deux zones d'extension future.



La localisation des zones d'urbanisation future (zones AU)
(Source fond IGN et photo aérienne : géoportail)



Une première **zone 1 AU** permettra d'atteindre, sur le court à moyen terme, un objectif de 5% d'évolution démographique, avec une nécessité de construire 6 nouveaux logements.

Une seconde zone, classée en **2 AU**, permet de viser l'objectif de 10% d'évolution démographique en permettant la construction de 4 autres logements supplémentaires (soit un total de 10 logements pour les deux zones).

Le phasage a pour objectif d'assimiler dans le temps l'arrivée d'une population nouvelle en créant un équilibre avec la nouvelle offre qui pourra émerger dans la zone U (dents creuses mais aussi logements réhabilités).

Etant données les contraintes liées au relief : vallée de la Marne inondable et coteaux rocheux, le choix de la localisation des zones à urbaniser s'est porté sur la partie haute du coteau actuellement en partie cultivée. Le site, en très légère pente, permettra, à terme de relier la rue du bois du Curé (lotissement communal en impasse) à la rue des Roches. La partie boisée en pente localisée entre le lotissement communal et les zones AU est maintenue en zone N.

La zone 1 AU représente une surface de 0,72 hectare, et la zone 2 AU, une surface de 0,61 hectare, soit un total de 1,33 hectare en zone à urbaniser.

Cette nouvelle surface urbanisable comprend le parcellaire qui sera occupé par les voiries de desserte reliant les zones à la rue des Roches (pour la zone 1AU), et à la rue du Bois du Curé (pour la zone 2AU). Elle permettra d'accueillir les objectifs en matière de logements visés par la municipalité, soit 6 logements en zone 1AU et 4 logements en zone 2AU.

2.3. Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites "**zones A**". L'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Par ailleurs, l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme stipule que « (...) A titre exceptionnel, (le règlement peut) délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées [**Ce sont les STECAL**] dans lesquels peuvent être autorisés :

- a) *Des constructions ;*
- b) *Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- c) *Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. (...) »

La zone A occupe toutes les parties agricoles du territoire localisées entre la vallée de la marne et le massif boisé.

Elle concerne ainsi quelques constructions isolées (habitations) situées sur le plateau agricole, le long du chemin de Pourchien et au lieu-dit « La Grange ».

Aucun STECAL n'est délimité en zone A.

La zone A représente une surface totale de 201,21 hectares, soit 31 % du ban communal.

2.4. Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

L'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application de l'article L.151-13.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

Par ailleurs, l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme stipule que « (...) A titre exceptionnel, (le règlement peut) délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- a) Des constructions ;*
- b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. (...) »

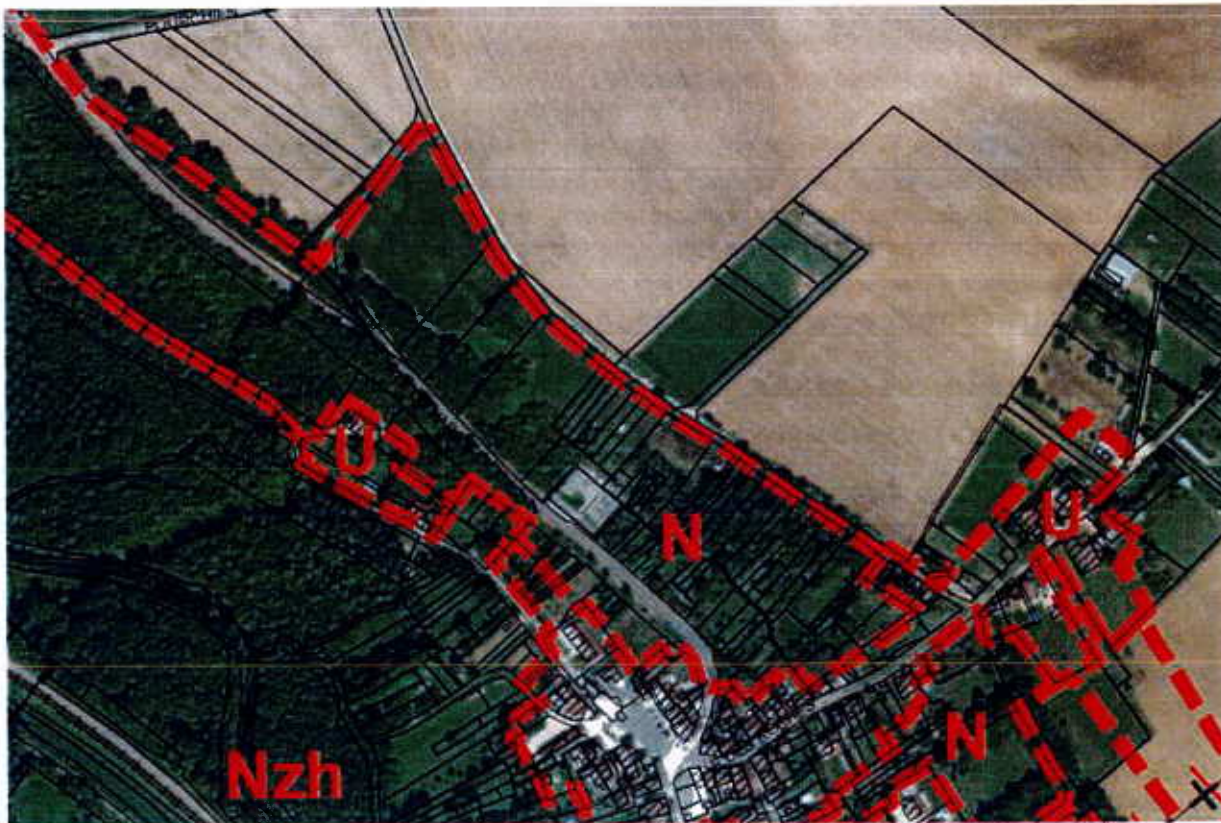
La **zone N** concerne l'ensemble de la vallée de la Marne et une partie du coteau non agricole, une pelouse calcicole (cf. p 59 du présent rapport) et des boisements situés au centre du plateau agricole, et le massif forestier.

La vallée de la Marne : le classement en **secteur Nzh** (secteur de zone humide) a été utilisé dans le but de préserver la fonctionnalité du milieu. Le règlement de ce secteur vise à préserver le milieu tout en autorisant les CINASPIC (particulièrement les travaux liés à la présence de la voie ferrée ou du canal).

Le secteur Nzh s'étend également sur une prairie humide qui est localisée entre la rue de l'Eglise et la rue du Facteur.

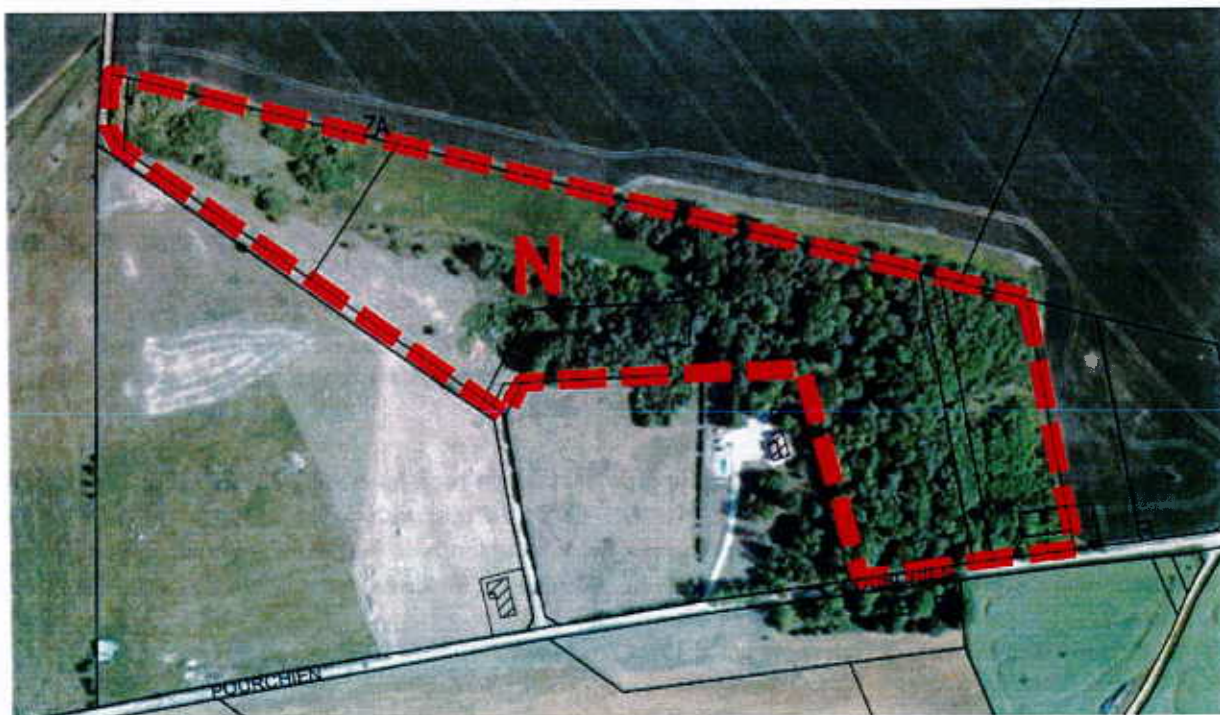
Au total, la surface du secteur Nzh représente 19,35 hectares.

Le coteau non agricole : le classement en zone N a été privilégié afin de préserver le caractère paysager des coteaux, pour grande partie occupés par des boisements, vergers et/ou jardins.



Le coteau non agricole classé en zone N (Source fond photo aérienne : ORTOPHOTO)

La pelouse calcicole et les boisements au milieu de la zone agricole, chemin de Pourchien ou Pourcien : le classement en zone N a été choisi afin d'éviter toute construction dans ce secteur à préserver en tant que milieu naturel riche (pelouse calcicole), mais aussi comme espace relais (boisements) correspondant au corridor en pas japonais de la TVB locale.



La pelouse calcicole classée en zone N (Source fond photo aérienne : ORTOPHOTO)

Le massif forestier : le classement en zone N s'impose de par l'occupation du sol. Cependant, deux secteurs ont été définis. Un **secteur Np** (patrimoine naturel) a été délimité au niveau du site Natura 2000 afin d'en préserver strictement l'occupation. **Ce secteur Np représente une surface de 3,91 hectares.**

Le massif forestier renferme une carrière de roche massive en cours d'exploitation. Un **secteur Nc** (carrière) a été délimité sur l'emprise de la carrière, ainsi que sur les parcelles attenantes susceptibles d'être concernées par l'extension de cette carrière. Au total **ce secteur Nc représente 10,47 hectares**, dont environ 3,5 ha sont actuellement exploités ou ont été réaménagés après exploitation.



Les secteurs Nc et Np dans le massif forestier (Source fond photo aérienne : ORTOPHOTO)

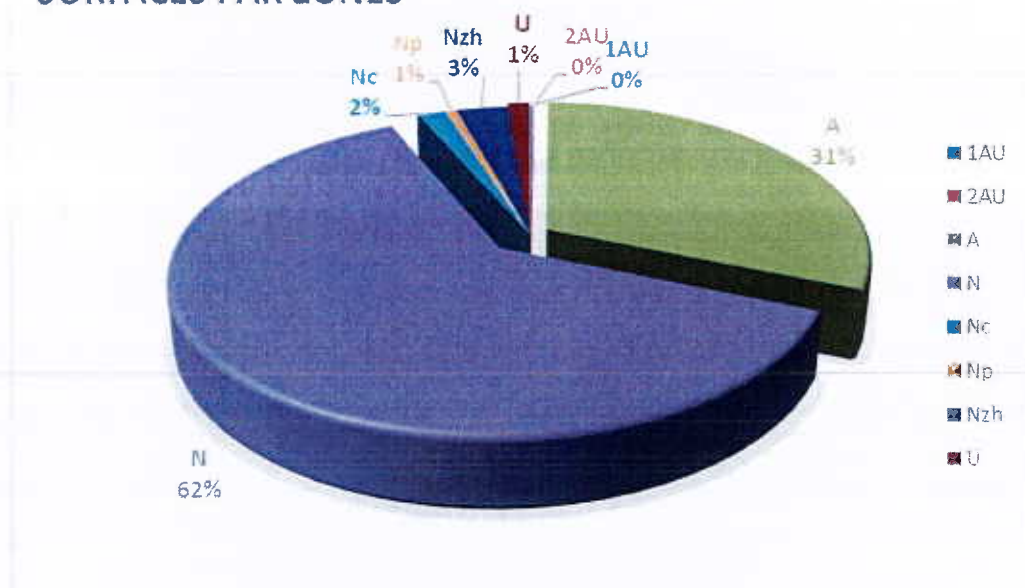
Au total, la zone N représente 436,24 hectares, soit plus de 62% du territoire communal.

2.5. Tableau récapitulatif des surfaces du PLU

Projet de PLU	
Zones	Surface (ha)
Zone U	8,30
Zone 1AU	0,72
Zone 2AU	0,61
Sous total zones U et AU	9,63
Zone A	201,21
Zone N	436,24
<i>dont secteur Nc</i>	10,47
<i>dont secteur Np</i>	3,91
<i>dont secteur Nzh</i>	19,35
Sous total zone A et N	637,45
Total	647
EBC	3,10

La répartition des surfaces par zones et sous-secteurs sur le territoire communal

SURFACES PAR ZONES



2.6. Les perspectives de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

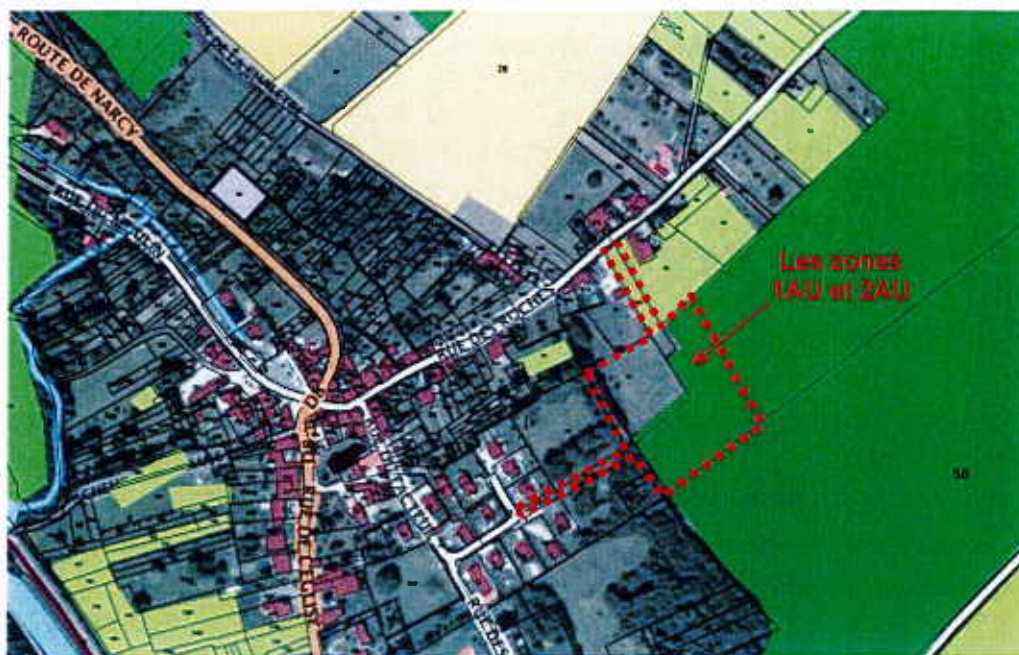
La consommation maximale projetée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dents creuses en zones U, identifiées p. 117 du présent rapport, correspond à la répartition suivante :

- environ 0,4 ha d'espaces naturels, rue des Roches (700 m² prairie non agricole), rue du Moulin (1 500 m² de jardin/vergers) et rue de l'Eglise (18 00 m² jardin / verger).
- environ 0,13 ha d'espaces agricoles rue de l'Eglise (prairie),
- 0 ha d'espaces forestiers.

La consommation potentielle de surface agricole pour l'urbanisation des zones AU représente environ 7 600 m². Il s'agit d'une culture. Les surfaces en espaces naturels correspondent à environ 5 700 m² de prairie non agricole.

Le retrait de terres agricoles représente donc 0,49% de la surface totale des terres recensées sur le territoire communal (cadastre 2013).

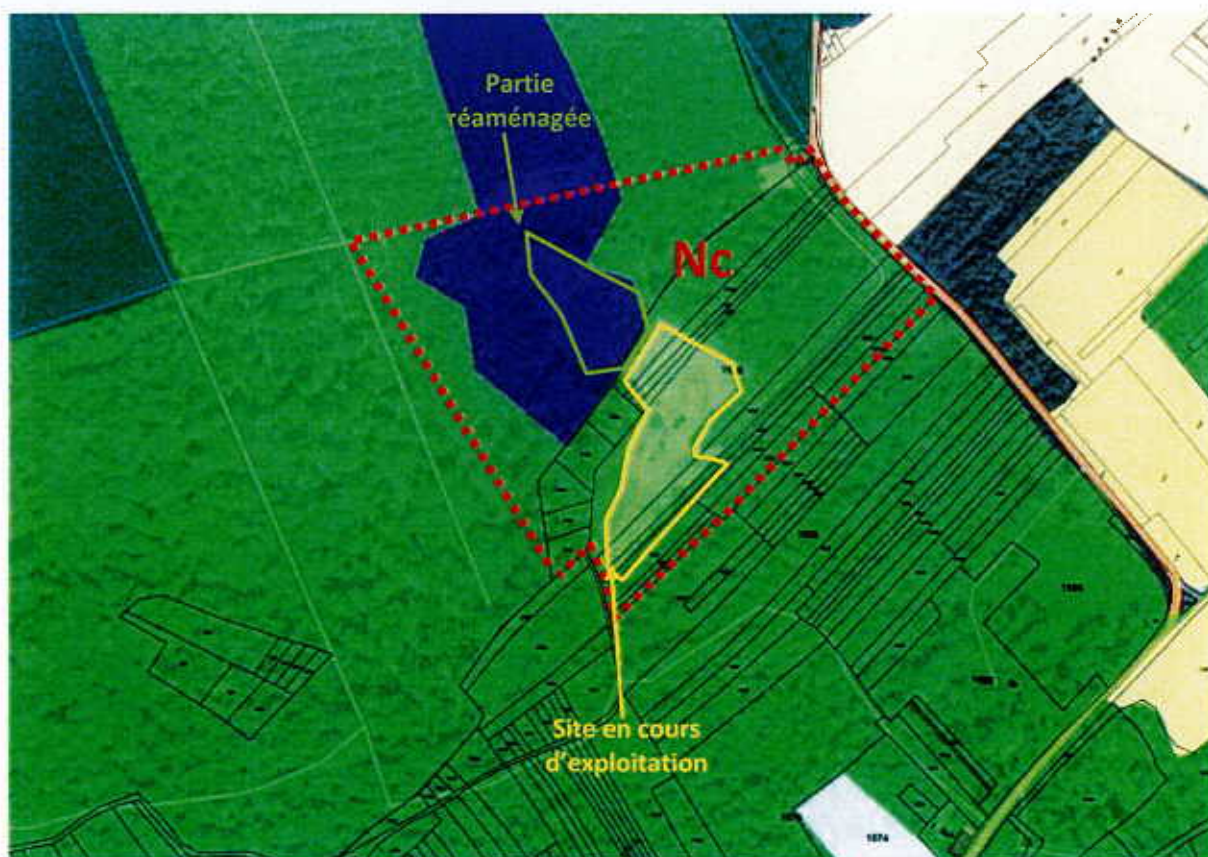
Le retrait de prairie correspond à environ 2,7% des prés recensés dans la commune (cadastre 2013).



La consommation de foncier au niveau des zones AU

(Source : Géoportail – Registre parcellaire graphique (RPG) 2012 : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012 – Producteur de la donnée : Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Le **secteur Nc** est occupé par du **foncier forestier**. Les données forestières consultables sur GEOPORTAIL ne prennent cependant pas en compte la carrière en cours d'exploitation.



La consommation de foncier au niveau du secteur Nc

(Source : Géoportail – Carte forestière 1987-2004 (v1) – Producteur de la donnée : IGN)

En excluant les surfaces actuellement exploitées (environ 2,5 ha) et les surfaces ayant fait l'objet d'un réaménagement après exploitation (à l'extrémité Nord-Ouest des surfaces actuellement exploitées, environ 1 hectare), il est estimé une surface d'environ 7 hectares de forêt potentiellement concernés par une extension de la carrière. Cela correspond à 1,75% des surfaces boisées recensées dans la commune (405 ha de bois en 2013 – source : cadastre).

Il est à noter que l'extension éventuelle de la carrière est liée à une autorisation des autorités compétentes suite à la réalisation d'un dossier d'étude d'impact définissant également le réaménagement futur du site exploité.

La consommation maximale projetée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, toutes zones confondues, est la suivante :

- environ 0,97 ha d'espaces naturels,
- environ 0,89 ha d'espaces agricoles,
- 7 ha d'espaces forestiers.

3. Justification des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

3.1. Les objectifs du règlement

Les mesures réglementaires retenues pour établir le projet urbain répondent à plusieurs objectifs définis en cohérence avec le PADD de la commune. Pour traduire ces objectifs, les prescriptions réglementaires du PLU se présentent à la fois sous forme écrite et sous forme graphique.

3.2. Les prescriptions écrites

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones. Elles sont notamment définies à travers les 16 articles prévus par l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme.

3.2.1. Justification des prescriptions pour la zone U

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Eviter toute construction ou installation non compatibles avec le caractère résidentiel de la zone U (du fait des nuisances potentielles, ou encore de l'intégration paysagère pas exemple).
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Assurer une mixité fonctionnelle à la zone U sans pour autant créer de nouvelles nuisances dans une zone très majoritairement résidentielle.
- Eviter une prolifération non esthétique des caravanes isolées.
Article 3 : Accès et voirie
- Eviter la création de voiries et d'accès qui ne seraient pas praticables par les services de secours et d'incendie
- Eviter toute configuration d'accès qui serait délicate pour la desserte d'une parcelle constructible.
- Limiter les problèmes de circulation des engins de secours et véhicules de service public, en précisant que toute voirie en impasse doit comporter une plate-forme de retournement facilitant les demi-tours.
- Faciliter les flux de circulation en dimensionnant la largeur des chaussées.
Article 4 : Desserte par les réseaux
- Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviales.
- Il est à noter que ces normes s'appliquent indépendamment du PLU et que le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement individuel ou collectif.
- A des fins esthétiques et pour limiter les risques en cas de tempête, il est demandé que les réseaux secs soient enfouis, ou bien dissimulés en façade en cas d'impossibilité technique.
Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Maintenir une cohérence avec le bâti existant en maintenant les continuités urbaines. Favoriser une densification par la possibilité d'implanter les constructions en limite.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Appliquer une certaine souplesse en matière d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives étant donné que les implantations sont très hétérogènes.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.

Article 9 : Emprise au sol
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'application d'une telle règle pourrait poser de fortes contraintes notamment sur des petites parcelles.
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Préserver les hauteurs des constructions actuelles en définissant des règles en cohérences avec l'existant.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser le maintien d'une cohérence avec le bâti existant en préservant les grandes caractéristiques locales (aspect et teintes des façades et couvertures, clôtures...).
Article 12 : Stationnement
- Limiter au maximum le stationnement des véhicules sur l'emprise publique pour des raisons de sécurité et d'entrave à la circulation.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- Limiter les risques en cas de chute d'arbre par rapport aux emprises voisines et notamment liés à la présence de câbles aériens.
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Le code de la construction imposant désormais des règles thermiques, la municipalité n'a pas souhaité rajouter des exigences en matière de performances énergétiques et environnementales qui pourraient être ségrégatives d'un point de vue financier.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Les techniques évoluant très rapidement, notamment les nouveaux standards de téléphonie mobile évoluant vers le très haut débit, la municipalité n'a pas souhaité imposer ou privilégier une technologie particulière dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

3.2.2. Justification des prescriptions pour les zones AU

Par soucis de cohérence avec la zone U, le règlement de la zone 1AU reprend les mêmes prescriptions étant donné qu'il s'agit de l'extension résidentielle de la zone U.

Dans l'article 2, il est rappelé la nécessité de se reporter aux orientations d'aménagement et de programmation. L'article 13 impose le maintien d'une surface perméable sur une unité foncière faisant l'objet d'une construction dans le but d'optimiser la gestion des eaux de pluie et d'éviter les ruissellements. Enfin, l'article 16 impose de prévoir les fourreaux pour la fibre optique afin d'être opérationnels au moment de l'arrivée de la fibre.

Le règlement de la zone 2AU n'est pas détaillé étant donné que la constructibilité dépendra d'un reclassement de la zone en zone 1AU. A ce moment, le règlement de la zone 1AU s'appliquera.

Seuls les articles obligatoires 6 et 7 sont précisés. Ils reprennent les mêmes prescriptions que pour la zone 1AU par mesure de cohérence.

3.2.3. Justification des prescriptions pour la zone A

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Interdire tout type de constructions et installations n'ayant pas de caractère agricole afin d'affirmer la vocation de la zone.
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Permettre une diversification de l'activité agricole tout en cadrant l'évolution de l'activité.
- Permettre une évolution cadrée des habitations existantes n'ayant plus de caractère agricole afin de ne pas pénaliser les propriétaires sans pour autant compromettre l'évolution des activités agricole.
Article 3 : Accès et voirie
- Veiller à ce que soit assurée une desserte permettant notamment l'accès des secours et véhicules contre l'incendie.

Article 4 : Desserte par les réseaux
- Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviales.
Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Eviter toute gêne pour la circulation automobile en imposant un recul assez important permettant aux véhicules agricoles de manœuvrer aisément sur les emprises privées sans empiéter sur les voiries.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Maintenir un recul afin d'éviter toute nuisance, notamment lorsque les parcelles voisines ne sont pas agricoles.
- Par ailleurs, une distance de 30 mètres doit être respectée par rapport à la lisière forestière afin d'éviter toute nuisance à proximité de cet habitat.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.
Article 9 : Emprise au sol
- Emprise au sol limitée en secteur Ah afin de ne pas augmenter de manière trop significative le bâti non agricole au sein des zones A.
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Volonté de cadrer la hauteur des constructions agricole qui pourront notamment être situées à proximité des zones U.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles pouvant présenter des volumes imposants et avoir un impact visuel fort.
Article 12 : Stationnement
- Limiter au maximum le stationnement des véhicules sur l'emprise publique pour des raisons de sécurité et d'entrave à la circulation.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- Protéger les vergers identifiés afin de préserver leur rôle pour la biodiversité locale.
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Pas de volonté d'imposer des normes pour les futurs bâtiments agricoles.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Pas de volonté d'imposer des prescriptions en matière d'infrastructures et communications électroniques pour les futurs bâtiments agricoles.

3.2.4. Justification des prescriptions pour la zone N et ses secteurs Nc, Np et Nzh

Article 1 : Les occupations et utilisations des sols interdites
- Interdire toute occupation et utilisation des sols pouvant impacter les zones naturelles ordinaires mais aussi les plus sensibles. A ce titre, des prescriptions sont définies pour les secteurs Np et Nzh visant à éviter tout impact négatif sur la préservation de ces espaces.
Article 2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières
- Eviter toute construction ou installation pouvant avoir un impact négatif sur les espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnemental (Natura 2000), mais aussi au niveau des zones humides.
- Permettre un développement cadré de la carrière existante (secteur Nc).
- Favoriser une mise en valeur du site Natura 2000, mais aussi permettre toute construction et installations

visant à améliorer la gestion des lieux ou bien la sécurité.
Article 3 : Accès et voirie
- Vu le peu de constructions autorisées, l'article n'a pas été réglementé.
Article 4 : Desserte par les réseaux
- Vu le peu de constructions autorisées, l'article n'a pas été réglementé.
Article 5 : Caractéristiques des terrains
- Aucune contrainte technique relative à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, ni aucune caractéristique locale liée à l'urbanisation traditionnelle ou au paysage ne permet de justifier d'une taille de terrain minimale.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Un recul obligatoire est imposé afin de maintenir un aspect aéré. Ce dernier n'est pas imposé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pouvant pour des raisons techniques être obligatoirement implantés en limite.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Un recul obligatoire est imposé afin de maintenir un aspect aéré.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Pas de nécessité de réglementer étant donné que l'implantation du bâti dans la parcelle n'a pas d'impact sur la forme urbaine.
Article 9 : Emprise au sol
- Emprise au sol limitée en secteur Nc afin de cadrer les surfaces des constructions autorisées. Etant donné la surface du secteur Nc, l'emprise au sol autorisée avoisine les 500 m ² .
Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- Cet article est réglementé pour le secteur Nc afin de viser une bonne intégration des constructions potentielles dans l'environnement.
Article 11 : Aspect extérieur
- Viser une bonne insertion paysagère.
Article 12 : Stationnement
- Cet article n'est pas réglementé étant donné le type de constructions autorisées.
Article 13 : Espaces libres et plantations
- Protéger les petits boisements, arbres isolés et jardins identifiés afin de préserver leur rôle pour la biodiversité locale.
Article 14 : COS
- Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Pas de nécessité de réglementer cet article en zone naturelle.
Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Pas de nécessité de réglementer cet article en zone naturelle.

3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme définit le contenu des orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi, les OAP permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier. Les opérations de construction ou d'aménagement réalisées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les OAP, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones. Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des OAP définies par zone.

Orientation	Justification
Accessibilité	
Phase 1 : L'accessibilité à la zone 1 AU sera assurée obligatoirement via la rue des Roches. Une aire de retournement sera aménagée à l'extrémité de la zone 1AU. Elle devra être réalisée de sorte de pouvoir être connectée au bouclage qui desservira la zone 2 AU pour relier la rue du Bois du Curé en contrebas.	<i>La desserte est assurée par la parcelle 85 qui constitue un appendice non bâti et au relief plat se prêtant parfaitement à la création d'une voirie connectée à la rue des Roches. Le découpage du parcellaire devra prévoir le bouclage de la voirie avec la zone 2AU.</i>
Phase 2 : L'accessibilité à la zone 2 AU sera assurée par un bouclage reliant la rue desservant la zone 1 AU et la rue du Bois du Curé.	<i>La desserte est assurée par la parcelle 96 prévue à cet effet, qui rejoint l'extrémité de la rue du Bois du Curé.</i>
Stationnement	
Deux places de stationnement visiteur par logement créé ou par lot libre à bâtir devront être aménagées dans les espaces communs. Elles seront disposées soit dans les profils de voirie et/ou sous forme de parking de surface en fonction de la configuration de la zone. Sauf impossibilité technique liée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les surfaces dédiées aux parkings de surface devront être aménagées avec des matériaux perméables de telle sorte que les eaux de pluie puissent s'infiltrer.	<i>Le stationnement visiteur est prévu sur les espaces collectifs afin d'éviter tout stationnement anarchique sur la voirie. La perméabilité des revêtements est prescrite au maximum afin de limiter les risques de ruissellement des eaux de pluie qui seraient liées à une trop importante imperméabilisation des espaces collectifs.</i>
Type de bâti	
Le bâti sera de type pavillonnaire ne pouvant dépasser deux niveaux, soit R +1.	<i>Dans une logique de cohérence avec le bâti existant, et afin de limiter l'impact paysager qui serait lié à des constructions de grande hauteur, le bâti pavillonnaire est privilégié dans cette zone d'extension.</i>
Densité	
Phase 1 : L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 6 logements.	<i>Le nombre de logements fixé est calqué sur les objectifs retenus par la commune en matière de démographie et de logements nécessaires : soit 6 logements pour la première phase.</i>
Phase 2 : L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 4 logements.	<i>Le nombre de logements fixé est calqué sur les objectifs retenus par la commune en matière de démographie et de logements nécessaires ; soit 4 logements pour la deuxième phase.</i>

3.4. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public énumérés à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés (ER) n°1 à 5 ont été créés.

L'ER n°1, d'une surface de 81 m², a pour vocation de créer une aire de retournement à l'extrémité de la rue des Roches. En effet, la configuration de la rue limite les possibilités de faire demi-tours ce qui oblige les usagers à réaliser leurs demi-tours au niveau de l'intersection à l'extrémité de la rue. L'emplacement réservé vise à sécuriser cette manœuvre en libérant un espace plus important.

L'ER n°2, d'une surface de 152 m², a pour but d'aménager un parking à la moitié de la rue des Roches afin de proposer du stationnement actuellement inexistant le long de cette voirie.

L'ER n°3, d'une surface de 360 m², a pour également but d'aménager un parking à la moitié de la rue des Roches. L'objectif étant au minimum de pouvoir créer un parking sur l'ER n°2 ou l'ER n°3.

L'ER n°4, d'une surface de 51 m², vise la création de places de stationnement aménagées parallèlement à la chaussée roulante sur la partie basse de la rue des Roches.

L'ER n°5, d'une surface de 2 436 m², a pour but de permettre l'extension du cimetière et de prévoir la réalisation d'une voie d'accès depuis le chemin de la Chalètré ainsi que l'aménagement d'espaces de stationnement.

Au total, la surface des emplacements réservés dont la commune est destinataire représente 3 080 m².

3.5. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver figurant sur le plan sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.113-1 et L.113-2) stipulant notamment que :

- *Tout changement d'affectation, ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements sont interdits,*
- *Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier,*
- *Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :*
 - *s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;*
 - *s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;*
 - *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.*

Les EBC ne forment pas une zone spéciale du Plan Local d'Urbanisme, mais interdisent toute utilisation du sol autre que le boisement visé au Code de l'Urbanisme.

Le vaste massif boisé étant déjà régi par le Code Forestier, il a été choisi de ne pas le classer au titre des EBC.

Seuls les boisements localisés le long du chemin de Pourchien font l'objet d'un tel classement, leur surface (moins de 4 hectares) ne les soumettant pas au code forestier.

L'objectif est donc de préserver ces boisements qui ont un impact important d'un point de vue paysager, mais aussi par rapport à leur fonction d'espace relais dans la TVB locale, notamment pour les déplacements de la petite faune.

La surface totale des EBC est de 3,10 hectares.

3.6. L'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Article L.151-19

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Plusieurs éléments paysagers ont été identifiés sur le territoire communal de Fontaines-sur-Marne ; l'objectif étant de les conserver. Il s'agit :

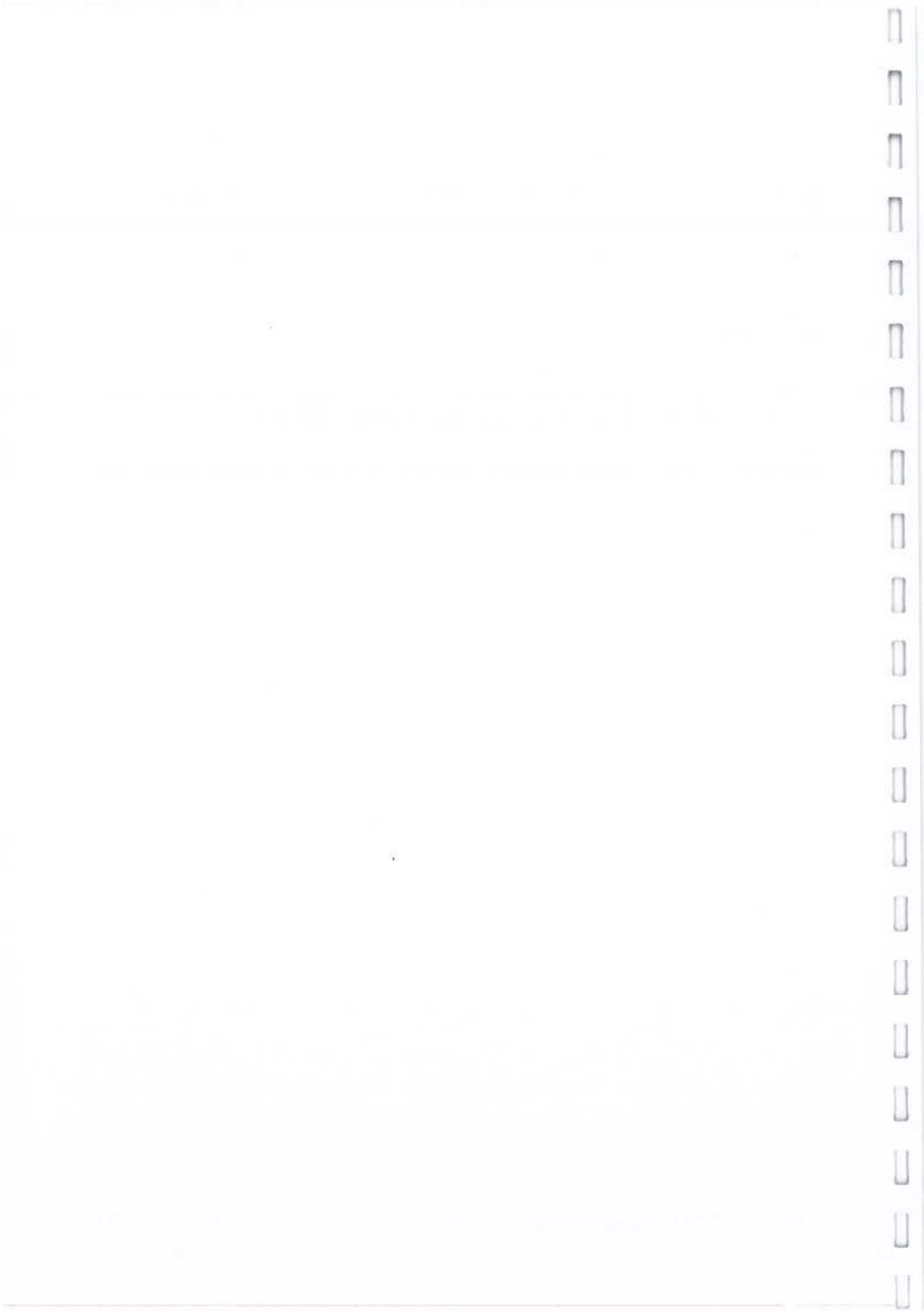
- des jardins familiaux localisés le long de la rue du Moulin,
- des boisements de coteau localisés en entrée de village, le long de la route de Narcy (RD 8),
- de 2 arbres isolés (frênes champêtres) dans une prairie humide rue du Facteur.

L'objectif est de ne pas modifier l'occupation du sol des jardins et des boisements de coteau, et de ne pas couper les arbres dans la prairie humide.

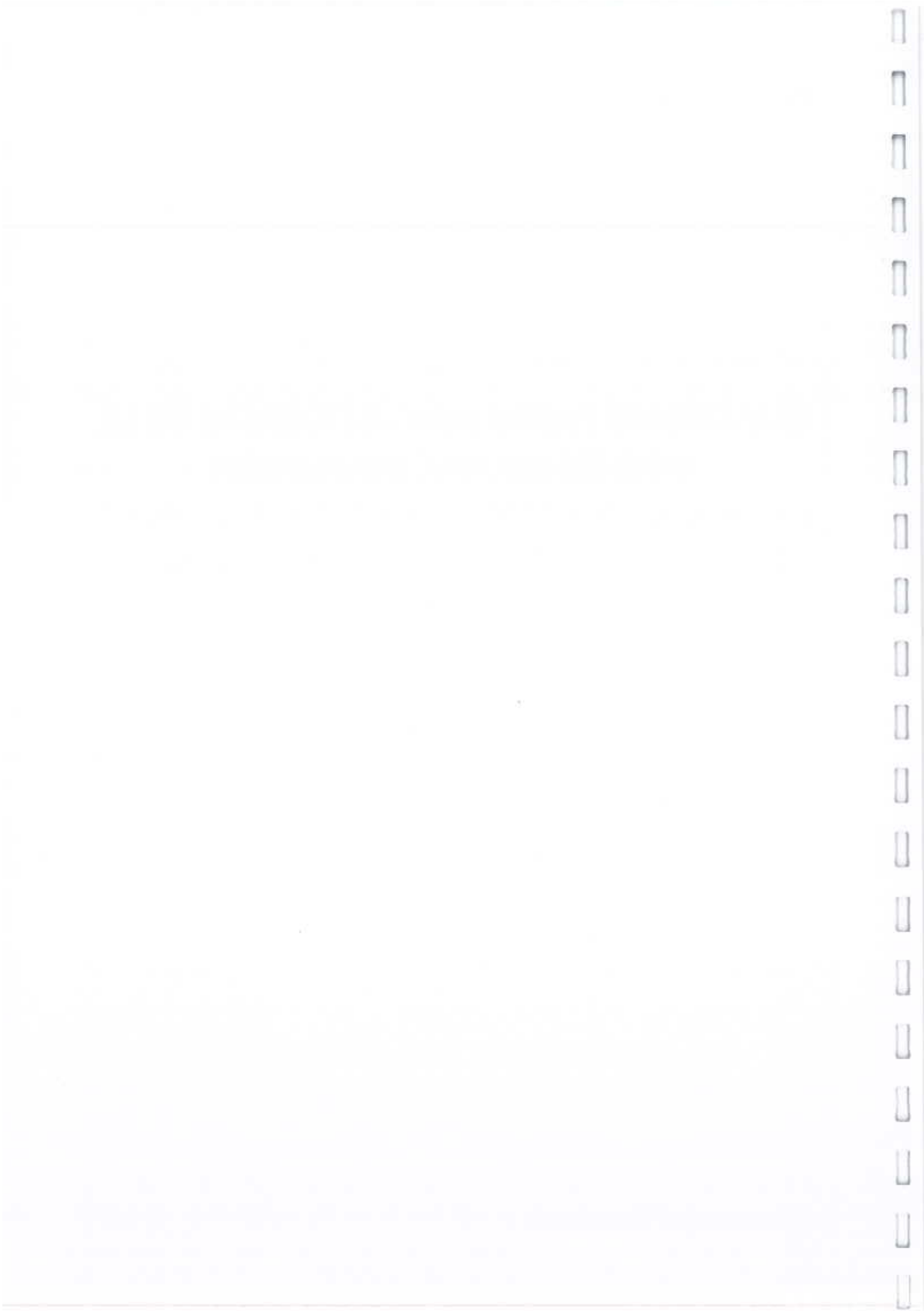
3.7. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation et d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public.

L'ensemble des servitudes est annexé au PLU (liste et plan fournis par l'Etat)



**QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA
MISE EN OEUVRE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES
POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER,
INDICATEURS DE SUIVI**



1. Les effets notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

1.1. Les effets notables et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser

1.1.1. Rappel des enjeux et des orientations

Les enjeux environnementaux dégagés dans le diagnostic sont les suivants :

	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	N°
Enjeux en matière de milieu physique	- Risque tempête sur l'ensemble du territoire	999	1
	- Risque d'inondation dans la vallée de la Marne (PPRI)	999	2
	- Topographie localement très marquée : relief de coteau important	999	3
	- Sol rocheux au niveau des parties hautes du village	999	4
	- Présence de zones humides dans la vallée et en pied de coteau	999	5
	- Ruissellements et présence de sources	999	6
	- Proximité du cours d'eau de la Marne	999	7
Enjeux en matière de diversité biologique	- Massif forestier avec une fonctionnalité forte (biodiversité faunistique et floristique notable)	999	8
	- Pelouse relictuelle de Pourcin (ou Pourchien) : élément de corridor isolé mais en partie fonctionnel	999	9
	- Fonctionnalité des prés et vergers périphériques à conforter	999	10
	- Fonctionnalité forte de la vallée de la Marne traduite par ZNIEFF avec corridor aquatique à conforter	999	11
	- Présence d'une biodiversité faunistique remarquable dans les cavités souterraines (chiroptères) – Site Natura 2000	999	12
Enjeux en matière de cadre de vie	- Présence de périmètres de protection de deux captages d'eau impactant la vallée de la Marne	999	13
	- Risque rupture de barrage	999	14
	- Risque transport de matières dangereuses	999	15
	- Aléa retrait et gonflement des argiles	999	16
	- Aléa remontés de nappes	999	17
	- Architecture ancienne relativement préservée	999	18
	- Présence de monuments historiques isolés du village	999	19
	- Existence de jardins entre la vallée et le village	999	20
	- Coteaux boisés à proximité du village	999	21
	- Identité visuelle forte du massif boisé	999	22

Les orientations du PADD sont les suivantes :

N°	Orientations du PADD
A 1	Stabiliser la population communale
A 2	Favoriser le développement du locatif
A 3	Préserver le cadre de vie rural
A 4	Maintenir et préserver les activités économiques encore présentes

A 5	Améliorer la circulation et les dessertes locales
A 6	Favoriser l'accès aux communications numériques performantes
B 1	Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques
B 2	Affirmer la protection des milieux naturels reconnus
B 3	Protéger les milieux aquatiques et zones humides de la vallée de la Marne
B 4	Préserver les principales masses boisées

1.1.2. Analyse des effets notables et incidences

Le tableau ci-après vise à croiser les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement aux orientations du PADD afin d'en dégager les incidences éventuelles sur l'environnement.

Une case grise indique une absence d'incidence.

Une case de couleur indique une incidence :

+	: « Positive »	-	: « Négative »
+/-	: « Neutre »	?	: « Incertaine »

		- Orientation du PADD -									
		A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	B 1	B 2	B 3	B 4
- Enjeux environnementaux -	Enjeu 1	+/-									
	Enjeu 2	+									
	Enjeu 3	+									
	Enjeu 4	+									
	Enjeu 5	+								+	
	Enjeu 6	+				+/-				+	
	Enjeu 7	+								+	
	Enjeu 8				?			+/-			+/-
	Enjeu 9							+			
	Enjeu 10	-						+			
	Enjeu 11							+	+	+	
	Enjeu 12							+	+		
	Enjeu 13	+									
	Enjeu 14	+									
	Enjeu 15										
	Enjeu 16										
	Enjeu 17										
	Enjeu 18	+		+							
	Enjeu 19										
	Enjeu 20			+				+			
	Enjeu 21			+				+			
	Enjeu 22			+				+			+/-

D'un point de vue global, les incidences du projet de PLU au regard des enjeux environnementaux dégagés dans l'état initial de l'environnement sont majoritairement positives.

Seule la volonté de stabiliser la population passant par une extension de la zone urbaine aura un impact négatif sur l'enjeu n°10 qui est de conforter la fonctionnalité des prés et vergers périphériques, dans le sens où environ 6000 m² de pré sont concernés par les zones urbaniser. Cette incidence négative aura un caractère direct et permanent, mais l'échéance est prévue plutôt sur le long terme.

Par ailleurs, dans le cas où les autorisations administratives étaient délivrées, l'extension de la carrière (secteur Nc) aura inévitablement des incidences sur l'environnement. Cependant, à ce stade d'évaluation environnementale du PLU, la commune n'est pas en mesure d'évaluer, ni d'estimer les incidences potentielles. Ces incidences, qui auront lieu pendant la phase d'exploitation, dépendent d'un certain nombre de facteurs qui devront être définis par le pétitionnaire : surface réellement impactée, méthodes d'exploitation...

A ce titre, le Dossier de Demande d'Exploiter comportera le descriptif du projet et les méthodes d'exploitation, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le projet de remise en état. Il évaluera les incidences sur l'environnement.

1.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Les critères pour mesurer si l'élaboration du PLU risque d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne » SIC FR2102001 sont listés dans le tableau suivant.

Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le SIC FR2102001

Critères	Pré-évaluation
Distance	L'agglomération est au plus près à 2,7 km au sud-ouest des carrières souterraines du Haut Cerisier à Chevillon (site Natura 2000 FR2102001). Cette proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités volières ou de déplacement suffisantes (en particulier l'avifaune et les chiroptères). Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune peut être considéré a minima comme un territoire de chasse potentiel pour ces espèces. De même qu'il est très probable qu'il existe des sites de reproduction à chiroptères dispersés sur le territoire (combles d'anciens bâtiments, autres sites souterrains artificiels ou naturels, vieux arbres creux...) Les qualités environnementales du territoire de la commune permettent donc de supposer la possibilité de certains échanges entre ce SIC et notamment des sites de mise-bas, colonies d'estivage ou des territoires de chasse locaux.
Topographie	L'agglomération est située dans la partie basse du versant qui compose la rive droite de la Vallée de la Marne largement en dessous de la cote des 220 m NGF. L'entrée de la carrière souterraine est, quant à elle, située sur les hauteurs du plateau forestier au-dessus de la cote des 300 m NGF et s'étendent sous le plateau à une profondeur de l'ordre de 20-25 m. Les habitats souterrains caractéristiques du SIC ne sont pas présents dans les limites de l'agglomération. On rappellera toutefois la proximité relative de deux habitats souterrains artificiels qui sont la grotte de Fontaines (ancienne glacière) vers les limites de Gourzon sous la D8 et le souterrain de la Pierre Druidique vers la Ferme de la Grange mais qui s'étendent tout deux hors des limites de l'agglomération. Le SIC se rattache essentiellement aux parties sommitales des Plateaux calcaires Jurassiques largement à l'écart du village de Fontaines-sur-Marne. Le territoire de la commune ne présente pas d'obstacle topographique majeur susceptible de nuire à la dispersion des chiroptères sur le territoire.
Hydrographie	L'agglomération est située en un point bas du territoire, bas de versant en rive droite de la Marne. La continuité hydraulique entre les Plateaux calcaires Jurassiques au Nord-Est est assurée indirectement par les sources de bas de versant via le réseau karstique développé sous le plateau. L'agglomération de Fontaines se trouve donc en aval hydrogéologique vis-à-vis du SIC. L'élaboration du PLU veille indirectement au maintien de la qualité des cours d'eau par sa compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie. La préservation de la qualité de ces habitats permet indirectement de maintenir un bon état de conservation des populations locales de chiroptères.

Fonctionnement des écosystèmes	L'écosystème et les habitats du territoire de la commune présentent de nombreuses interactions directes et indirectes avec ce site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels du territoire (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et aux facteurs humains : modes de gestion et d'exploitation forestières des boisements, habitats intra-forestiers, mode de gestion et d'exploitation des espaces agricoles et en particulier les surfaces prairiales ou les espaces péri-urbains (vergers, jardins, plantations...). Le PLU doit donc veiller à maintenir les qualités écologiques globales du territoire en assurant un équilibre entre surfaces urbanisées et les surfaces d'habitats privilégiées par les chiroptères dans l'accomplissement de leur cycle de vie (prairies, vergers, haies, boisements, cours d'eau). L'élaboration du PLU doit également permettre d'assurer la pérennité des gîtes fréquentés par ces espèces qu'ils soient naturels (grottes, arbres creux) ou artificiels (souterrain, carrières, constructions et monuments).
Nature et importance du programme ou du projet	Le PLU permet une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 1,42 ha, soit au total une surface équivalant à environ 6,17 % du SIC et à 0,22 % de la totalité du territoire communal (647 ha). Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (parcelle de culture intensive non inondable sur 0,85 ha) régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le SIC des carrières souterraines. Une petite partie seulement des zones AU définies correspond à un des habitats privilégiés par les chiroptères pour répondre aux besoins de leur cycle vital : 0,57 ha de prairie non agricole pouvant être utilisée comme territoire de chasse par ces animaux. Concernant le seul territoire de Fontaines-sur-Marne, cette surface de prairie qui sera urbanisée à terme représente 2,74 % de la surface prairiale de la commune (20,80 ha). Par ailleurs, le PLU permet la création d'un secteur Nc destiné à l'extension de la zone d'exploitation de la carrière de roche dure sur une surface estimée d'environ 7,2 hectares de forêt soit l'équivalent de 1,78 % de la surface boisée totale de la commune (405,20 ha). Au total sur la commune, l'ensemble des habitats fréquentés par les chiroptères (bois, friches, prairies, vergers, jardins, eaux libres en excluant propriétés bâties et grandes cultures) représente une surface de 454,56 ha. La zone AU prélève donc 0,13% de cette surface et 1,58 % prélevée pour la carrière soit un total de 1,71 % de l'ensemble des terrains de chasse pouvant être fréquentés par les chiroptères sur la commune. L'impact sur la productivité des territoires de chasse fréquentés par les chiroptères peut donc être considéré comme très faible et non significatif au regard de l'importance des territoires de chasse de substitution et de même nature présents à proximité et sur les communes voisines (par exemple autour de Sommeville, écart de Chevillon pour les prairies péri-urbaines ; autres massifs forestiers alentours).
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté. Ce PLU et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation : effectifs des populations hivernantes de chiroptères.

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ce site Natura 2000 périphérique (survol de migrants, dispersion post-hivernage, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du PLU ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ce site Natura 2000 a été désigné.

Pour ce qui concerne plus précisément les chiroptères utilisant le site Natura 2000 des carrières du Perthois, le PLU définit la zone constructible en intégrant l'ensemble du périmètre construit existant du village de Fontaines et en l'étendant légèrement vers l'Est. Ces zones restent très éloignées du périmètre du SIC et ne réduisent pas de façon notable, la fonctionnalité des habitats péri-urbains du village fréquentés par ces animaux en tant que terrain de chasse.

De plus, ce document n'ayant pas vocation à intervenir directement sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte aux chiroptères par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet de PLU.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

1.2.1. Incidences sur les zones protégées et zones d'inventaires

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Fontaines-sur-Marne apparaît suffisamment éloignée des zones Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celles-ci ont été désignés.

Le périmètre de la ZNIEFF se superposant à la zone humide et à la zone inondable de la vallée de la Marne, le zonage et règlement du PLU permettent d'éviter toutes incidences sur les habitats et les espèces déterminantes de la ZNIEFF représentés sur le territoire communal. En effet, le maintien du front bâti à une distance équivalente et sans empiéter sur les espaces tampons périphériques de la ZNIEFF, inscrit durablement la persistance des interactions écologiques reposant sur la mosaïque de petits habitats complémentaires des bas de versants (vergers, jardins, plantations, prés, friches...).

Cette mesure permet d'éviter toutes incidences sur les habitats et les espèces déterminantes de la ZNIEFF sur le territoire communal.

A moyen terme, l'effet sur l'environnement est indirectement positif et permanent.

1.2.2. Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Pour mémoire, aucune espèce patrimoniale totalement protégée n'est connue sur le territoire. Cependant, en ce qui concerne les espèces d'intérêt patrimonial mentionnées sur la commune par le CBNBP, on soulignera que toutes les stations connues du territoire de Fontaines-sur-Marne sont situées dans des zones N rendues inconstructibles.

Le PLU à travers son zonage et son règlement n'entraîne donc aucune altération de l'état de conservation de ces espèces sur le territoire.

Pour mémoire, est rappelé ci-après qu'elles sont ces espèces et leur situation écologique :

- **Camomille puante** *Anthemis cotula* ; très rare partout en Champagne-Ardenne ; messicole des plateaux cultivés en voie de disparition.
- **Véronique à feuilles d'acinos** *Veronica acinifolia* ; très rare partout en Champagne-Ardenne; en forte régression ; plante des sols peu inondables de niveau topographique moyen rattaché à la vallée de la Marne.

Ces stations étaient et restent totalement exclues des limites de l'agglomération.

A court terme, l'effet sur l'environnement est indirectement positif et permanent.

1.2.3. Incidences sur les continuités écologiques

Le village de Fontaines-sur-Marne surplombe légèrement la vallée de la Marne qui constitue le principal corridor de déplacement de la faune. En partie sommitale du territoire, le vaste massif boisé complète cette trame locale.

La mise en œuvre de le PLU ne viendra pas remettre en cause profondément les fonctionnalités offertes par les habitats en place constitutifs de la TVB locale.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le corridor de la vallée de la Marne sont réduites voire inexistantes. Le projet de PLU reste limité à une délimitation de zone constructible s'inscrivant dans les limites de l'existant à l'exception, à Fontaines-sur-Marne, d'une légère extension vers le Nord-Est. Les zones constructibles ainsi définies restent hors des fonds humides et inondables et ne provoqueront pas d'interruptions dans la sous-trame locale de la vallée.

La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie du village est globalement respectée dans le projet notamment par la création d'un zonage N spécifique pour la protection des zones naturelles patrimoniales (Np), de même que pour les zones humides attenantes (Nzh).

Le corridor forestier d'intérêt régional, qui prend appui pour partie sur la Forêt communale et les massifs attenants, gardera ses fonctionnalités par son inscription en zone N.

Par ailleurs sur le territoire, un classement en EBC des boisements localisés le long du chemin de Pourchien (3,10 ha) est prévu avec l'objectif de préserver leur rôle important d'un point de vue paysager, mais aussi leur fonction d'espace relais dans la TVB locale, notamment pour les déplacements de la petite faune.

Enfin le PLU propose un zonage particulier au titre de l'article L.123-1-5 III,2° du Code de l'Urbanisme pour la protection du coteau non agricole et des jardins et de la fonctionnalité de la sous-trame des milieux ouverts.

Plusieurs éléments paysagers d'intérêt ont ainsi été identifiés sur le territoire communal de Fontaines-sur-Marne ; l'objectif de conservation vise à ne pas modifier l'occupation du sol de certains jardins et boisements de coteau, et à ne pas provoquer une disparition trop précoce de certains arbres. Ces éléments sont :

- des jardins familiaux localisés le long de la rue du Moulin,
- des boisements de coteau localisés en entrée de village, le long de la route de Narcy (RD 8),
- 2 arbres isolés remarquables (frênes champêtres) dans une prairie humide rue du Facteur.

Les incidences de la mise en œuvre de la PLU sur le corridor de la vallée de la Marne et des petits cours d'eau sont réduites voire inexistantes. Elles restent limitées à la délimitation de zone constructible reprenant l'existant et dans le prolongement des extensions urbaines du village de Fontaines et hors des fonds humides et inondables.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application de ce PLU. L'élaboration de celui-ci a permis la mise en évidence des corridors biologiques de la commune et une certaine traduction graphique dans le zonage par la délimitation des zones N, des EBC et l'application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

A moyen terme, l'effet sur l'environnement est directement positif et permanent.

1.2.4. Incidences sur la santé humaine (risques, nuisances, pollutions...)

En matière de risques, le PLU prend en compte les limites du PPRI qui s'inscrit dans la vallée de la Marne afin d'éviter toute aggravation de l'exposition au risque d'inondation.

Concernant le risque tempête, le règlement impose, dans les zones urbaines (U et AU) un recul des arbres de haut jet par rapport aux limites de l'unité foncière afin de ne pas créer de nouveaux risques.

En matière de nuisances et pollutions, aucun enjeu particulier n'était ressorti pour ces thématiques dans le diagnostic. Les périmètres de protection du captage sont notamment pris en compte en tant que servitude d'utilité publique s'imposant au PLU.

Le PLU vise à ce que l'urbanisation, et notamment la zone agricole, ne s'étende sur la vallée le but étant d'aggraver le risque de pollution potentielle de la nappe alluviale par l'installation d'un bâtiment agricole susceptible de créer une pollution par accident.

Les incidences du PLU en matière de risques sont positives, directes et permanentes.

1.2.5. Incidences sur le cadre de vie (patrimoine, paysage...)

Le PLU permettra de maintenir une forme urbaine cohérente, dans les contours du bâti existant, en évitant toute extension en linéaire. Par ailleurs, le règlement plus détaillé que le règlement national d'urbanisme vise automatiquement un plus grand respect des caractéristiques architecturales et urbaines locales.

La délimitation de la zone N vise à préserver les grands éléments fédérateurs du paysage : massif boisé, vallée de la Marne, coteau.

Le boisement et la pelouse calcaire de plateau sont préservés par la zone N et un EBC. Les boisements de coteau, les jardins dans la vallée de la Marne et les arbres isolés sont préservés au titre de l'article L.151-19. **Les incidences du PLU en matière de cadre de vie sont directes et permanentes.**

1.3. Evaluation des incidences des zones AU

Enjeux : Le principal enjeu de la délimitation des futurs zones d'urbanisation future reposait sur un respect maximal des éléments constitutifs de la sous-trame paysagère de la ceinture du village (prés, vergers, jardins plus ou moins arborés...) ; tout éléments apportant des fonctionnalités notables à la TVB locale pour les déplacements et l'accomplissement des cycles biologiques de la faune péri villageoise (repos, alimentation, reproduction) dont plusieurs espèces sensibles : chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), oiseaux insectivores (rougequeue, hirondelles), reptiles (orvet fragile)...

Mesures d'évitement et/ou de réduction : Comme évoqué plus haut, dans les critères d'évaluation d'incidences Natura 2000, une partie seulement des zones AU définies correspond à un des habitats privilégiés pour répondre aux cycles vitaux de la faune péri villageoise : 0,57 ha de prairie non agricole pouvant être utilisée par ces animaux sur un total de 1,33 ha de zone AU. La mesure d'évitement repose donc sur le choix d'intégrer à cette zone 0,76 ha de terres cultivées aux fonctionnalités très limitées pour la TVB locale.

Incidence résiduelle : Au total, la surface de prairie qui sera urbanisée à terme représente 2,74 % de la surface prairiale de la commune et n'entraînera pas d'impact significatif sur l'état de conservation locale de la petite faune péri villageoise. En effet, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles devrait s'accompagner d'une création de nouveaux habitats de substitution sur l'ensemble des zones AU : aménagement de jardins et espaces verts plus ou moins arborés en périphérie des nouvelles constructions favorables à la petite faune.

A court terme, l'effet sur l'environnement pourra être temporairement négatif au moment de la disparition de la prairie, mais, sur le moyen à long terme, les incidences sont susceptibles d'être positives par la création d'autres habitats semi naturels (jardins, potagers, vergers, espaces verts...).

2. Cohérence externe du PLU

2.1. Compatibilité et prise en compte des documents cadres

2.1.1. Prise en compte anticipée du SRCE et des corridors écologiques

Le SRCE est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en concertation avec les acteurs de l'environnement, réunis en comité régional TVB.

Le SRCE est actuellement dans sa phase de concertation publique et sa prise en compte obligatoire, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme comme le PLU, n'est pas encore requise.

Il constitue néanmoins dans sa phase actuelle un outil précieux pour faciliter la déclinaison locale de la TVB et la prise en compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité locaux.

Le projet de SRCE présente un diagnostic du territoire et les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales. Il identifie au 1/100 000ème les milieux réservoirs et les corridors biologiques de Champagne-Ardenne et vers les régions voisines, Picardie, Ile-de-France, Bourgogne et Lorraine et les régions transfrontalières (Belgique).

Il présente un plan d'action stratégique tenant compte des enjeux régionaux et nationaux identifiés qui sont :

- **Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;**
- **Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides ;**
- **Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques ;**
- **Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité ;**
- **Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains ;**
- **Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales ;**
- **Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.**

Les SCoT, PLU, PLUi, carte communale, en cours ou à venir devront prendre en compte ces objectifs dans leurs orientations d'aménagement. Le but est de réglementer l'occupation du sol au bénéfice des continuités écologiques.

L'intégration des enjeux de la TVB dans l'élaboration de ce PLU repose sur le PADD qui a permis de cerner les objectifs et les choix à opérer pour préserver ou renforcer la trame écologique du territoire.

Les orientations définies tiennent compte des choix retenus en matière de protection des espaces naturels et agricoles, et de préservation et remise en bon état des continuités écologiques, compatibles avec les objectifs du SDAGE et de manière anticipée avec ceux du SRCE Champagne-Ardenne.

La définition de ces orientations est le résultat d'un croisement des enjeux TVB déterminés dans le diagnostic, avec les enjeux des autres thèmes d'aménagement et données socio-économiques. Elle a abouti à la carte schématique de la TVB locale.

Pour ce qui concerne, le PLU de Fontaines-sur-Marne, les continuités écologiques de la trame communale ont été identifiées à partir des inventaires et diagnostics de terrains réalisés.

Leurs objectifs étaient

- **la vérification de l'existence effective des réservoirs de biodiversité**
- **la détermination des milieux naturels et des sous-trames auxquels ils appartiennent ;**
- **la vérification de leurs limites (ajustement éventuel de l'échelle du SRCE à l'échelle locale) ;**
- **la vérification de leur statut de protection éventuel et des moyens utilisables dans le cadre de l'élaboration du PLU**
- **la vérification globale de leur état et fonctionnalité.**

Pour la prise en compte des continuités écologiques locales identifiées, les outils mobilisés dans le zonage ont été :

- **les espaces boisés classés (EBC), L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme ;**

- les éléments de paysage à préserver, L.151-19 du Code de l'Urbanisme avec la protection des jardins de vallée et du coteau arboré dominant la vallée de la Marne ;
- les zones N, naturelles et forestières.

2.1.2. SDAGE Seine-Normandie

L'analyse ci-après reprend les 8 défis du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et s'attache à en donner l'articulation à l'échelle du PLU.

Les 8 défis du SDAGE SN 2016-2021	Articulations dans le PLUi
Défi 1 : « Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques »	Le PLU n'a pas de levier fort à mettre en place pour ce défi qui est particulièrement lié au respect de normes sanitaires n'entrant pas dans le cadre de l'urbanisme. Cela dit, le classement en zone N de la vallée de la Marne, mais aussi la prise en compte de la gestion des eaux pluviales en amont contribuent à relever ce défi.
Défi 2 : « Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques »	Le PLU entre indirectement dans cette démarche en classant en zone N l'ensemble du réseau hydrographique.
Défi 3 : « Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants »	Le PLU n'a pas de levier particulier à mettre en place pour ce défi qui est lié au respect de normes sanitaires n'entrant pas dans le cadre de l'urbanisme.
Défi 4 : « Protéger et restaurer la mer et le littoral »	De par sa localisation géographique, le territoire n'est pas concerné par ce défi.
Défi 5 : « Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future »	Le PLUi prend en compte les futurs projets de périmètres de protection de captage ne faisant pas l'objet d'une servitude en y interdisant la constructibilité.
Défi 6 : « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »	Sur la base des ZDH identifiées dans la vallée et des connaissances locales, un secteur Nzh a été délimité sur les milieux humides visant à protéger strictement la nature des sols afin d'en préserver leur fonctionnalité.
Défi 7 : « Gérer la rareté de la ressource en eau »	Le projet de PLU prend en compte la ressource en eau locale pour les objectifs démographiques. La faible augmentation de population projetée n'aura pas d'impact sur la ressource en eau locale.
Défi 8 : « Limiter et prévenir le risque d'inondation »	Le PLU prend en compte le PPRI.

2.2. Analyse des incidences cumulées avec les autres plans, programmes et projets

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Fontaines-sur-Marne et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne, à la date du 5 octobre 2015 s'est révélée négative : aucun avis n'a été publié en ce qui concerne les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant, les plans et programmes, on peut signaler toutefois l'avis publié à la date du 27 mars 2015 concernant le Schéma régional de Cohérence écologique de Champagne-Ardenne et qui permet de souligner les incidences positives du schéma sur les milieux naturels, la biodiversité et, plus indirectement, sur les paysages et la ressource en eau. L'évaluation environnementale n'a mis en évidence aucune incidence négative notable du projet de schéma sur l'environnement.

Par ailleurs, la commune n'a connaissance d'aucun projet potentiel impliquant des enjeux environnementaux similaires à ceux soulevés par l'élaboration de son PLU que ce soit sur le territoire communal ou sur les territoires limitrophes.

3. Définition des indicateurs de suivi visant l'analyse des résultats de l'application du PLU

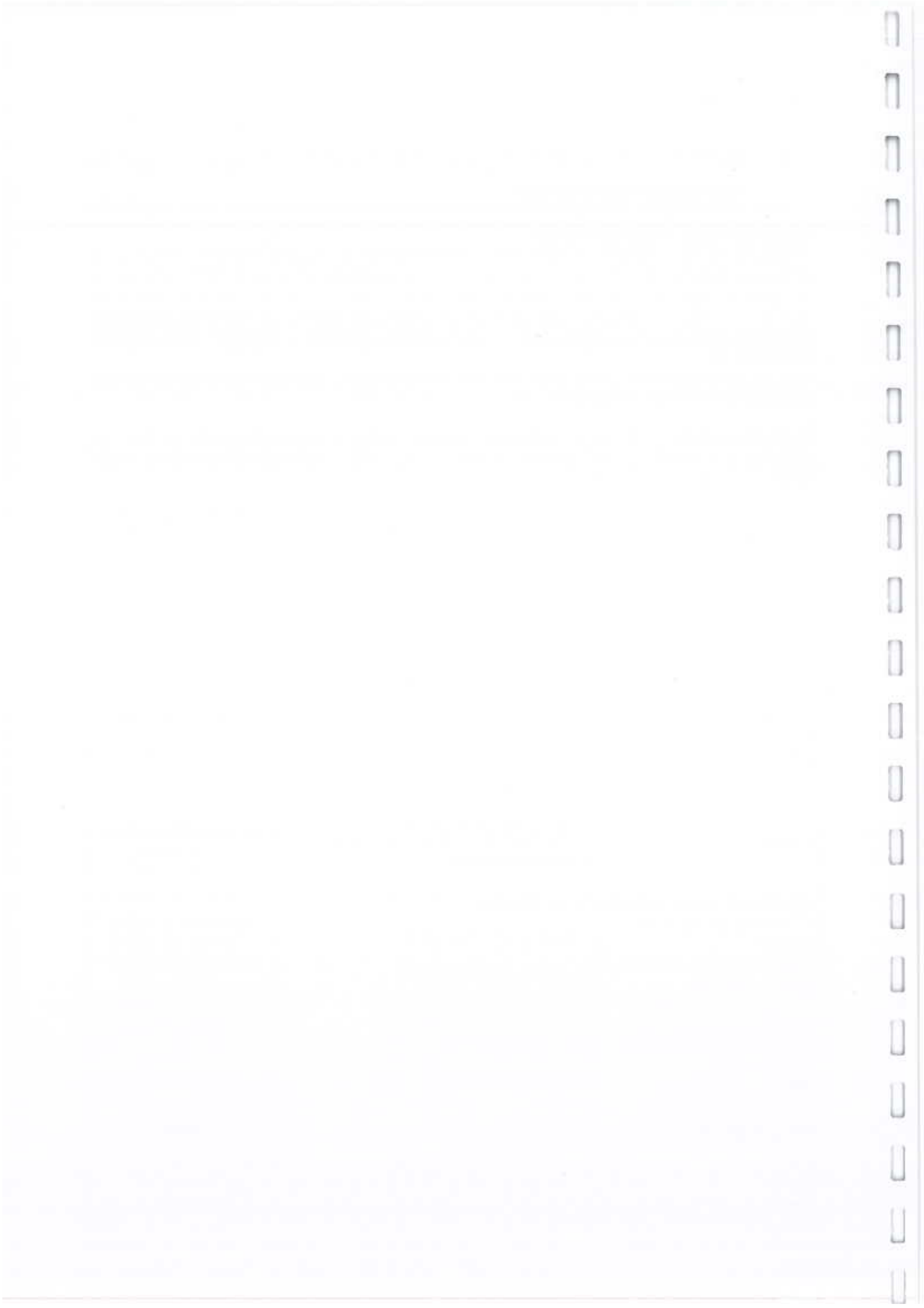
Article L.153-27 du code de l'urbanisme

« Neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

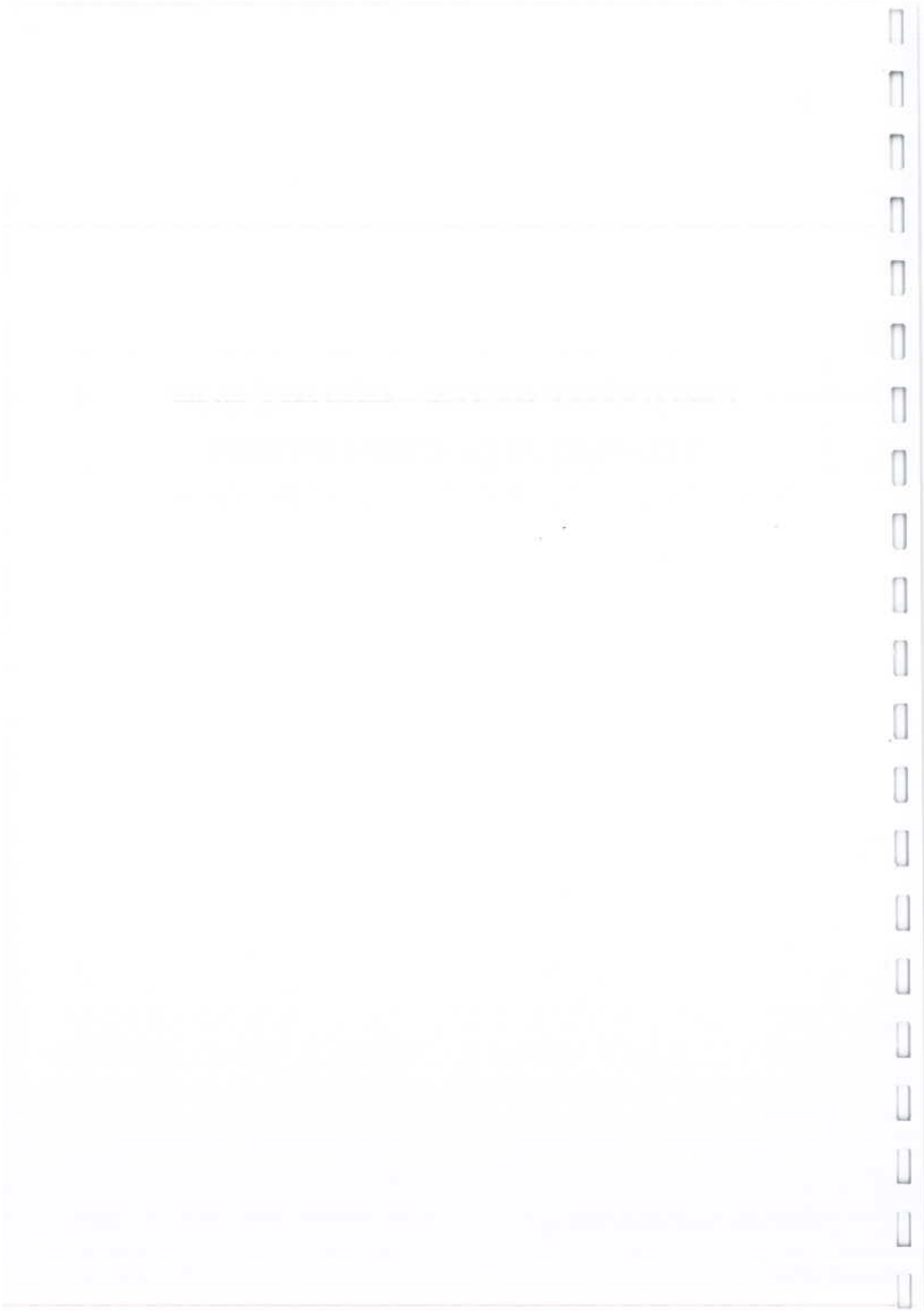
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Dans l'article R.123-2 5°, le code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1 (nouveau L.153-27) ».

Critères	Indicateurs	Modalités de suivi
Evolution du parc de logement		
1- Logements neufs	- Nombre - Type de logement (réhabilitation de bâti existant ou non) - Type d'occupation (résidentiel / secondaire - propriété / locatif)	Mise en place d'un suivi annuel via l'instruction des PC - Mairie Fontaines-sur-Marne
Localisation des surfaces urbanisées		
1- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	- Surface urbanisée (en m²) - Type de bâti (collectif / individuel – habitat / activité) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m²)	Mise en place d'un suivi annuel via l'instruction des PC - Mairie Fontaines-sur-Marne
2- Extension de l'urbanisation	- Surface urbanisée (en m²) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m²)	Mise en place d'un suivi annuel via l'instruction des PC - Mairie Fontaines-sur-Marne
Impact sur les sols consommés par l'urbanisation		
1- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m ²)	Suivi annuel - Mairie Fontaines-sur-Marne
2- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m ²)	Mairie Fontaines-sur-Marne
3- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m ²)	Suivi annuel - Mairie Fontaines-sur-Marne
Impact sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées		
1- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m ³)	Suivi annuel - SIAEP
2- Aménagement du réseau d'assainissement collectif	- Oui / non	Mairie Fontaines-sur-Marne



**CINQUIÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON
TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE
LA MANIÈRE DONT ELLE A ÉTÉ MENÉE**



1. Descriptif de la conduite de l'évaluation environnementale

1.1. Historique de la réalisation du document d'urbanisme

La commune de Fontaines-sur-Marne avait lancé au début des années 2010 une procédure visant à élaborer une carte communale sur son territoire.

Cette procédure, qui semblait dans un premier temps adaptée à la taille du territoire, s'est avérée trop « légère » au regard des enjeux dégagés dans le diagnostic territorial et des ambitions de la municipalité en matière de préservation du cadre de vie (milieu naturel, patrimoine et paysage particulièrement).

C'est pour cela que la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un PLU lui offrant ainsi un panel d'outils plus complet.

Les réunions de travail d'élaboration des pièces du dossier de PLU se sont échelonnées sur environ 18 mois d'octobre 2013 à juin 2015. Elles ont permis notamment d'aborder l'ensemble des thématiques environnementales en appui de l'état initial de l'environnement réalisé fin 2013 et complété en continu tout au cours de cette première phase d'élaboration.

Des réunions ont été organisées en présence des personnes publiques associées (présentation du diagnostic, présentation du PADD et du projet de zonage), mais aussi par la mairie en concertation avec la population.

1.2. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du PLU, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et d'accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU au moyen du diagnostic du territoire communal.**

L'environnement est pris en compte au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mise en évidence des enjeux environnementaux.**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaboration du PLU.**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour l'élaboration du PLU et de son projet d'aménagement et de développement durables.

- **Evaluation des incidences sur l'environnement.**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du PLU de la commune, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

1.3. Les principaux apports de l'évaluation environnementale

1.3.1. Une prise en compte plus fine des milieux naturels présents sur le territoire communal

L'évaluation environnementale a notamment permis de relever la présence d'une pelouse sur le plateau agricole, ainsi que l'importance des jardins dans la vallée et des boisements de coteaux.

Les élus ont alors pu se positionner en parfaite connaissance de cause sur les possibilités de préservation de ces milieux : classement en zone N et/ou protection à travers l'article L.151-19.

Les zones humides ont également été précisées en fonction de la nature des sols et des connaissances locales. Elles ont été reprécisées notamment au niveau des parties urbanisées. A cela c'est ajouté la prise en compte de la source localisée rue du Moulin. Le classement en secteur Nzh vise à préserver la fonctionnalité des zones humides.

1.3.2. Un choix de localisation et une délimitation plus cohérente de l'extension de l'urbanisation

La municipalité hésitait entre deux secteurs pour l'extension de l'urbanisation, à savoir, le site actuellement retenu et un site localisé le long du chemin de la Chalètré (à l'Est de la rue des Roches).

Secteur non retenu pour l'extension urbaine, chemin de la Chalètré



L'évaluation environnementale a permis de croiser les incidences potentielles sur l'environnement de l'urbanisation des deux secteurs, et de retenir le choix créant le moins d'incidences négatives et le plus d'incidences positives.

	Chemin de la Chalètré	Extension entre rue des Roche et rue du Bois du Curé
Incidence sur les milieux naturels	Risque de changement d'occupation du sol au niveau du coteau boisé avec disparition des arbres et vergers.	Réduction de la surface de prairie non agricole et d'une surface cultivée.
Incidence sur le cadre de vie	Impact paysager important car visibilité importante du coteau.	Présence d'un boisement juste en contrebas permettant d'intégrer la future zone bâtie dans le paysage.
Incidence sur les déplacements	Voirie en impasse avec risque d'extension en linéaire très importante sur le long terme.	Création d'un bouclage à terme entre la rue des Roches et la rue du Bois du Curé.
Incidence sur les risques	Amplification du risque de ruissellement par l'artificialisation des sols au niveau du coteau fortement pentu.	Possibilité de prendre en compte l'infiltration des eaux de pluie sur une surface relativement plane.

1.4. Evaluation des incidences Natura 2000

1.4.1. Pré-diagnostic Natura 2000

Les anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne proches du territoire communal font partie du réseau Natura 2000. Du fait de cette proximité, le PLU de Fontaines-sur-Marne a dû faire l'objet d'une évaluation des incidences qu'il pourrait avoir sur la conservation des populations de chauves-souris qu'elles abritent. Bien que le village soit relativement éloigné, l'ensemble de la commune peut être utile à ces animaux en tant que territoire de chasse.

L'évaluation des incidences du PLU conclue en l'absence d'impacts significatifs qui pourraient menacer ce site Natura 2000.

Les habitats souterrains où ces chauves-souris se réfugient durant l'hiver ne s'étendent pas jusqu'au village de Fontaines : les futures zones constructibles ne peuvent donc les altérer. Etant donné le sens d'écoulement des nappes d'eau souterraines du plateau vers la vallée, il n'y a pas de risque identifié de pollution qui pourrait l'affecter.

L'équilibre paysager de la commune étant maintenu par le PLU, les territoires fréquentés par les chauves-souris pour leur alimentation ou le repos ne seront pas profondément modifiés (zones humides, vergers, prairies, boisements...). Au total et concernant ces derniers, le PLU ne permet l'urbanisation que d'une seule nouvelle parcelle de 0,57 ha de prairie non agricole autour du village ainsi que l'extension de la carrière existante dans le massif forestier, portée à un total de 7,2 ha.

Ces surfaces ne réduisent pas significativement les territoires de chasse fréquentés par les chauves-souris et toute altération du site Natura 2000 peut être écartée.

1.4.2. Dénomination et qualification du rédacteur

Arnaud COLLET, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE.

Naturaliste généraliste depuis 1983 - membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du ReNard, de la Société d'histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE.

Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990) et animateur permanent du Centre d'Initiation à la Nature de Boulton-aux-Bois (1983-2003).

Participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny 08, programme STOC et hivernants africains (Sénégal)...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols...),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier, P. Julve...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA/ J.M. Royer, P. Julve),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

2. Résumé non technique

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :

	Enjeu identifié
En matière de milieu physique	- Risque tempête sur l'ensemble du territoire
	- Risque d'inondation dans la vallée de la Marne (PPRi)
	- Topographie localement très marquée : relief de coteau important
	- Sol rocheux au niveau des parties hautes du village
	- Présence de zones humides dans la vallée et en pied de coteau
	- Ruissellements et présence de sources
	- Proximité du cours d'eau de la Marne
En matière de diversité biologique	- Massif forestier avec une fonctionnalité forte (biodiversité faunistique et floristique notable)
	- Pelouse relictuelle de Pourcin (ou Pourchien) : élément de corridor isolé mais en partie fonctionnel
	- Fonctionnalité des prés et vergers périphériques à conforter
	- Fonctionnalité forte de la vallée de la Marne traduite par ZNIEFF avec corridor aquatique à conforter
	- Présence d'une biodiversité faunistique remarquable dans les cavités souterraines (chiroptères) – Site Natura 2000

En matière de cadre de vie	- Présence de périmètres de protection de deux captages d'eau impactant la vallée de la Marne
	- Risque rupture de barrage
	- Risque transport de matières dangereuses
	- Aléa retrait et gonflement des argiles
	- Aléa remontés de nappes
	- Architecture ancienne relativement préservée
	- Présence de monuments historiques isolés du village
	- Existence de jardins entre la vallée et le village
	- Coteaux boisés à proximité du village
	- Identité visuelle forte du massif boisé

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux prioritaires :

* Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles. Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- **ne pas exposer les populations aux risques naturels liés à l'inondation de la vallée de la Marne ;**
- **assurer un cadre de vie particulièrement structuré des milieux naturels lisible pour les habitants ;**
- **garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution.**

* Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques de la vallée de la Marne et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- **préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau de espaces naturels reconnus, qu'au niveau des jardins et vergers de ceinture villageoise où se concentre localement une grande biodiversité ;**
- **préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont la zone urbaine et agricoles ;**
- **limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire" ;**
- **Préserver les milieux humides dans le cadre de la prise en compte du SDAGE.**

En fonction de leur niveau d'enjeu, ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- **en terme de milieu physique et de risques : la prise en compte du relief et de la nature des sols, la prise en compte du risque inondation.**
- **en termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en continuité de l'existant.**

La zone d'extension de l'enveloppe urbaine a été fortement mesurée et restreinte pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces.

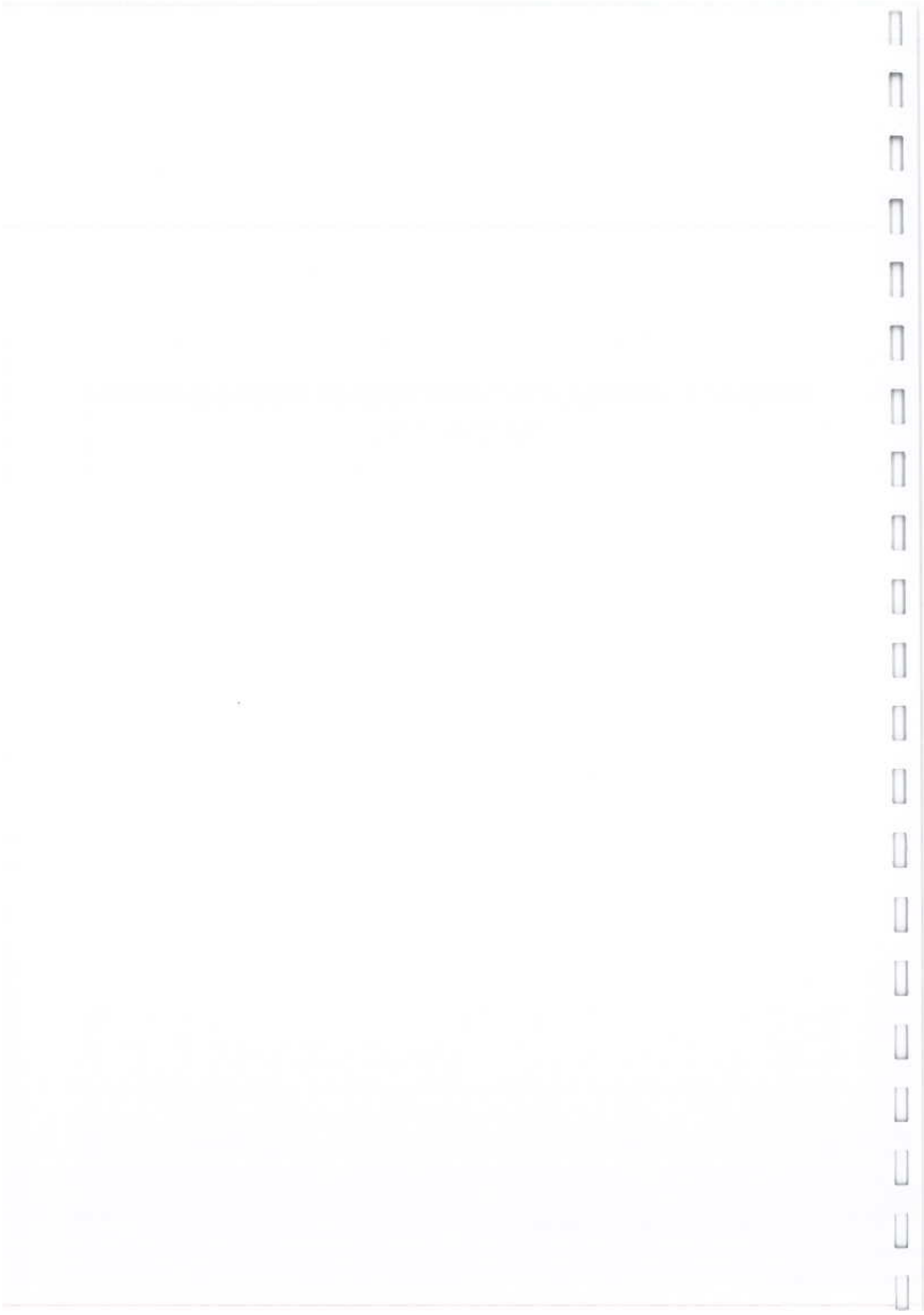
Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à d'éventuelles recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant : consommation d'espaces agricole et naturel par urbanisation d'un espace cultivé et d'une prairie non agricole au Nord-Est du village sur 1,42 hectare.

Cet impact résiduel s'accompagnant localement de mesures visant au maintien des connexions écologiques : utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour la protection des jardins de vallée et du coteau arboré dominant la vallée de la Marne.

Il reste que le PLU conforte également l'urbanisation des « dents creuses » avec un règlement favorable à la densification intra-muros.

ANNEXE I : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES ZONES NATURA 2000





Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 09/01/2014
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://mnhn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2102001>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2102001 - Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2102001

1.3 Appellation du site

Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne

1.4 Date de compilation

31/01/2007

1.5 Date d'actualisation

28/02/2007

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2007
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/11/2012
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,14972°

Latitude : 48,54222°

2.2 Superficie totale

23 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
52	Haute-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



Date d'édition : 09/01/2014
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://www.mnhn.fr/valer/nature/2000/Fr/2102001>

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = 100 $\geq$ p > 15 %; B = 15 $\geq$ p > 2 %; C = 2 $\geq$ p > 0 %.
- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe		Code	Esèce	Population présente sur le site						Évaluation du site			
			Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	Pop.	Cons.	Glob.
M	1303		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w	Min	Max	i	P			C	B	C
M	1304		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	3	3	i	P			C	C	C
M	1308		<i>Barbastella barbastellus</i>	w	5	5	i	P			C	C	C
M	1321		<i>Myotis emarginatus</i>	w	4	4	i	P			C	C	C
M	1324		<i>Myotis myotis</i>	w	5	5	i	P			C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², blemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 $\geq$ p > 15 %; B = 15 $\geq$ p > 2 %; C = 2 $\geq$ p > 0 %; D = Non significative.



Date d'édition : 08/01/2014
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://npr.mnhn.fr/site/natura2000/FR2102001>

- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique		Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories	
				Min	Max			IV	V	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N16 : Forêts caducifoliées	95 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

le site est composé d'un ensemble de 4 carrières souterraines

Vulnérabilité : Les individus hivernants sont sensibles au dérangement. Il convient de limiter la fréquentation humaine en hiver.

4.2 Qualité et importance

ces quatre cavités sont liées à un réseau de cavités dont une grande partie est en région Lorraine et sont incluses dans le site Natura 2000 "les carrières du Perthois" FR4100247. Les petits rhinolophes constituent une même population hivernante estimée à 480 individus au total.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------

4.5 Documentation

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒ Non

6.3 Mesures de conservation

La gestion consistera à assurer la quiétude des chauves-souris hivernantes et poursuivre le suivi annuel des effectifs présents.



